

# Rapport Annuel 2006

33 fédérations

dans 27 pays



**F I E C**



Fédération  
de l'Industrie Européenne  
de la Construction

## FIEC

### Créée en 1905

Personne juridique de droit français

**27 pays** (21 Etats Membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie)

### 33 Fédérations Membres nationales représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

### Membre Associé :

EFFC European Federation of Foundation Contractors

### Accord de Coopération avec :

ACBI Association of Contractors and Builders in Israel



Reconnue par la Commission Européenne comme « partenaire sectoriel » dans le cadre du dialogue social, Communication au Conseil [COM(98)322 - 20/5/1998]



Membre européen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction)



Membre Associé du CEN, le Comité Européen de Normalisation



Membre d'ECCREDI, European Council for Construction Research, Development and Innovation



Membre Associé du Réseau Euro-Info-Centre de la Commission Européenne, DG Entreprise



Etroite coopération avec les EIC (European International Contractors)



Participant dans le ECF (European Construction Forum)



Membre d'ESF (European Services Forum)

## Le Secteur

Total construction en 2005 (EU 21) : 1.065 Milliards €

10,2% du PIB, 53,1% de la Formation Brute de Capital Fixe

2,3 million d'entreprises (EU 21), dont 97% de PME de moins de 20 salariés et 93% de moins de 10.

13,4 millions d'emplois, c-à-d :

- 7,3% de l'emploi total en Europe
- le plus grand employeur industriel en Europe 31,1% de l'emploi industriel)

- 26 millions de travailleurs dans l'UE dépendent, directement ou indirectement, de la construction\*
- Effet multiplicateur : 1 emploi dans l'industrie de construction = 2 autres emplois dans d'autres secteurs\*

\* Source : Communication de la Commission « La Compétitivité de l'Industrie de la Construction », COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

Conseil des Ministres (Industrie)  
Réunion du 7/5/1998  
« Conclusions sur la Compétitivité de l'industrie de la construction »

*Le Conseil*  
« ... III. reconnaît que l'industrie européenne de la construction est un secteur économique clé pour l'Europe non seulement en termes de niveau de production et d'emploi, mais aussi en raison des possibilités qu'elle offre de créer des emplois indirects et de son incidence sur la compétitivité d'autres secteurs industriels, sur les utilisateurs des bâtiments et des infrastructures de transport que la construction réalise ; ... »

<b>Message du Président</b>	<b>3</b>
<b>Comité de Direction FIEC</b>	<b>6</b>
<b>Organigramme de la FIEC</b>	<b>7</b>
<b>L'équipe FIEC</b>	<b>8</b>
<b>Liste des Fédérations Membres</b> <i>(adresses : voir couverture intérieure)</i>	<b>9</b>
<b>1905-2005 : les 100 ans de la FIEC</b> <b>« Le Marché Européen de la Construction après l'entrée des dix nouveaux Membres »</b>	<b>11</b>
<b>Proposition d'une directive sur les « Services dans le Marché Intérieur »</b>	<b>15</b>
<b>Rencontre avec le Vice-Président de la Commission Européenne, Günter Verheugen</b>	<b>19</b>
<b>Rencontre avec le Président du Conseil Européen, le Chancelier autrichien Wolfgang Schüssel</b>	<b>22</b>
<b>Commission Economique et Juridique</b>	<b>24</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité de construction : une reprise est attendue pour 2006</li> <li>• La prolongation du taux de TVA réduit : un succès pour tous</li> <li>• « Livre Bleu » 2005 (12ème édition) : des travaux pour une valeur de 72,3 milliards d'euros sont encore à réaliser</li> <li>• Révision à mi-parcours du Livre Blanc « Transports » : la FIEC présente ses propositions</li> <li>• Perspectives financières 2007-2013 et réalisation du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T)</li> <li>• Les nouvelles directives sur les « Marchés Publics » : la phase de mise en œuvre</li> <li>• Les normes comptables internationales (IAS) pour les contrats de concession : les entreprises attendent toujours des indications</li> <li>• Directive « Retards de paiement » : pas d'effet dans le secteur de la construction</li> </ul>	
<b>Commission Sociale</b>	<b>41</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant-propos</li> <li>• SOC-1 <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Dialogue Social</i></li> <li>. Projet pilote FIEC-FETBB sur la transparence des qualifications</li> <li>. Proposition de la Commission Européenne pour un cadre européen des certifications professionnelles pour la formation tout au long de la vie</li> <li>. Amélioration de la formation en matière de santé et de sécurité</li> </ul> </li> <li>• SOC-2 <ul style="list-style-type: none"> <li>. Exposition des travailleurs aux rayons du soleil</li> <li>. Cartes détenues par les travailleurs sur les chantiers pour prouver leurs compétences en Santé et sécurité</li> <li>. Prévention des accidents résultant de la co-activité</li> <li>. Prévention des chutes de hauteur</li> <li>. Prévention des accidents parmi les jeunes travailleurs (campagne OSHA « Safe Start »)</li> <li>. Action préventive contre le stress au travail</li> <li>. Sommet de suivi pour évaluer l'application de la déclaration de Bilbao en 2004 « Building in Safety »</li> </ul> </li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOC-3           <ul style="list-style-type: none"> <li>. Directive sur le temps de travail</li> <li>. Responsabilité sociale des entreprises (RSE)</li> <li><i>Dialogue Social</i></li> <li>. Directive sur le détachement</li> <li>. Travail non déclaré</li> <li>. Fonds de pension complémentaire</li> <li>. Conférence sur le dialogue social sectoriel</li> <li>. Règlement intérieur pour le comité de dialogue social sectoriel FIEC-FETBB</li> </ul> </li> </ul>	<b>57</b>
<p><b>Commission Technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction</li> <li>• La directive sur les produits de construction (89/106)</li> <li>• Révision de la « Nouvelle Approche »</li> <li>• Exigence essentielle n° 3 et substances dangereuses dans le cadre de la directive sur les produits de construction</li> <li>• La performance environnementale des bâtiments</li> <li>• Progrès accomplis à ce jour avec le prochain Septième Programme-Cadre de Recherche et de Développement (PC7 2007-2013)</li> <li>• La révision de la directive-cadre relative aux déchets</li> <li>• Efficacité énergétique</li> <li>• Révision de la législation sur les substances chimiques (REACH)</li> <li>• Matériel et équipement de chantier</li> <li>• EUROLISTE</li> <li>• Un nouveau plan d'activités pour TEC-4</li> <li>• Le Palmarès de l'innovation</li> </ul>	<b>71</b>
<p><b>Groupe Ad Hoc Europe Centrale et Orientale «CEEC »</b></p>	<b>73</b>
<p><b>PME — Groupe de Coordination</b></p>	<b>75</b>
<p><b>European International Contractors (EIC)</b></p>	<b>83</b>
<p><b>Confederation of International Contractors' Associations (CICA)</b></p>	<b>85</b>
<p><b>European Construction Forum (ECF)</b></p>	<b>87</b>
<p><b>Communication – Site Web et publications de la FIEC</b></p>	<b>87</b>



Président : Wilhelm Küchler

Je suis heureux de pouvoir vous soumettre le nouveau Rapport Annuel de la FIEC dans lequel, à l'occasion de la fin de mon mandat de Président de la FIEC, sont présentées les activités de la FIEC pour la période allant de l'Assemblée Générale 2005 à Bruxelles à l'Assemblée Générale 2006, à Paris. Comme toujours, l'activité de la FIEC s'est focalisée sur les intérêts de l'industrie européenne de la construction, à savoir les intérêts des petites, moyennes et grandes entreprises de construction affiliées à nos fédérations de membres.

Conformément à la tradition, nos collègues des EIC (European International Contractors) et de la CICA (Confederation of International Contractors' Associations) nous présentent également leur rapport d'activités.

J'aimerais souligner plus spécifiquement quelques points dans mon message.

### **L'activité de la construction**

L'année dernière, l'évolution positive de l'environnement économique pour le secteur de la construction ne s'est pas fait ressentir partout de la même manière. Globalement, on a pu néanmoins constater des signes d'évolution positive généraux, et finalement y compris en Allemagne, où depuis près de 10 ans, nous faisons face dans le secteur de la construction, à une récession dans le secteur de la construction à une échelle encore jamais vue. Au cas par cas, comme l'indique notre rapport statistique annuel numéro 49, ces évolutions ont connu de fortes disparités entre les différents pays et secteurs concernés.

### **La proposition de directive services**

Ce projet nous a également beaucoup occupés l'année dernière, notamment à cause du risque existant que la directive relative au détachement de travailleurs salariés ne soit rendue pratiquement inapplicable du fait de la directive « Services ». La FIEC et ses fédérations membres ont travaillé sur cette proposition de directive aussi bien dans le domaine de la politique sociale que dans les domaines de l'économie et du droit. Il faut ici souligner la coopération étroite et basée sur un réel rapport de confiance avec notre partenaire social, la FETBB, avec lequel nous avons contribué de manière significative à ce que soit adoptée la directive relative au détachement des travailleurs par le Conseil des Ministres en 1996.

Pour que tout ceci soit bien clair : pour nous, il n'est pas question de fermer le marché ou de faire obstacle d'une quelconque manière au Marché Intérieur dans le secteur de la construction, comme on nous le reproche parfois. Ce dont il s'agit, c'est de s'assurer que le respect du droit applicable puisse être contrôlé par les autorités de l'État d'accueil afin d'éviter une situation dans laquelle des entrepreneurs soucieux de respecter le droit souffriraient de l'existence (en partie menaçante) de distorsions de la concurrence et qui ouvrirait la porte grande ouverte à l'illégalité. Ceci est particulièrement important dans un secteur qui se distingue pratiquement de tous les autres secteurs de production par le fait qu'il fabrique via des facteurs de production mobiles des produits immobiliers et liés à un endroit fixe. Dans la construction, les

travailleurs se déplacent vers le site de construction, mais les produits ne se déplacent pas vers les clients. Par conséquent, des défis particuliers se posent aux travailleurs salariés et aux entreprises concernées.

Nous nous réjouissons des résultats de la première lecture du Parlement Européen et de l'accord politique obtenu par la Présidence autrichienne du Conseil. Nous allons suivre attentivement les développements à venir et nous défendrons les intérêts légitimes de l'industrie de la construction.

Vous trouverez d'autres informations ainsi que les prises de position de la FIEC dans les pages suivantes du présent rapport annuel.

#### **Taux de TVA réduit : la victoire de la raison**

La poursuite du taux de TVA réduit constitue une victoire importante pour les clients, les collaborateurs, les entreprises du secteur de la construction et bien sûr également pour les pays qui mènent cette expérience. Nos remerciements reviennent à la Présidence autrichienne du Conseil, au Ministre des Finances, Monsieur Grasser, et à la Commission Européenne, en la personne du Commissaire Monsieur Kovacz, qui sont parvenus, moyennant beaucoup d'efforts et de talent, à obtenir l'unanimité requise des 25 membres de l'UE.

Il convient également de mentionner en particulier une discussion qui a eu lieu avec le Secrétaire d'État à l'Economie, Monsieur Finz, en janvier, et pour laquelle une délégation de la FIEC s'était déplacée à

Vienne, avec une participation majeure du Président de la FFB, Monsieur Baffy.

Cependant, ce résultat positif obtenu pour les prochaines années est également le fruit du réseau efficace qui fut créé par la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC), de ses 33 fédérations membres dans 27 pays et de milliers d'entrepreneurs actifs dans le secteur de la construction.

Des analyses fiables et des arguments convaincants ont été le fondement d'une défense compétente et coordonnée des intérêts au niveau européen et national. Durant la phase critique, après la réunion du Conseil ECOFIN, alors qu'il était important de convaincre les trois derniers gouvernements, ce réseau a également fait la preuve de toute son efficacité. A cet égard, il convient de souligner en particulier les efforts infatigables de nos membres autrichiens qui savaient déjà qu'ils ne bénéficieraient en aucun cas de cette mesure.

Les études de la FIEC et de ses fédérations membres révèlent clairement, d'une part, les effets positifs qu'a exercé le taux de TVA réduit sur le secteur de la construction en particulier et, d'autre part, les conséquences catastrophiques qu'aurait la suppression de cette mesure sur l'emploi et la lutte contre le travail au noir.

Toutefois, malgré notre grande satisfaction, nous ne devons pas perdre de vue le fait que ce succès représente la poursuite d'une expérience à durée limitée. La Commission et les Etats membres

examineront attentivement les résultats concrets sous la forme d'études. En même temps, en tant que fédérations du secteur de la construction, nous sommes sollicités afin d'éviter que ne se répètent les inexactitudes contenues dans les rapports nationaux et leur résumé européen. Dès lors, j'en appelle à toutes les entreprises de construction pour qu'à l'instar de la première phase, les avantages d'un taux de TVA réduit continuent à se répercuter intégralement sur leurs clients. C'est uniquement de cette manière qu'il sera possible de faire ressortir les effets positifs de cette mesure sur le secteur de la construction si clairement que l'option du taux de TVA réduit finira par s'imposer comme une solution permanente.

### **Financement des infrastructures de transport – PPP**

Durant des années, ces deux sujets ont constitué une priorité dans les travaux de la FIEC et je suis heureux que nous puissions de nouveau faire état de certaines évolutions positives à cet égard, même si ces évolutions n'ont pas été aussi positives que nous le souhaitons. Au total, ces projets qui sont pourtant si importants pour le développement économique et social de l'Europe ne bénéficient pas au niveau national du même degré de priorité qui devrait réellement leur être attribué.

### **D'autres thèmes**

dans les domaines de l'économie, du droit, des affaires sociales, des technologies et des affaires internationales sont abordés dans les pages suivantes. Consultez-les ! Cela en vaut la peine !

### **Déménagement à l'Avenue Louise : du 66 au 225**

Après 17 années d'activité dans un bureau situé Avenue Louise 66 et loué en tant que solution provisoire, la FIEC déménagera en septembre 2006 dans un espace de bureaux plus récent, plus grand et plus attractif, Avenue Louise 225. Je suis très heureux d'avoir pu obtenir les décisions nécessaires de la part des organes de la FIEC. Nous devons également remercier tout spécialement le propriétaire, « Les Assurances Fédérales », qui a fait preuve de compréhension.

### **Mes remerciements**

vont à tous ceux qui, l'année dernière et durant mon mandat de quatre ans, ont apporté, y compris par leurs conseils, une contribution active à nos travaux : à mes collègues du Comité de Direction, les présidents et membres des commissions et sous-commissions, les collaborateurs de nos fédérations membres et notamment aussi notre propre personnel sous la direction de notre Directeur Général, M. Ulrich Paetzold. Naturellement, nous remercions également tous les interlocuteurs des institutions européennes et des associations/fédérations avec lesquelles nous avons collaboré dans le cadre d'un rapport de confiance sur de nombreux sujets.

En conclusion, je recommande aux lecteurs de ce rapport de porter une attention particulière aux activités présentées. Toutes les suggestions qui s'ensuivront seront les bienvenues.



Wilhelm Küchler,  
Président de la FIEC



Wilhelm Küchler, D

Président



Johannes Lahofer, A

Trésorier



Daniel Tardy, F

Vice-Président  
(ECO)



Peter Andrews, UK

Vice-Président  
(SOC)



Zdenek Klos, CZ

Vice-Président  
(TEC)



Elco Brinkman, NL

Vice-Président  
(Communication  
et Image)



Helmut Hubert, D

Vice-Président  
(PME)



Vassilios  
Karampampas, GR

Vice-Président  
(ECF)



Juan Lazcano, E

Vice-Président  
(MEDA)



Per Nielsen, S

Vice-Président



Luisa Todini, I

Vice-Présidente  
(CEEC)



Gian Alfonso Borromeo, I

Vice-Président  
(EIC)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**CONSEIL**

**COMITÉ DE DIRECTION**

Président  
**Wilhelm Kuchler, D**

Trésorier  
**Johannes Lahofer, A**

Vice-Présidente (CEEC)  
**Luisa Todini, I**

Vice-Président (SME)  
**Helmut Hubert, D**

Vice-Président (ECO)  
**Daniel Tardy, F**

Vice-Président  
**Per Nielsen, S**

Vice-Président (EIC)  
**Gian Alfonso Borromeo, I**

Vice-Président (SOC)  
**Peter Andrews, GB**

Vice-Président (Communication)  
**Elco Brinkman, NL**

Vice-Président (ECF)  
**Vassilios Karampampas, GR**

Vice-Président (MEDA)  
**Juan Lazcano, E**

Vice-Président (TEC)  
**Zdenek Klos, CZ**

**Commission Economique et Juridique (ECO)**

Président :  
Vice-Président : *Daniel Tardy, F*  
Rapporteur :  
*Domenico Campogrande, FIEC*

**Groupe de Travail Statistiques**

**Groupes de Travail Temporaires**

« Règles comptables et financement »

Président : *Jean-Jacques Massip, F*

« EMAT » (Economically most advantageous tender)

Président : *Michel Cambournac, F*

« Retards de paiements »

Président : *Chris Harnan, EFFC*

« Services »

Président : *Jacques Lair, F*

« Recours »

Président : *Wolfgang Bayer, D*

**Commission Sociale (SOC)**

Président :  
Vice-Président *Peter Andrews, GB*  
Président exécutif :  
*John Stanion, GB*  
Rapporteur :  
*Laetitia Passot, FIEC*

**SOC-1 :  
Formation Professionnelle**  
Président : *Alfonso Perri, I*

**SOC-2 :  
Santé et Sécurité**  
Président : *José Gascon y Marin, E*

**SOC-3 :  
Aspects Economiques et Sociaux de l'Emploi**  
Président : *André Clappier, F*

**Groupe Ad Hoc Europe Centrale et Orientale « CEEC »**

Présidente : *Luisa Todini, I*  
Rapporteurs :  
*Hasso von Pogrell, EIC*  
*Giulio Guarracino, I*

**Commission Technique (TEC)**

Président :  
Vice-Président *Zdenek Klos, CZ*  
Rapporteur : *John Goodall, FIEC*

**TEC-1 :  
Directives, Normes et Assurance Qualité**  
Président : *Rob Lenaers, B*

**TEC-2 :  
Innovation et Procédés**  
Président : *Bernard Raspaud, F*

**TEC-3 :  
Environnement**  
Président : *Jan Wardenaar, NL*

**TEC-4 :  
Matériel et équipement de chantier**  
Président : *Juan A. Muro, E*

**PME Groupe de Coordination**

Président :  
*Helmut Hubert, D*  
Rapporteurs :  
*Elmar Esser, D*  
*Ulrich Paetzold, FIEC*

**EIC – European International Contractors e.V.**

Président : *Gian Alfonso Borromeo, I*

Directeur : *Frank Kehlenbach, EIC*



Ulrich Paetzold  
Directeur Général



Domenico Campogrande  
Rapporteur

Commission Economique  
et Juridique



Laetitia Passot  
Rapporteur

Commission Sociale



John William Goodall  
Rapporteur

Commission Technique



Muriel Lambelé

Comptabilité



Joëlle Caucheteur

Secrétariat



Maxime Wotquenne

Documentaliste/Web



Yasmina Koeune

Secrétariat



Sylvie Masula

Secrétariat

**Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction :** *interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérêts des entreprises du secteur de la construction.*

**En ce qui concerne le rôle « interne »,** il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

**En ce qui concerne le rôle « externe »,** il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).

**A**

- BIB – Bundesinnung Bau
- FVBI – Fachverband der Bauindustrie

**B**

- Confédération Construction
- Confederatie Bouw

**BG**

- BBCC – Bulgarian Building and Construction Chamber

**CH**

- SBV – Schweizerischer Baumeisterverband
- SSE – Société Suisse des Entrepreneurs

**CZ**

- SPS – Svaz Podnikatelů ve Stavebnictví v České Republice

**CY**

- OSEOK – Federation of the Building Contractors Associations of Cyprus

**D**

- HDB – Hauptverband der Deutschen Bauindustrie
- ZDB – Zentralverband des Deutschen Baugewerbes

**DK**

- Dansk Byggeri

**E**

- SEOPAN – Asociacion de Empresas Constructoras de Ambito Nacional
- ANCOP – Agrupacion Nacional de Constructores de Obras Publicas

**EST**

- EEEL – Estonian Association of Construction Entrepreneurs

**F**

- FFB – Fédération Française du Bâtiment
- FNTP – Fédération Nationale des Travaux Publics

**FIN**

- RT – Confederation of Finnish Construction Industries RT

**GB**

- The CC – The Construction Confederation

**GR**

- PEDMEDE – Association Panhellenique des Ingénieurs Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics

**H**

- EVOSZ – National Association of Building Entrepreneurs of Hungary

**HR**

- UPGH – Udruga Poslodavaca Graditeljstva Hrvatske

**I**

- AGI – Associazione Imprese Generali
- ANCE – Associazione Nazionale Costruttori Edili

**IRL**

- CIF – The Construction Industry Federation

**L**

- GEBTP – Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics

**N**

- EBA – Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg

**NL**

- Bouwend Nederland

**P**

- AECOPS – Associação de Empresas de Construção e Obras Publicas
- AICCOPN – Associação dos Industriais da Construção Civil e Obras Publicas

**RO**

- ARACO – Asociatia Romania a Antreprenorilor de Constructii

**S**

- BI – Sveriges Byggindustrier

**SLO**

- CBMA – Construction and Building Materials Association

**SK**

- ZSPS – Zvaz stavebných podnikateľov Slovenska

**TR**

- TCA – Turkish Contractors Association

**Membre Associé**

- EFFC  
European Federation of Foundation Contractors

**Accord de Coopération avec**

- ACBI  
Association of Contractors and Builders in Israel



Les origines de la FIEC remontent à Liège en 1905 ou, comme l'indique Rolf Bollinger, l'auteur de l'impressionnante chronique de la FIEC, à la valeur à la fois informative et divertissante :

« Ainsi, sur l'invitation de la fédération belge, le premier Congrès International de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics a lieu dans le cadre de l'Exposition Universelle de Liège du 14 au 21 septembre 1905. L'appel à participation rencontre un large écho. Outre les représentants de 27 organisations du pays hôte, des délégations venues de France, des Pays-Bas, d'Espagne, d'Allemagne, de Bulgarie, du Royaume-Uni, d'Autriche, du Danemark, de Hongrie, de Suède et même de pays extra-européens, comme le Mexique, sont présentes. »

Dans cette perspective, ce sont plusieurs centaines d'entrepreneurs en bâtiment venus de toute l'Europe qui ont accepté l'invitation de la Confédération Construction, notre fédération belge, d'organiser le Congrès d'anniversaire 2005 une nouvelle fois en Belgique, avec des événements prévus à Bruxelles, Liège et Gand.

Le Président, les entrepreneurs et les collaborateurs de la Confédération ainsi que leurs organisations membres ont été vivement félicités pour ce programme qui a retracé nombre de faits marquants, de la qualité exceptionnelle de ce qui a constitué la base de l'indéniable succès de ce Congrès anniversaire. Toutefois, le programme de travail et le programme-cadre ont été riches en événements qui resteront gravés encore longtemps dans la mémoire des participants.

La FIEC a assurément prouvé ainsi sa pérennité pendant plus d'un siècle. Le choix du thème de la conférence s'imposait dès lors de lui-même : « Towards sustainability – the next 100 years » (« Vers la durabilité – Les 100 prochaines années »). Cette initiative est d'autant plus importante que le secteur de la construction est le point de mire du développement durable et de ses trois composantes majeures (économique, sociale et environnementale).

### Conférence : Vers la durabilité – Les 100 prochaines années

Dans la première partie, consacrée au « Développement durable », Madame Catherine Day, Directrice générale de la DG Environnement de la Commission Européenne s'est exprimée sur le sujet. Ensuite, les discussions se sont poursuivies, sous la tutelle du modérateur Elco Brinkman, vice-président de la FIEC, entre les experts suivants : Michel Ayrat, Directeur au sein de la DG Entreprise, Jérôme Vignon, Directeur au sein de la DG Emploi et Alan Smith, Directeur Relations Publiques de l'entreprise de construction britannique HBG UK.

La deuxième partie, « CSR », a été présentée par Madame Martine Reynaers, Présidente de « Business & Society », membre belge de « CSR Europe » et Directrice de la société Reynaers Aluminium. Une nouvelles fois sous la tutelle du modérateur Elco Brinkman, une discussion basée sur un panel d'experts a été organisée entre les entrepreneurs de la construction : Mikael Wahlgren (avocat d'entreprise,



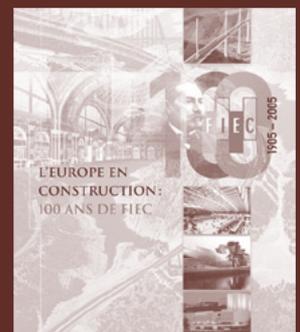
### Cérémonie d'ouverture (Théâtre Royal de la Monnaie)



Dirk Cordeel (Président, Confédération Construction / Confederatie Bouw)



Didier Reynders (Vice-Premier Ministre belge et Ministre des Finances) et Wilhelm Küchler



L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC



1

NCC Construction, Suède), Helmut Echterhoff (Managing Partner, Echterhoff Bau-Gruppe, Allemagne) et Bernard Theret (Président et Administrateur délégué, Entreprise de Travaux Publics de l'Ouest, ETPO, France).

En guise de conclusion à la conférence, la FIEC a adopté à l'unanimité une déclaration qui a pour titre : « Principes relatifs au Développement Durable », et qui fut ensuite signée par les représentants de toutes les fédérations membres.

« Ces principes », a déclaré le Président Küchler, « sont destinés, d'une part, à rehausser l'image de notre industrie tout en conseillant les entrepreneurs sur la manière de rendre leur entreprise et leurs projets de construction – tout comme la FIEC elle-même – plus durables dans le temps. »



2



3

« La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) », a-t-il poursuivi, « est un problème qui concerne toutes nos entreprises, quelle que soit leur taille ou la nature de leurs activités. Dans le même temps, le développement durable, tel qu'il influe sur notre industrie, est devenu ces quelques dernières années fondamental dans presque tout ce que nous faisons. Nous évoluons dans un monde où les activités non durables deviennent rapidement inacceptables. De plus en plus, à de nombreux égards, elles deviennent aussi souvent illégales, en particulier dans le domaine environnemental. C'est pourquoi il est absolument essentiel que la RSE demeure volontaire et ne devienne jamais obligatoire. C'est une leçon qui doit être clairement comprise. Si nos entrepreneurs refusent, pour une raison quelconque, d'adopter et de mettre la RSE en pratique, il y a aura un risque croissant que la RSE devienne obligatoire. Une telle évolution serait très fâcheuse ».



4



5

Le Président Küchler a enfin personnellement encouragé tous les entrepreneurs présents à traduire les PRINCIPES de la FIEC dans leur propre langue et à les publier, mais plus important encore, à veiller à ce que les entrepreneurs mettent réellement la RSE en pratique.

« Le développement durable », a-t-il ajouté, « n'est pas un problème qui apparaîtra et disparaîtra comme la dernière mode. Il est là et y restera et ceux qui choisissent de l'ignorer seront les perdants. »

Toutes les présentations fournies lors de cette conférence ainsi que les principes de la FIEC sont disponibles en français, en anglais et en allemand et peuvent être téléchargés à l'adresse suivante, sur le site Internet de la FIEC : <http://www.fiec.eu>



6

1. Première partie : Développement Durable
2. Orateur Clé : Catherine Day, Directrice Générale, DG Environnement – Commission Européenne
3. Modérateur : Elco Brinkman, Vice-Président de la FIEC
4. Michel Ayrat, Directeur, DG Entreprise, Commission Européenne
5. Jérôme Vignon, Directeur, DG Emploi, Commission Européenne
6. Alan Smith, Directeur des Relations Publiques, HBG UK

En visite à Liège, la ville belge où la FIEC est née en 1905, le Président Küchler a rendu hommage à la vision des pères fondateurs de la FIEC. Il a ainsi rappelé, comme c'est souvent le cas en histoire, que ce fut grâce à l'initiative d'un seul homme, le Secrétaire général de l'époque et ultérieurement Président de la Fédération belge de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux publics, Frans Van Ophem, et à sa grande idée de réunir les fédérations des entrepreneurs en bâtiment pour « découvrir et pouvoir comparer les méthodes de travail des entrepreneurs étrangers » que notre fédération européenne a vu le jour.



- 7. Seconde partie : Responsabilité Sociale des Entreprises (CSR)
- 8. Orateur Clé : Martine Reynaers, Président de « Business and Society », Membre belge de « CSR Europe », PDG de Reynaers Aluminium
- 9. Mikael Wahlgren, Conseiller juridique, NCC Construction, Suède
- 10. Helmut Echterhoff, Directeur Général, Echterhoff Construction Group, Allemagne
- 11. Bernard Theret, Président/Directeur Général, Entreprise de Travaux Publics de l'Ouest, ETPO, France

### Dîner de Gala (Concert Noble – Bruxelles)

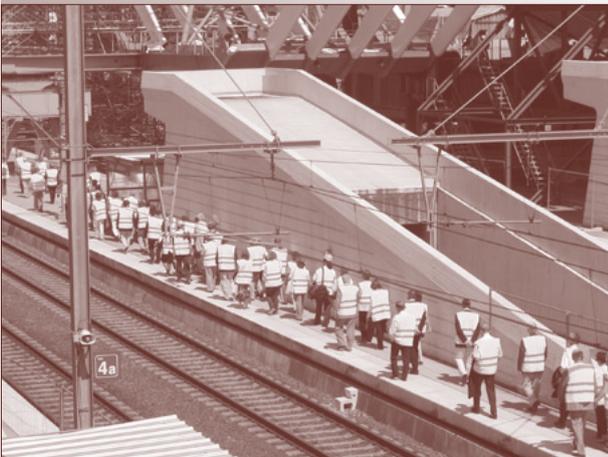


## JOYEUX ANNIVERSAIRE FIEC



Présidents de la FIEC :  
 Peter Galliford (1990-1992), Ioannis Papaioannou (1996-1998),  
 Frans Devilder (1979-1982), Jean-Louis Giral (1988-1990),  
 Wilhelm Küchler (2002-2006), Franco Nobili (2000-2002),  
 Thomas Rogge (1984-1985 et 1994-1996), Philippe Levaux (1998-2000),  
 Dirk Cordeel (Président, Confédération Construction / Confederatie Bouw),  
 Niels Frandsen (1992-1994)

### Visite Technique : EURO TGV – Liège



### Visite de la ville : Gand



### Proposition de directive sur les Services dans le Marché Intérieur

Au cours de l'année dernière, ce thème a beaucoup occupé les institutions européennes, mais également la FIEC et notre partenaire social, la FETBB. A cet égard, la FIEC s'est concentrée sur les aspects sectoriels spécifiques, tels que le détachement de travailleurs salariés ou les questions de la responsabilité et des garanties, et n'a pas pris position sur des thèmes politiques généraux.

Il convient de rappeler que l'engagement particulier et la coopération étroite des deux partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction sur le thème du « Détachement des travailleurs » sont également liés au fait qu'ils ont contribué de manière déterminante à ce que soit adoptée la directive relative au détachement des travailleurs salariés par le Conseil des Ministres en 1996. A cet égard, le motif fondamental n'est pas, par exemple, le protectionnisme ou la fermeture du marché – comme l'industrie de la construction se le voit parfois reprocher –, mais la conviction ferme que le droit applicable est à respecter et qu'à cette fin, de véritables contrôles doivent être possibles, avant tout dans l'État d'accueil dans lequel les travaux de construction sont effectivement menés. Dans la mesure où ces possibilités de contrôle sont interdites, l'illégalité est facilitée.

S'agissant du thème « responsabilité et garanties », il est essentiel que le même ouvrage/chantier de construction ne soit pas régi par différents systèmes juridiques. Au regard du caractère immobile des ouvrages de construction, il doit s'agir du droit du pays dans lequel cet ouvrage est situé. Toute autre considération ne serait pas correcte et conduirait à des incertitudes juridiques et à des distorsions de concurrence.

Les différents avis de la FIEC, dont certains ont été rendus conjointement avec notre partenaire social, la FETBB, sont reproduits ci-après.

Globalement, nous ne sommes pas mécontents des résultats de la première lecture du Parlement Européen et de l'accord politique sur la position commune que la Présidence du Conseil autrichienne a obtenu. Il est maintenant clair que la directive relative au détachement des travailleurs salariés ne sera pas négativement affectée par la directive sur les services. Il est toutefois regrettable que le droit applicable aux travaux de construction n'ait pas été expressément relié à l'État dans lequel le chantier de construction est situé. Nous allons suivre attentivement les développements futurs et nous défendrons les intérêts légitimes de l'industrie de la construction.

A cet égard, il convient de mentionner également les activités du domaine de la directive relative au détachement de travailleurs qui sont enregistrées dans le rapport de la sous-commission SOC-3 de la Commission sociale :

- la Communication de la Commission « Orientations concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services » du 4/4/2006, COM(2006)159, qui dit dans son introduction : « *La présente communication indique aux États membres la voie à suivre pour se conformer à l'acquis communautaire tel qu'il est interprété par la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes renvoyant à l'article 49 CE et pour atteindre plus efficacement les résultats requis par la directive* » ;
- le rapport d'initiative du Parlement Européen, dont le rapporteur est la Députée Européenne, Madame Schroedter (Allemagne-Verts) ;
- la banque de données relative aux règles légales et concernant les conventions collectives à respecter dans le cadre de la directive sur le « Détachement de travailleurs » dans les pays de l'UE.



Rencontre avec le Commissaire Européen McCreevy le 24/5/2005 : Wilhelm Küchler, Commissaire Charlie McCreevy, Arne Johansen (Président FETBB)

Crédits photographiques : Yvan Clavie

**TROISIÈME DÉCLARATION CONJOINTE des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction au sujet de la proposition de directive de la Commission Européenne relative aux SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR – COM(2004) 002**  
19/5/2005

La FETBB et la FIEC,

reconnues par la Commission Européenne comme les partenaires sociaux représentant les travailleurs et les employeurs dans le Dialogue Social sectoriel européen de l'industrie de la construction,

conscientes des risques pour la santé et la sécurité sur les chantiers de construction et confirmant leur intention explicite de contribuer à la réduction du nombre d'accidents dans le secteur,

se référant à leurs actions, en collaboration avec l'European Occupational Safety and Health Agency (EIOSHA), en particulier leur déclaration conjointe signée à Bilbao (Espagne) le 19 novembre 2004, qui donne à l'industrie de la construction une feuille de route de la santé et de la sécurité pour 2005 et 2006 et qui confirme que : le seul nombre d'accidents acceptable est « zéro ». [...] la nécessité d'un progrès réel, basé sur une bonne réglementation, [...et que] « mieux vaut prévenir que guérir »,

considérant les inquiétudes sur le plan de la santé et de la sécurité qui ont été exprimées par le Comité européen des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) dans ses commentaires sur la directive « services » en date du 8 mars 2005,

s'engagent, en complément de leurs déclarations conjointes du 2 avril 2004 et du 9 novembre 2004 et de leurs prises de position individuelles, sur les principes suivants :

- le fait que la directive proposée, dans ses articles 24.1.2.a-d) et 5, interdirait les vérifications et inspections nécessaires à l'application efficace et au respect de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement des travailleurs et engendrerait des risques majeurs pour la garantie du respect effectif des règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction. Vu les chiffres d'accident du secteur et les multiples actions en faveur d'une amélioration de la situation, de telles conséquences ne seraient pas tolérables ;
- d'après des experts en santé et sécurité, d'autres aspects de la proposition de directive auraient également des impacts négatifs pour la santé et la sécurité sur les chantiers de construction.

En conséquence, la FETBB et la FIEC souhaitent que le projet de directive soit modifié pour appréhender de façon adéquate cette question importante et, par conséquent, éviter tout compromis sur le plan de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction.

**Communiqué de presse**

**Directive Services : l'heure est à l'optimisme pour l'Industrie Européenne de la Construction**

4/10/2005

« L'état actuel des discussions en cours au sein de la Commission du Marché Intérieur du Parlement Européen nous laisse envisager l'avenir avec optimisme » déclare Wilhelm Küchler, Président de la FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction. « Toute une série de demandes d'amendements nous indiquent que de nombreux Députés ont compris les problèmes spécifiquement liés au secteur de la construction et qu'ils s'efforcent de trouver des solutions réalistes. Nous ne saurons toutefois que cette semaine, avec le résultat des votes, si l'objectif est effectivement atteint ; à savoir : convenir de textes juridiques sur les activités transfrontalières qui permettent à la fois, d'une part, de prévoir des contrôles garantissant le maintien de

la législation en vigueur tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil, et d'autre part, de contrebalancer les tendances protectionnistes et de réduire la masse administrative.

Nos attentes à cet égard se concentrent avant tout sur les propositions suivantes :

- suppression des articles 24/25 (détachement de travailleurs dans un autre pays),
- confirmation de la compétence du pays d'accueil pour l'application de sa législation en matière d'ordre public, de sécurité sur le lieu de travail et de protection de l'environnement,
- définition de la charge de la coopération administrative entre Etats ».

**Prise de position de la FIEC sur le document PE A6-0409/2005 (première lecture) du Parlement Européen concernant la proposition de directive de la Commission relative aux « Services dans le Marché Intérieur » COM (2004) 002 du 13 janvier 2004**  
7/2/2006

**A) Remarques préliminaires**

La FIEC se félicite que certaines des modifications soumises par le Parlement Européen améliorent la proposition de directive initiale, notamment sur les points suivants :

- la reconnaissance de la directive 96/71/CE relative au détachement des travailleurs prend la priorité sur la proposition de directive relative aux « Services dans le Marché Intérieur », impliquant que la directive « Détachement » continue de s'appliquer à toutes les mesures ayant trait à sa mise en œuvre pratique à l'échelon national ;
- la clarification de la définition du terme « Établissement » ;
- la reconnaissance du droit des pays d'accueil à vérifier et contrôler les prestataires de services et les services sur leur propre territoire.

Néanmoins, la FIEC souhaite rappeler certaines des inquiétudes exprimées dans ses précédentes prises de position sur la proposition de directive relative aux « Services dans le Marché Intérieur », plus précisément :

1. 30/3/2004 : la prise de position initiale de la FIEC sur les « problèmes sociaux et d'emploi » du projet de directive « Services », qui souhaite que la proposition n'interfère en aucune façon avec la mise en œuvre correcte de la directive « Détachement » ;

Cette prise de position a été complétée par trois déclarations communes des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction, à savoir la FIEC et la FETBB :

- 2/4/2004 : première déclaration commune des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction qui remettent en doute le contenu des articles 16, 24 et 25 de la proposition initiale de directive « Services » en raison de l'incidence négative que ces articles auraient sur la mise en œuvre pratique de la directive « Détachement » ;
- 9/11/2004 : deuxième déclaration commune des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction qui s'oppose formellement aux interdictions de mesures de vérification et de

contrôle définies à l'article 24 de la proposition initiale de directive ;

- 19/5/2005 : troisième déclaration commune des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction qui met en évidence les conséquences dangereuses de l'interdiction proposée sur les mesures de vérification et de contrôle pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail.
2. 7/3/2005 : deuxième prise de position de la FIEC sur la proposition de directive « Services » qui met en exergue les risques en termes de distorsion de concurrence et d'incertitude juridique qui résulteraient de l'application du principe du « pays d'origine » dans l'industrie de la construction.

**B) Remarques spécifiques en prévision du vote du PE en séance plénière**

En prévision du vote du PE en séance plénière, qui devrait avoir lieu le 16 février 2006, la FIEC souhaite mettre en évidence les aspects suivants :

1. Les effets de la pleine application de la directive « Détachement » devraient être préservés, notamment concernant la possibilité, pour un État membre, de fournir une déclaration préalable. À cette fin, l'article 24 devrait être supprimé, la FIEC propose que la modification suivante soit ajoutée à l'article 16.3 sous-paragraphe b :

« Cependant, cette interdiction n'affecte pas les déclarations relatives aux activités figurant dans l'annexe à la directive 96/71/CE qui peuvent être requises par l'État membre dans lequel le service est fourni en vue d'assurer la supervision des points mentionnés à l'article 17.5, dans la mesure où ladite déclaration peut être soumise par des moyens électroniques et qu'elle est adaptée. »

*L'exigence d'une déclaration préalable représente l'une des caractéristiques essentielles de la position du secteur européen de la construction, présentée dans la prise de position de la FIEC du 30 avril 2004, et est pleinement en accord avec la décision récente de la Cour de Justice des Communautés Européennes, affaire C-244/04.*

## ANNEXE

*Une déclaration préalable permet à l'État membre concerné de vérifier physiquement, dès le début des travaux, si la prestation de services est conforme à la directive 96/71, en particulier dans le domaine de la santé et de la sécurité. L'établissement préalable de la déclaration constitue le seul moyen de garantir la possibilité d'un contrôle efficace sur le chantier de construction.*

*En conclusion, il demeure impératif pour notre secteur :*

- que l'État membre d'accueil puisse continuer de requérir une déclaration préalable en liaison avec des travailleurs détachés ;*
- que ladite déclaration puisse être établie avant la prestation de services et par des moyens électroniques.*

*À cette fin, la FIEC est favorable à l'élaboration d'une déclaration-type à l'échelon européen.*

- 2. L'application du principe du pays d'origine à des règles relatives à la conception et à l'érection d'ouvrages de construction est relativement inappropriée eu égard à la nature spécifique de ces activités. C'est particulièrement pertinent pour les responsabilités, garanties et assurances applicables aux marchés de travaux et aux entrepreneurs qui demeurent trop hétérogènes d'un pays à l'autre.**

*L'application du principe du pays d'origine envisagé par la proposition de directive « Services » aboutirait, pour un même projet de construction, à une multiplication des régimes juridiques*

*gouvernant les différentes offres, en fonction du pays d'origine des soumissionnaires. En pratique, des éléments différents d'une même construction pourraient être couverts par des garanties différentes, dans la mesure où ils seraient réalisés par des prestataires établis dans des pays différents.*

*Une telle situation impliquerait :*

- une distorsion de concurrence ;*
- une incertitude juridique pour les prestataires et les destinataires des travaux et services de construction, mais aussi pour les États responsables du contrôle des activités de prestataires régis par des législations et réglementations différentes ;*
- les difficultés de formation de coentreprises temporaires pour des entreprises issues de pays différents.*

*Le 7 mars 2005, la FIEC a adopté une prise de position sur les conséquences de l'application du principe du pays d'origine dans l'industrie de la construction.*

*Les règles régissant ces services, en particulier dans le domaine des responsabilités, des garanties et des assurances, doivent dès lors être conformes aux réglementations du pays ou de la région dans laquelle les travaux sont exécutés.*

Le 24 novembre 2005, le Vice-Président de la Commission UE, Günter Verheugen, a rencontré le Conseil de la FIEC afin d'aborder avec le Président et les Directeurs des fédérations membres de la FIEC, ainsi qu'avec le Comité de direction, les nouvelles propositions de la Commission relatives, d'une part, à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne sur une « meilleure réglementation » et, d'autre part, à la politique visant à promouvoir les PME, eu égard à leur importance spécifique dans le secteur de la construction.

Dans ce Rapport Annuel, nous nous bornerons à quelques extraits du discours d'introduction prononcé par Monsieur Verheugen. Le texte complet est disponible sur le site Web de la FIEC (« Pour nos membres », dans les trois langues de la FIEC).

« Avant toute chose, je suis pleinement conscient de l'importance que revêt la construction dans la force économique européenne. Ce secteur est le plus grand employeur industriel de l'Union Européenne et représente environ 10% du produit intérieur brut. La construction est également un indicateur prospectif proéminent de l'évolution conjoncturelle en Europe. Quand la construction se porte bien, on peut s'attendre à ce que bientôt, tout aille bien pour nous aussi. Voilà pourquoi la bonne santé de votre secteur d'activité me tient tout particulièrement à cœur. »

[...]

« La Commission Barroso se veut être la commission qui s'inscrira dans les annales de l'intégration européenne en tant que commission de la croissance et de l'emploi. Notre objectif premier est de stabiliser et de renforcer les bases économiques européennes : elles doivent « résister aux intempéries », c'est-à-dire nous permettre de faire face aux défis, aux « tempêtes » que nous annonce la mondialisation. Dans ce contexte, nous partons du principe suivant : la mission prioritaire à l'heure actuelle est d'améliorer la compétitivité européenne. »

[...]

« Cette Commission n'est pas favorable au dirigisme. Pas plus qu'à l'interventionnisme, ni au protectionnisme. Cette Commission n'est pas non plus d'avis que la politique doit s'immiscer dans les décisions des entreprises ou influencer leurs structures. Au contraire, cette Commission estime que les pouvoirs politiques doivent s'employer à déterminer, par le dialogue avec les acteurs économiques, les conditions structurelles indispensables aux niveaux politique, législatif et social, pour que ces acteurs économiques puissent faire ce que l'on attend d'eux : investir, se développer, faire des bénéfices et, en définitive, maintenir et créer des emplois.

Dans ce cadre de travail, nous avons identifié une série de défis auxquels l'économie européenne est confrontée ou qu'elle va devoir bientôt relever. Je n'en citerai que deux, deux défis majeurs que vous connaissez tous .

Le premier défi est la mondialisation.

La mondialisation affecte aussi la construction – pas dans tous les secteurs, mais son importance va croissant. Il ne faut pas déplorer la mondialisation, car les pays industrialisés du monde occidental l'ont voulue. Elle est le résultat de la politique pratiquée par les pays industrialisés en Occident. «

[...]

« La mondialisation signifie de nouveaux marchés – c'est notre chance. Cela signifie également de nouveaux concurrents – c'est le défi auquel nous sommes confrontés.

Beaucoup de gens se laissent surprendre par le fait que ces nouveaux concurrents se lancent non seulement dans des domaines traditionnels et peu exigeants sur le plan technologique, mais aussi – et de manière croissante – dans des domaines caractérisés par une qualité et des technologies de pointe. «

[...]

« Le deuxième défi que je voudrais mentionner est l'évolution démographique. Celle-ci est notoirement sous-estimée dans la plupart des pays membres, même dans le pays que je connais le mieux : l'Allemagne. A relativement brève échéance, les tendances démographiques vont soumettre nos systèmes de sécurité sociale en Europe à une pression telle qu'il sera impossible de les financer si nous n'agissons pas. »

Il est aujourd'hui évident que ce que l'on appelle « l'Objectif de Lisbonne », à savoir être les meilleurs, ne sera pas atteint d'ici 2010. Nous ne serons pas en 2010 la région économique la plus puissante du monde. Mais ce qui est à notre portée d'ici 2010, c'est le renversement de cette tendance – nous devons inverser la tendance de manière durable. C'est de cela qu'il s'agit, c'est cela que nous voulons réaliser.

Nous avons canalisé notre stratégie sur les trois politiques essentielles, à savoir :



Commissaire Günter Verheugen,  
Ulrich Paetzold, Wilhelm Küchler

1. L'achèvement et le renforcement du Marché Intérieur, et donc le renforcement de l'intégration économique en Europe ;
2. L'amélioration des investissements et des conditions d'établissement en Europe ;
3. L'amélioration des bases scientifiques et politiques en matière de formation et de recherche, c'est-à-dire l'amélioration de notre capacité d'innovation. «

[...]

« La deuxième partie, la deuxième modification fondamentale que nous avons entreprise, porte sur la méthode d'exécution de cette stratégie.

La première Stratégie de Lisbonne ne souffrait pas uniquement de l'absence de priorités réelles. Elle pâtissait également de l'absence totale de répartition du travail entre les autorités européennes et les Etats membres. Nous avons pour la première fois réussi à élaborer, sur la base d'une analyse, de lignes directrices et de principes communs, un plan d'action communautaire accompagné de 25 programmes de réformes nationaux. Nous sommes donc à présent en mesure, pour la première fois également, d'appliquer une politique économique européenne coordonnée, laquelle comprend non seulement le niveau communautaire mais aussi tous les Etats membres. «

[...]

« Outre cette modification politique fondamentale, certaines mesures spécifiques relèvent de ma responsabilité particulière de Commissaire chargé de la politique en faveur de l'industrie et des entreprises. Quelques-unes revêtent une importance considérable pour vous – je vais vous les citer brièvement.

Il y a tout d'abord le projet « Meilleure législation et allègement de la bureaucratie ».

J'ai lancé ce projet comme une sorte de projet-phare de la Commission. C'était au début de cette année et donc avant la crise européenne. Il ne s'agissait donc pas

vraiment d'une réponse à la crise de confiance entre les citoyens d'une part et les institutions européennes de l'autre, mais d'une réponse à une critique fort répandue et tenace – mais aussi justifiée – formulée par les acteurs économiques : il y a trop de réglementations inutiles, trop de règlements restrictifs. Dans de nombreux domaines, la surréglementation constitue un obstacle à la croissance et à l'emploi. «

[...]

« Nous procédons, et c'est judicieux, à une modernisation du droit européen secteur par secteur. La plupart de ces règles concernent en effet le Marché Intérieur et les trois secteurs que nous allons examiner en premier lieu sont l'industrie automobile, la construction (c'est-à-dire **vous**), et la gestion des déchets. Nous pouvons supposer qu'il existe dans ces trois domaines un excès de réglementation en raison de la grande quantité des règles existantes. Les principes selon lesquels nous opérons sont toujours identiques. Nous poserons par exemple les questions suivantes : « Est-il vraiment indispensable qu'une règle applicable aux grandes entreprises reste inchangée pour une micro-entreprise ? Est-il possible de soulager davantage les petites et les moyennes entreprises ? » L'évaluation exhaustive de l'impact économique sera également abordée, ce qui nous amène au point suivant. «

Une autre partie importante du projet « Meilleure législation et allègement de la bureaucratie » concerne les règles applicables à la future législation, des règles que nous appliquons déjà aujourd'hui. Je n'annonce donc rien de nouveau puisque ceci est déjà en vigueur. Nous appliquons aujourd'hui une règle qui prévoit que la Commission ne peut plus formuler de proposition de loi sans procéder à une analyse économique circonstanciée et à une analyse d'impact exhaustive, dite « impact assessment ». Ces analyses portent non seulement sur les enjeux macroéconomiques, sociaux ou environnementaux, mais également sur les questions relatives à la gestion des entreprises. Nous voulons savoir pour chaque proposition législative les coûts qu'elle entraînerait pour les secteurs économiques concernés,



les coûts administratifs qu'elle imposerait ainsi que les effets que généreraient ces propositions sur le processus de production et donc sur la compétitivité. C'est ce que j'appelle le « test de compétitivité ».

[...]

« Le second point que je voudrais aborder avec vous quant à la réalisation de notre nouvelle stratégie concerne notre nouvelle « politique industrielle » européenne.

Le choix de ces termes témoigne déjà des progrès intéressants réalisés sur le plan psychologique. Lorsque j'ai pris mes nouvelles fonctions voilà un an, les mots « politique industrielle » étaient quasiment mal vus en Europe – ils frisaient l'indécence. L'opinion répandue à Bruxelles était celle-ci : l'industrie est une relique du passé, elle aura bientôt disparu en Europe et nous sommes entrés dans l'ère postindustrielle. Cette conception est à mon sens la plus grande ineptie de tous les temps. J'ai alors eu la ferme intention de devenir l'architecte du renouveau de la politique industrielle en Europe. En effet, sans une industrie forte et efficace, nous ne pourrions jamais maintenir notre position sur la scène économique mondiale. »

[...]

« Le troisième élément que je voudrais soulever ici est une nouvelle politique visant à promouvoir les petites et moyennes entreprises. Cette mesure revêt en effet une importance capitale pour votre secteur d'activité : comme presque tous les secteurs industriels en Europe, la construction est bien entendu très fortement marquée par les petites et moyennes entreprises et nullement dominée par les grandes. Ce paysage est en effet typique de l'entrepreneuriat européen. »

[...]

« La réserve de nouveaux emplois que nous devons exploiter se situe donc dans le secteur des petites et moyennes entreprises.

Toutes les analyses montrent qu'il y a là un grand potentiel de création d'emplois, si nous réussissons à exploiter davantage les potentiels d'innovation et de croissance des PME. A l'heure actuelle, nous sommes loin derrière les Etats-Unis dans ce domaine. Leurs petites et moyennes entreprises sont par exemple bien plus productives que les nôtres. Et nous savons pourquoi, nous connaissons la source des difficultés auxquelles sont confrontées les PME en Europe : difficulté d'accès au capital-risque, surréglementation, normes trop strictes dans certains secteurs, force innovante lacunaire, capacités de marketing absentes. Tous ces problèmes sont connus ; les questions et les solutions possibles sont abordées dans une Communication sur la politique de la Commission en faveur de l'amélioration des conditions structurelles applicables aux petites et moyennes entreprises. »

[...]

« Je crois cependant que cette crise n'est pas uniquement en rapport avec la constitution et que ses racines sont plus profondes. Elle est principalement liée au fait que les citoyens européens doutent plus souvent qu'autrefois de l'utilité réelle de l'intégration européenne en ce qui les concerne. Je pense qu'il est capital de montrer à présent que l'Union Européenne peut faire davantage que garantir la paix et la stabilité en Europe. Ceci représente la base décisive, la raison-même pour laquelle l'intégration existe. Mais cette raison intrinsèque de l'intégration est pour ainsi dire consommée : tout le



monde considère qu'elle va de soi et personne ne croit plus qu'une guerre puisse éclater au sein de l'Union Européenne ou qu'une force violente puisse être exercée à l'encontre d'autres peuples. Plus que tout autre, donc, la jeune génération a besoin d'une motivation supplémentaire, propre à soutenir l'idée européenne. Je crois que la bonne réponse, surtout pour les jeunes, consiste à améliorer, par une politique d'intégration européenne performante et efficace, les chances futures de notre société et de chaque individu dans cette société, tandis que les Etats-Nations en Europe ne sont plus en mesure de s'affirmer individuellement sur les plans politique et économique et de défendre leurs intérêts au niveau mondial également. »

[...]

« En conclusion, je dirais ceci : La Commission Barroso ne se considère pas comme une sorte d'autorité régnant sur l'Europe, ni comme un maître d'école ou un éducateur, mais plutôt comme un partenaire.

Nous établissons un partenariat avec les pays membres, nous sommes les partenaires des acteurs économiques européens. Notre mission ne consiste pas à vous donner des ordres. Notre mission consiste à chercher, avec votre concours, des solutions communes vous permettant de rester performants et compétitifs. Nous avons donc étendu notre concept de partenariat à notre collaboration avec les associations du secteur économique. C'est l'une des raisons pour lesquelles je voudrais vous proposer que soit créé un tel partenariat. Cela implique que nous nous engageons à vous écouter, à recevoir vos suggestions et à discuter sérieusement de toutes ces idées. »

## RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN, LE CHANCELLIER AUTRICHIEN WOLFGANG SCHÜSSEL

Le 8 juin 2006, des membres du Comité de Direction de la FIEC et de nos fédérations membres autrichiennes ont rencontré le Président du Conseil Européen, le Chancelier autrichien Wolfgang Schüssel, pour un échange d'idées sur des thèmes européens courants dans le domaine de la construction. Lors de la discussion animée qui s'ensuivit, il a été fait mention tout particulièrement – outre à l'activité générale de la construction et aux réseaux transeuropéens – au taux de TVA réduit et à la Directive « Services » ainsi qu'à la Directive sur le Détachement des travailleurs, et à des thèmes de politique sociale tels que la protection de la santé et de la sécurité et la Directive sur le temps de travail.

(De plus amples informations relatives à ces thèmes sont présentées dans les chapitres thématiques du présent Rapport Annuel).



Chancellor Wolfgang Schüssel,  
Wilhelm Küchler



Chancellor Wolfgang Schüssel,  
Johannes Lahofer



Chancellor Wolfgang Schüssel,  
Daniel Tardy



Chancellor Wolfgang Schüssel,  
Peter Andrews



Zdenek Klos,  
Chancellor Wolfgang Schüssel



Chancellor Wolfgang Schüssel,  
Johannes Lahofer, Helmut Hubert,  
Jean-Jacques Massip, Juan Lazcano



Vassilios Karampampas,  
Chancellor Wolfgang Schüssel





Président :  
Daniel Tardy, F

Rapporteur :  
Domenico Campogrande, FIEC

Groupes de travail temporaires :

« Règles comptables  
et financement »



Président :  
Jean-Jacques Massip, F

« EMAT » (offre économique-  
ment la plus avantageuse)



Président :  
Michel Cambournac, F

« Retards de paiement »



Président :  
Chris Harnan, EFFC

« Services »



Président :  
Jacques Lair, F

« Recours »



Président :  
Wolfgang Bayer, D

## 1. Activité de construction : une reprise est attendue pour 2006

Dans ses prévisions macro-économiques d'automne 2005, la Commission Européenne indique que :

- après les signes de reprise enregistrés en 2004 (+2,4% pour le PIB de l'UE25) l'économie européenne a subi un ralentissement en 2005 (+1,5% pour le PIB de l'UE25) principalement en raison de la hausse du prix du pétrole ;
- la demande interne et les investissements sont néanmoins en hausse, ce qui devrait entraîner une croissance du PIB de l'UE25 de +2,1% pour 2006 et de +2,4 pour 2007 ;
- 5 pays de la zone Euro devraient enregistrer en 2006 des déficits supérieurs au seuil de « 3% » dicté par le « Pacte de Stabilité et Croissance », ce qui pourrait freiner ultérieurement les investissements publics.

Dans ce contexte, il devient extrêmement important de trouver des sources de financement complémentaires, notamment via les Partenariats Public-Privé (PPP), en particulier faire face aux besoins en infrastructures des nouveaux Etats Membres.

Les principaux développements relatifs à l'activité de construction dans l'Union, détaillés dans le Rapport Statistique Nr.49, peuvent être synthétisés de la manière suivante :

1. **Activité totale de construction** : après des signes de reprise en 2004 (+1,7%), un ralentissement a été enregistré en 2005 (dans le Rapport Nr.48 nous avons anticipé une croissance de +1,9%, mais nous avons dû revoir ce chiffre à la baisse : +0,8%) avec une légère accélération au second semestre qui laisse espérer une croissance modérée de +1,9% pour 2006.
2. **Logement neuf** : après une très bonne année 2004 (+7,3%), un ralentissement de la croissance a été observé en 2005 (+3,2%) et cette tendance devrait se poursuivre également en 2006 (+2,6%).
3. **Réhabilitation et maintenance** : il s'agit d'un secteur généralement moins sensible aux cycles économiques (+1,6% en 2004, +0,2% en 2005 ; +1,4% en 2006) et qui a été soutenu dans plusieurs pays au cours de ces dernières années par le taux de TVA réduit.
4. **Non-résidentiel** : depuis 2002 le non-résidentiel privé a été particulièrement touché par le ralentissement économique, mais devrait retrouver une croissance positive (+1,3%) en 2006 grâce à l'embellie attendue de la conjoncture européenne. Au cours de la même période le non-résidentiel public est venu contrebalancer la baisse dans le non-résidentiel privé, sans y parvenir

complètement en raison des difficultés budgétaires rencontrées par plusieurs Etats Membres.

5. **Génie civil** : ce secteur d'activité a également connu des difficultés liées à la baisse des investissements publics. Une reprise est néanmoins attendue pour 2006 (+3,1%) essentiellement soutenue par les investissements qui seront réalisés dans les nouveaux Etats membres. Malgré les faibles possibilités de financement public, le secteur bénéficiera d'importants financements communautaires et du développement des montages financiers en PPP.

## 2. La prolongation du taux de TVA réduit : un succès pour tous

La directive européenne sur les « taux de TVA réduits », (directive 1999/85/CE) en date d'octobre 1999 visait à permettre aux États membres d'appliquer un taux de TVA réduit à un certain nombre de services à forte intensité de main-d'œuvre, dont les travaux de réhabilitation et de maintenance. Les objectifs initiaux de cette mesure étaient d'une part la relance de l'emploi et, d'autre part, la lutte contre le travail non déclaré. A ceux-ci s'ajoute le rôle d'incitant que cette mesure peut jouer dans le cadre des actions menées en faveur d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments (à ce sujet voir le rapport de la Commission TEC).

Après 2 prolongations successives, ce dispositif risquait de venir à échéance le 31/12/2005.

En effet, malgré les propositions de la Commission Européenne de juillet 2003 prévoyant une simplification et rationalisation globales du régime des taux réduits et les tentatives des différentes Présidences de l'Union, le Conseil des Ministres des Finances (ECOFIN) n'avait jamais réussi à trouver l'accord unanime, prévu par le Traité, pour statuer sur ce dossier.

Pour rappel, outre le Royaume-Uni, qui a décidé de n'appliquer la directive « taux de TVA réduit » que sur l'île de Man, six autres États membres l'ont appliqué aux « travaux de réhabilitation et de maintenance » : la Belgique, l'Espagne (maçonnerie uniquement), la France, l'Italie, les Pays-Bas (travaux de peinture et de plafonnage uniquement) et le Portugal.

Selon l'étude menée par la FIEC en 2005, à la lumière des expériences observées dans les pays concernés, à savoir la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal, les taux de TVA réduits ont contribué la création de près de 170.000 emplois permanents supplémentaires entre 1999 et 2004.

De plus, toujours d'après cette étude, un retour aux niveaux TVA antérieurs aurait eu des effets

désastreux sur l'emploi dans les pays en question. En effet, la suppression du dispositif en vigueur depuis 1999 aurait eu pour conséquence une perte de 200.000 à 250.000 emplois dans le secteur de la construction, dès le début 2006.

Nos nombreuses actions de lobbying auprès des Institutions Européennes et des autorités nationales compétentes, via les Fédérations membres, avaient pour objectif :

1. de maintenir les dispositions de la directive « TVA réduite » de 1999 jusqu'à ce qu'un régime de TVA permanent soit adopté au niveau européen ;
2. d'étendre la possibilité d'appliquer un taux réduit à l'ensemble des États membres qui le désiraient (et plus particulièrement aux nouveaux États membres qui n'avaient pas eu l'occasion de le faire avant leur adhésion), conformément au principe de l'égalité de traitement.

La Présidence autrichienne a multiplié les efforts et les contacts afin de débloquer une situation qui semblait compromise en raison de la réticence affichée par plusieurs États Membres.

La FIEC a également renforcé ses interventions et a notamment rencontré, à l'initiative des Fédérations autrichiennes, un représentant du gouvernement autrichien en charge des questions fiscales quelques jours avant la réunion décisive du Conseil ECOFIN du 24 janvier 2006.

Les 25 États Membres ont finalement trouvé un terrain d'entente autour d'un texte qui prévoit notamment :

1. la prolongation de la validité de la liste de services à haute intensité de main d'œuvre pouvant bénéficier du taux de TVA réduit (Annexe K) jusqu'au 31/12/2010 ;
2. la possibilité (sans obligation) ouverte à tous les États Membres qui le souhaitent d'appliquer le taux de TVA réduit à ces services ;
3. la réalisation d'une étude sur l'efficacité de la mesure, dont les conclusions seront présentées par la Commission au Conseil et au Parlement Européen en juin 2007.

Même s'il aurait été préférable d'obtenir une décision définitive sur l'application du taux réduit de TVA, conformément aux propositions présentées par la Commission en 2003, cet accord peut réellement être considéré comme un succès pour tous.

Ce succès, qui est le fruit des nombreuses actions menées de manière coordonnée auprès des Institutions Européennes et des autorités nationales compétentes, est un exemple concret des résultats qui peuvent être atteints grâce à une collaboration étroite entre la FIEC et ses Fédérations membres.

### 3. « Livre Bleu » 2005 (12<sup>ème</sup> édition) : des travaux pour une valeur de 72,3 milliards d'euros sont encore à réaliser

En juin 2005, la FIEC a publié les résultats de sa 12<sup>ème</sup> enquête annuelle sur l'état d'avancement des projets prioritaires du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T).

Pour la première fois, l'enquête prend en compte les dispositions introduites par la Décision nr. 884/2004/CE du Conseil et du Parlement Européen qui établit une nouvelle liste de 30 projets prioritaires.

Peu d'informations sont encore disponibles sur les 16 nouveaux projets sélectionnés, mais la FIEC est néanmoins parvenue à présenter une vue complète de la situation au 31 décembre 2004, qui sera progressivement affinée au cours des prochaines éditions.

De cette enquête il ressort que :

1. Le coût total estimé de ces 30 « projets prioritaires » est d'environ 297 Mrd. € ;
2. En moyenne, 42,5% du financement global est assuré, soit l'équivalent de 117,8 Mrd. € (un montant de 159,2 Mrd. € restant à couvrir). On observe bien entendu une différence importante entre les 14 projets « d'Essen » et les « nouveaux projets », pour lesquels l'essentiel du financement reste à trouver. S'agissant des projets « d'Essen » pour lesquels l'information est complète, 5 sont entièrement financés et 2 seulement ont une couverture financière inférieure à 50%.
3. En moyenne 35,2% de l'ensemble des travaux ont été réalisés pour un montant total d'environ 105 Mrd. €. On observe là aussi une différence importante entre les projets « d'Essen » et les « nouveaux projets » dont les premiers travaux doivent encore démarrer. Seulement 3 des projets « d'Essen » ont un pourcentage de réalisation inférieur à 50%.
4. Des travaux pour une valeur de 192,3 Mrd. € devront encore être réalisés d'ici 2020 pour achever l'ensemble des projets prioritaires.

Ce dernier chiffre est à mettre en relation avec le montant prévu pour les RTE-T dans le cadre des perspectives financières pour la période 2007-2013.

L'accord interinstitutionnel entre le Parlement et le Conseil attribue aux RTE-T, pour l'ensemble de la période, un montant d'environ 7,2 Mrd. €, qui est proportionnellement largement inférieur à celui de la période 2000-2006, qui était de 4,6 Mrd. € mais uniquement pour 14 projets prioritaires alors que la liste en compte désormais 30.

La FIEC a dénoncé cette situation qui ne permet pas d'assurer un co-financement communautaire de 20% et exceptionnellement 30%, tel que prévu par le règlement de l'UE. Ce montant ne pourra pas produire un réel effet de levier qui accélérerait effectivement la réalisation des projets prioritaires.

Il est dès lors indispensable de développer des nouvelles approches en matière de développement d'infrastructures et de financement. Les réflexions menées et les options proposées par la FIEC sont promues lors des contacts avec les Institutions concernées.

#### 4. Révision à mi-parcours du Livre Blanc « Transports » : la FIEC présente ses propositions

Le Livre Blanc consacré par la Commission en 2001 à « La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix » [COM(2001)370] avait relevé les difficultés liées à l'absence d'une politique commune cohérente dans ce domaine :

- une croissance inégale entre les différents modes de transport, liée notamment à une prise en compte inadéquate de l'ensemble des coûts externes dans le coût du transport ;
- les phénomènes de congestion sur certains grands axes routiers et ferroviaires ou encore à l'intérieur des villes ;
- les nuisances sur l'environnement ou la santé des citoyens, sans oublier le lourd tribut payé à l'insécurité routière.

A titre d'exemple, il a été démontré que les coûts externes de la congestion dus au seul trafic routier représentent environ 0,5% du PIB. Si rien n'est fait, les prévisions de croissance du trafic indiquent que les coûts dus à la congestion devraient ainsi croître de 142% entre 2000 et 2010, pour atteindre 80 Mrd.€ par an, soit approximativement 1% du PIB communautaire.

Le Livre Blanc publié en 2001 proposait toute une série de mesures et d'actions correctives à entreprendre.

La Commission prévoyait de dresser un bilan à mi-parcours, afin d'évaluer les actions déjà entreprises pour remédier à ces difficultés, éventuellement de revoir certaines orientations et de déterminer les initiatives restant à prendre pour atteindre les objectifs du Livre Blanc.

Avant d'engager cet éventuel exercice de révision de la stratégie du Livre Blanc, la Commission a mené une vaste consultation fin 2005.

Tout comme elle l'avait fait en 2001, la FIEC a souhaité prendre part à cette consultation. Dans sa contribution à cette consultation la FIEC a tout d'abord voulu saluer les importantes avancées déjà réalisées, notamment :

- la révision des lignes directrices du Réseau Trans-Européen (RTE-T) de transport, qui a mené à l'adoption d'une nouvelle liste de 30 « projets prioritaires » ;
- la proposition d'augmenter de 10 à 30%, et dans certains cas exceptionnels à 50%, la part du co-financement communautaire dans le coût total des projets, en liaison avec une augmentation sensible du budget alloué au RTE-T ;
- les initiatives prises dans différentes Directions Générales de la Commission afin de faciliter la mobilisation de capitaux privés pour le financement de projets d'infrastructures ;
- les progrès réalisés dans le cadre de la révision de la directive « Eurovignette », tout en déplorant que l'obligation pour les Etats Membres de réinvestir les montants prélevés dans les infrastructures n'ait finalement pas été retenue dans le texte définitif.

La FIEC a également souligné les changements intervenus dans le contexte économique général depuis 2001 :

- l'évolution des coûts relatifs des différents modes de transport, en prenant en considération le fait que les orientations initiales du Livre Blanc étaient basées sur un prix du baril de pétrole s'élevant à 12-15\$, alors qu'il se situe désormais au dessus de 70\$ ;
- l'élargissement de l'Union à 10 nouveaux pays, avec une extension conséquente des projets prioritaires d'infrastructures ;
- l'évolution de la conjoncture économique qui s'est révélée inférieure aux prévisions faites lors de la rédaction du Livre Blanc.

Compte tenu de ces évolutions, la FIEC a formulé quatre recommandations à l'attention de la Commission :

#### 1) Améliorer la coordination des projets au niveau communautaire :

- en renforçant le rôle des Coordinateurs pour les projets prioritaires ;

la FIEC a notamment proposé que parmi les tâches confiées aux Coordinateurs figure également la coordination des différentes interventions communautaires en faveur des projets concernés, indépendamment de la ligne budgétaire concernée ;

- en mettant rapidement en place l'Agence Exécutive pour le RTE-T, qui permettrait d'introduire une flexibilité et une adaptation aux aspects opérationnels de la coordination et de la gestion de chaque projet ;
- en créant un fonds dédié pour chaque projet et en centralisant la gestion de tous ces fonds par une structure Européenne ad-hoc ;

Une telle centralisation permettrait de contourner une des difficultés majeures liée aux procédures et règles de planification financières applicables au budget communautaire dans le financement de grands projets d'infrastructures, dont la réalisation et la durée de vie s'étalent sur plusieurs dizaines d'années.

## 2) Assurer une concentration des ressources publiques :

- en allouant et en investissant des ressources communautaires dans des projets qui offrent une réelle valeur ajoutée socio-économique ;

Sur ce point, les recommandations du Groupe à Haut Niveau sur l'extension du réseau européen de transport vers les pays tiers (Groupe « De Palacio »), publiées en décembre 2005, contiennent des éléments méthodologiques utiles pour identifier les projets adéquats. En effet, l'évolution relative des différents modes de transport observée depuis 2001 montre clairement que des indicateurs basés uniquement sur les prévisions de trafic sont largement insuffisants ;

- en combinant les diverses ressources communautaires sur les projets prioritaires (ligne budgétaire RTE, fonds structurels, fonds de cohésion,...) ;
- en dégageant les fonds européens disponibles en fonction des engagements effectifs de chaque pays concerné et du degré de maturité des projets.

## 3) Encourager l'utilisation de Partenariats Public-Privé (PPP) pour des projets ciblés.

Afin de développer une approche cohérente et pragmatique, la FIEC :

- est favorable à la création d'un « centre d'excellence » qui réunirait les représentants nationaux responsables pour les PPP ;
- demande l'élaboration d'un instrument communautaire non-législatif, tel que des « Lignes directrices » sur les PPP, qui clarifieraient leur statut au regard des différentes législations et politiques

communautaires (marché intérieur, règles de concurrence, transport, politique de cohésion, ...).

## 4) Trouver de nouvelles ressources :

- en réexaminant les conditions d'intervention de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) ;

Dans ce contexte, une révision des statuts de la BEI devrait être envisagée afin de lui permettre d'intervenir directement, sans intermédiaire, pour le financement de grands projets d'infrastructures ;

- en reconsidérant l'option d'un grand emprunt européen ;

Dans les observations sur la version initiale du Livre Blanc, en 2001, la FIEC avait déjà recommandé le recours à un grand emprunt européen ou à une série d'emprunts successifs, selon un calendrier compatible à la réalisation des projets et le dégagement de profits de construction et d'exploitation, afin d'en assurer le remboursement ;

Cette option ne s'est jamais concrétisée, alors qu'aujourd'hui les possibilités de financement cumulées du secteur public (national et européen) et du secteur privé dépassent rarement les 50% du coût total d'un projet ;

La différence peut être couverte par un emprunt, sous réserve d'une garantie et d'une source de revenus pérennes pour en assurer le remboursement.

- en explorant les nouvelles possibilités offertes par les PPP ;

Une participation accrue du secteur privé est possible dans le cadre d'un PPP, qui permettrait au pouvoir public réalisant l'investissement d'étaler les paiements sur une longue période ;

- en explorant les nouvelles possibilités offertes par les PPP, en particulier en prenant en compte les conditions définies dans la décision d'Eurostat du 11 février 2004, qui autorise les pouvoirs publics, à certaines conditions, à ne pas inscrire au niveau de leur dette certains paiements différés dans le temps ;

- en adoptant rapidement l'instrument de garantie communautaire pour les projets RTE.

La FIEC continuera à promouvoir ces propositions auprès des Institutions concernées.

## 5. Perspectives financières 2007-2013 et réalisation du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T)

### 1) La ligne budgétaire RTE-T

Conformément à la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de Décembre 2005, avalisée dans l'accord inter-institutionnel du 4 avril 2006 concernant les perspectives financières pour la période 2007-2013, le montant qui sera finalement disponible pour la ligne budgétaire RTE-T sera sensiblement inférieur à ce que la Commission avait proposé.

La Commission estimait qu'une dotation d'au moins 20,4 Mrd. € pour la période 2007-2013 était nécessaire pour produire un réel effet de levier dans la réalisation des projets prioritaires. Elle n'aura finalement à sa disposition que 8 Mrd.€ qui seront essentiellement consacrés aux 30 projets prioritaires, et plus probablement encore à un nombre limité d'entre eux.

La contribution de l'Union Européenne au RTE de transport pour 2007-2013 s'élèvera donc à environ 6% des besoins de financement effectifs pour cette période, évalués à 120 Mrd. €. Une décision sur la répartition de ces financements est attendue pour le mois d'Octobre 2006.

*Pour rappel, au cours de la période 2000-2006 la ligne budgétaire RTE disposait de 4,6 Mrd.€ pour financer les 14 « anciens » projets prioritaires.*

### 2) Les financements disponibles au titre de la politique régionale

Sur la période 2007-2013, la politique de cohésion constituera le premier poste de dépenses du budget de l'UE, avec un montant de 308 Mrd. €.

Les « nouveaux » Etats membres seront les bénéficiaires quasi exclusifs de l'objectif « Convergence » (80% des financements, sans clé de répartition obligatoire par type d'activités et de projets) et du Fonds de cohésion (à côté de la Grèce et du Portugal).

Dans l'accord financier de décembre 2005, le Conseil Européen a prévu que 75% des enveloppes reçues au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » (qui représente 17% des financements) devront obligatoirement être réservées à la stratégie de Lisbonne, dans les « anciens » États membres de l'Union.

La Direction Générale en charge de la politique régionale de la Commission a établi, sous sa seule responsabilité, une liste correspondante d'activités susceptibles de contribuer à la réalisation de la stratégie de Lisbonne ; liste qui exclut les infrastructures de transport, à l'exception des infrastructures de transport urbain.

Après arbitrage entre les différents Commissaires concernés, les Etats ont finalement été informés, par une déclaration de la Commission, que cette liste devait être considérée comme indicative. Il est désormais acquis que chaque Etat membre pourra, en concertation avec la Commission Européenne, compléter cette liste en fonction de ses propres priorités en matière de compétitivité et de création d'emplois.

Certaines Fédérations nationales membres de la FIEC ont saisi leur gouvernement afin de peser sur les décisions qui seront effectivement prises en application de cette « marge de flexibilité ».

## 6. Les nouvelles directives sur les « Marchés Publics » : la phase de mise en œuvre

Les nouvelles directives relatives aux marchés publics (directive 2004/17/CE pour les procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et la directive 2004/18/CE pour la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services) adoptées en mars 2004, devaient être transposées dans les législations nationales pour le 31 janvier 2006 au plus tard.

Au cours des derniers mois, la FIEC a activement encouragé l'échange d'informations entre ses fédérations membres sur la transposition et plus particulièrement certaines nouvelles procédures, tel que le « dialogue compétitif », les « enchères inversées » et les « systèmes d'acquisition dynamiques », que les Etats membres sont libres d'appliquer ou non.

Début 2006, la DG MARKT a publié avec deux ans de retard, sur son site internet, quatre « notes explicatives » sur certains aspects spécifiques des nouvelles directives. Ces « notes explicatives » avaient pour objectif de faciliter l'exercice de transposition et de clarifier les conditions d'application de certaines nouvelles dispositions introduites par les directives.

L'analyse de deux de ces « notes explicatives » : celle portant sur le « dialogue compétitif » et celle relative aux « contrats cadre », a montré des incohérences avec les principes et les objectifs poursuivis par les nouvelles directives.

La note sur le « dialogue compétitif », par exemple, comporte des contradictions avec la volonté clairement exprimée dans les nouvelles directives de protéger le principe de confidentialité des propositions soumises par les candidats et ouvre ainsi des portes au « pillage d'idées » (*cherry picking*). Cette note présente aussi certaines ambiguïtés avec le texte des directives en ce qui concerne l'importance des adaptations possibles en phase finale de discussion, qui devraient être limitées à une simple mise au point du marché.

Lors de la réunion ECO-PLEN du 9 mars 2006, il a été décidé d'intervenir auprès du Commissaire McCreevy, en charge du Marché Intérieur, et auprès des services compétents de la DG MARKT, afin d'attirer leur attention sur les anomalies constatées et d'obtenir une rectification des « notes explicatives » concernées.

### **7. Les normes comptables internationales (IAS) pour les contrats de concession : les entreprises attendent toujours des indications**

Un règlement de l'UE en date de juillet 2002 (règlement n° 1606/2002) prévoit l'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, des normes comptables internationales définies par l'IASB (International Accounting Standards Board) à toutes les sociétés cotées en bourse dans l'UE.

Or, il n'existe à ce jour, aucune norme comptable spécifique adaptée aux contrats de concessions, ni aucune indication de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) concernant le traitement comptable des contrats de concession dans le cadre des réglementations existantes.

Au cours de ces dernières années la FIEC a joué un rôle actif dans les débats qui se sont tenus au sein de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), l'organe consultatif européen auprès de la Commission Européenne, et a alimenté les réflexions de l'IFRIC. Malgré ces efforts la situation en avril 2006 est toujours extrêmement insatisfaisante. Dans l'attente d'une norme comptable spécifique, les projets d'interprétation de l'IFRIC qui auraient donné des indications utiles aux entreprises ne sont toujours pas finalisés.

Ces projets d'interprétation de l'IFRIC proposaient l'application simultanée de deux méthodes de comptabilité très différentes qui dépendent de la manière dont le concessionnaire est rémunéré, soit par le concédant, soit par les usagers.

La première méthode, dans le cas d'un paiement par le concédant, consiste à inscrire une dette financière dans les comptes (modèle de l'actif financier), alors que la deuxième méthode, dans le cas d'un paiement par les usagers, consiste à inscrire une immobilisation incorporelle dans les comptes (modèle de l'actif incorporel)

Hormis le fait qu'il est difficile de trancher sur l'applicabilité de ces deux méthodes, elles entraîneraient, pour des activités, des risques et des performances presque similaires, des chiffres d'affaires et des résultats financiers fort différents et nuiraient à la clarté des comptes.

La deuxième méthode (modèle de l'actif incorporel) comporte des inconvénients majeurs dénoncés très tôt par la FIEC. Les résultats seraient très négatifs pendant la première partie de l'opération et pénaliseraient artificiellement les entreprises, avec des conséquences pouvant être aisément anticipées par les marchés financiers.

La FIEC a toujours considéré que l'application de ces deux méthodes ne peut mener qu'à des distorsions importantes dans la présentation des comptes, ce qui serait préjudiciable tant du point de vue de la concurrence que de celui du développement des concessions. Seul le modèle de l'actif financier devrait s'appliquer aux contrats de concessions.

Au cours des derniers contacts avec l'IFRIC, ce dernier a toutefois reconnu la nécessité de fonder la séparation entre les deux modèles sur la nature même de chaque contrat et non pas sur leur forme et la FIEC considère cette évolution comme un développement favorable dans l'approche envisagée par l'IFRIC.

Une autre source d'optimisme apparue lors des dernières discussions concerne la possibilité pour l'entreprise de prendre en compte les profits dégagés au cours de la phase de construction, possibilité à laquelle l'IASB était initialement opposée.

L'attente de l'approbation de ces interprétations par l'IFRIC n'est évidemment pas satisfaisante pour les entreprises de construction actives dans les projets de concessions, qui doivent répondre aux attentes de leurs actionnaires et des marchés financiers sans disposer d'indications comptables claires.

Dans ce contexte la FIEC tient à rappeler aux instances compétentes, en particulier à l'IASB et à l'IFRIC, la nécessité et l'urgence de confirmer les interprétations annoncées par l'IFRIC pour élaborer une norme comptable spécifique pour les contrats de concessions, si l'on souhaite réellement favoriser leur développement au sein de l'Union.

## 8. Directive « Retards de paiement » : pas d'effet dans le secteur de la construction

La Directive 2000/35/CE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales est entrée en vigueur après transposition le 8/8/2002. Elle prévoyait que la Commission présente une étude sur son efficacité deux ans après cette date.

Sans attendre les résultats de l'évaluation de la Commission, qui ne sont toujours pas disponibles, la FIEC a décidé de mener sa propre enquête, afin de voir quel a été l'impact de cette directive dans le secteur de la construction.

Cette Directive avait été proposée par la Commission en mars 1998, suite à une constatation faite dans le cadre de l'analyse des causes de faillite dans l'UE : une faillite sur quatre serait due à des retards de paiement. La Commission a estimé à 450.000 le nombre d'emplois touchés dans l'UE à cause de ce problème, qui, sans épargner les grandes entreprises, touche plus particulièrement les PME.

Même si la situation varie fortement d'un pays à l'autre, une étude de 1996 montrait que dans 7 pays de l'UE15, 40% des factures étaient toujours impayées après 60 jours. Ce taux était supérieur à 60% en Espagne, Grèce et Italie, par contre il était seulement d'environ 5% en Finlande et encore moins au Danemark et en Suède.

Le but de cette Directive était donc de combattre les retards de paiement dans les transactions commerciales, en particulier en introduisant un droit automatique à des intérêts de retards, qui permettraient de compenser les pertes du créancier causées par ce retard.

Les résultats de l'enquête menée par la FIEC auprès de ses fédérations membres et finalisée en décembre 2005 ont montré que dans le secteur de la construction la Directive n'a pas été un instrument efficace pour combattre les retards de paiement : aucune diminution significative des retards de paiement n'a été observée dans les pays concernés par ce problème depuis la transposition de la Directive. Cela s'explique entre autres par le fait que la Directive ne prend pas en compte de manière adéquate les spécificités de notre secteur et par le fait que les entrepreneurs continuent malgré tout à éviter d'entamer des litiges avec leurs clients, en particulier ceux publics, notamment en admettant des clauses de paiement contractuelles plus pénalisantes que les dispositions prévues par la directive.

Les solutions pour ce problème semblent plutôt se trouver au niveau national, où les expériences de plusieurs pays ayant adopté des mesures spécifiques, mieux adaptées aux pratiques nationales et parfois plus contraignantes que celles prévues par la Directive s'est révélée être plus efficace.

Ce qui est de toute façon nécessaire c'est une plus grande discipline dans le respect des engagements de paiement de la part des clients, qu'ils soient privés ou publics, qui doit se répercuter de l'entrepreneur principal vers ses sous-traitants.

### Annexes :

1. TVA réduite :
  - Déclaration du Conseil des Présidents – 24/11/2005
  - Communiqué de presse – 7/12/2005
  - Communiqué de presse – 19/1/2006
  - Communiqué de presse – 25/1/2006
2. Contribution de la FIEC à la consultation sur la « Examen à mi-parcours du Livre Blanc sur la politique européenne des transports » (Décembre 2005) ;
3. Réponse de la FIEC à la consultation sur l' « Extension des grands axes trans-européens de transport vers les pays et régions voisins » (Mars 2006) ;
4. Contribution de la FIEC à la consultation sur les « Orientations stratégiques pour la politique de cohésion 2007-2013 (Septembre 2005) ;
5. Observations de la FIEC sur le projet d'interprétations de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) concernant les concessions de services (Mai 2005) ;
6. Enquête de la FIEC sur l'application de la Directive « Retards de paiement » (2005/35/CE) dans le secteur de la construction (Décembre 2005) ;

**DECLARATION du Conseil des Présidents de la FIEC**  
**La TVA réduite : un enjeu majeur pour l'emploi dans la construction en Europe**  
 24/11/2005

En mars 2005, le Conseil Européen de Bruxelles a jugé indispensable de relancer la Stratégie de Lisbonne et de procéder à un **recentrage des priorités de l'Union Européenne sur la croissance et l'emploi**. Pour atteindre ces objectifs, il a également conclu que « *l'Union doit davantage mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés* ».

Cette volonté de promouvoir l'emploi avait déjà motivé l'adoption de la directive 99/85/CE du 22 octobre 1999 permettant l'application d'un taux de TVA réduit dans les services dits « *à forte intensité de main d'œuvre* ». L'expérience des cinq pays (Belgique, Espagne, France, Italie et Portugal) qui ont mis en œuvre ce dispositif de manière significative pour l'activité de rénovation et de réparation de logements privés démontre que cet objectif a bien été atteint : **près de 170.000 emplois pérennes ont été créés** dans le secteur<sup>1</sup>.

**Pourtant, ce dispositif est aujourd'hui menacé.** En effet, la directive autorisant l'application du taux réduit de TVA arrive à échéance le 31/12/2005.

Une étude récente menée par la FIEC<sup>1</sup> évalue maintenant à **250.000 le nombre d'emplois menacés, dès 2006, si cette mesure n'était pas reconduite**. La suppression du taux réduit de TVA affecterait **surtout les PME**, qui en sont les principales bénéficiaires.

La FIEC souligne, par ailleurs, que s'agissant d'une activité portant sur des biens immeubles, **l'application de taux de TVA différents dans les Etats membres ne constitue pas une entrave au développement du Marché Intérieur et ne crée pas de distorsion de concurrence**.

C'est pourquoi, à un mois de l'échéance du 31/12/2005, **le Conseil des Présidents de la FIEC regrette vivement l'échec des discussions sur ce sujet lors de la réunion du Conseil des Ministres ECOFIN, le 8 novembre dernier, et demande que :**

**1. la Présidence Britannique intensifie ses efforts à tous les niveaux, et en particulier auprès des Etats Membres les plus réticents, afin d'aboutir à un accord sur un régime définitif de taux de TVA réduits lors de la réunion ECOFIN du 6 décembre prochain ;**

**ou, à défaut, que :**

**2. les dispositions de la directive 99/85/EC actuelle soient maintenues jusqu'à l'adoption d'un régime définitif de taux réduits de TVA au plan européen et que**

**3. cette possibilité soit étendue à tous les Etats membres qui le souhaiteraient, conformément aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.**

<sup>1</sup> Etude FIEC, mars 2005 (disponible sur le site Web de la FIEC : [www.fiec.eu](http://www.fiec.eu))

**Communiqué de presse**  
**Taux de TVA réduits : la FIEC lance un appel aux Chefs d'Etat et de Gouvernement**  
7/12/2005

La FIEC regrette vivement l'échec essuyé par le Conseil, lors de la réunion ECOFIN du 6/12/2005, dans sa tentative de trouver un accord sur la proposition présentée par la Présidence britannique concernant les taux de TVA réduits.

*« Les discussions sur ce sujet continuent depuis 2003 et une fois de plus, malheureusement, nos Ministres des Finances ont décidé...de ne rien décider » a déclaré le Président de la FIEC, Wilhelm Küchler.*

Sur la base d'une étude menée par la FIEC, on estime à **250.000 le nombre d'emplois menacés, dès 2006, si cette mesure n'était pas reconduite.** La suppression du taux réduit de TVA affecterait **surtout les PME**, qui en sont les principales bénéficiaires.

Par la voix de son Président Wilhelm Küchler, la FIEC lance l'appel suivant aux Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se réuniront les 15-16 décembre à Bruxelles :

**« La continuation de cette situation incertaine porte préjudice à nos entreprises, à nos salariés et à nos clients, de même qu'à la confiance des citoyens dans l'UE. Un accord doit à tout prix être trouvé, faute de quoi les Chefs d'Etat et de Gouvernement devront porter la responsabilité politique des centaines de milliers d'emplois perdus et qui sont dès maintenant déjà menacés ».**

**Communiqué de presse**  
19/1/2006

Quelques jours avant la réunion décisive du Conseil ECOFIN du 24/1/2006, une délégation de la FIEC présidée par Johannes Lahofer, Trésorier de la FIEC et Président de la fédération des entrepreneurs autrichiens le Bundesinnung Baugewerbe, a défendu ce dossier auprès de la Présidence autrichienne de l'UE à Vienne. Le Président de la FFB, Christian Baffy a souligné tout particulièrement l'expérience

très positive de la France au Secrétaire d'Etat autrichien auprès du Ministère des Finances, Alfred Finz. Le Secrétaire d'Etat remercie pour cette présentation et explique que la Présidence autrichienne a maintenant la tâche délicate, après avoir contacté les autres gouvernements, de présenter un compromis acceptable au Conseil ECOFIN.

**Communiqué de presse**  
**TVA réduite : un dernier effort**  
25/1/2006

La FIEC se réjouit de l'accord trouvé ce 24 janvier par les Ministres des Finances de 22 Etats membres concernant la TVA réduite.

*« Je suis heureux de constater que plusieurs années d'efforts communs de la FIEC et de ses fédérations membres nationales, basés sur des études sérieuses, ainsi qu'une attitude responsable et un lobbying ciblé ont pu contribuer à l'acceptation*

*des propositions de la Présidence autrichienne par la vaste majorité des Etats membres » a indiqué Wilhelm Küchler, Président de la FIEC.*

*« Ces propositions vont exactement dans le sens des demandes formulées par la FIEC et évitent toute forme de discrimination à l'égard des nouveaux Etats membres. », a ajouté Wilhelm Küchler.*

**Contribution de la FIEC à la consultation sur  
« l'examen à mi-parcours du Livre Blanc sur la politique européenne des transports »  
21/12/2005**

La FIEC propose les recommandations suivantes en vue de garantir la mise en œuvre efficace du TEN-T :

**1) Améliorer la coordination des projets à l'échelon communautaire**

- Par un renforcement du rôle des coordinateurs de projets prioritaires

La FIEC propose que les tâches des coordinateurs comprennent aussi la coordination des interventions communautaires dans les projets concernés, quelles que soient les lignes budgétaires employées.

- Par la constitution rapide de l'organisme exécutif

**2) Garantir une concentration des ressources publiques**

- Affecter et investir des ressources communautaires dans les projets ayant un véritable rendement socio-économique
- Combiner les ressources communautaires sur les projets prioritaires

La FIEC estime qu'il est absolument essentiel de garantir un recours combiné aux diverses ressources communautaires : ligne budgétaire TEN-T, Fonds structurels et de cohésion, pour des opérations similaires et pour le même volet d'un projet prioritaire.

- Assurer la disponibilité des fonds en liaison avec les engagements des États concernés et le degré de maturité des projets

**3) Encourager le recours aux PPP pour des projets ciblés**

Dans le but de proposer une approche cohérente et pragmatique, la FIEC :

- est favorable à la création d'un « centre d'excellence » regroupant des représentants nationaux chargés de PPP en liaison avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), afin de soutenir la réalisation de projets d'infrastructure majeurs comme les TEN-T ;
- recommande une mobilisation de toutes les DG concernées par la mise sur pied de PPP sous forme de « groupe de travail » ;
- demande l'élaboration d'instruments communautaires non législatifs, comme des « Directives » communautaires sur les PPP, qui clarifieraient leur statut vis-à-vis de divers domaines de la législation

et des politiques communautaires (marché intérieur et règles de concurrence, politiques régionales et des transports, etc.) ;

- demande l'élaboration, par l'IASB (International Accounting Standards Board), d'une norme comptable spécifique aux PPP, qui éviterait l'application de deux méthodes comptables différentes pour des types de projets similaires, comme cela est actuellement envisagé, et qui conduit à un manque de clarté dans les bilans.

**4) Débloquer de nouvelles ressources**

- Réexaminer les conditions d'intervention de la BEI.

Une révision des statuts de la banque devrait être envisagée en vue de favoriser une assistance directe à des projets d'infrastructure importants, sans intermédiation publique.

- Reconsidérer l'option d'un grand prêt européen

Dans les observations émises au sujet de la version initiale du Livre Blanc, la FIEC avait déjà recommandé la mise en œuvre d'un grand prêt européen ou d'une série de prêts successifs selon un calendrier compatible avec l'avancement de la construction de réseaux et la disponibilité des avantages découlant de la construction et de l'exploitation, et ce, de manière à garantir leur remboursement.

- Explorer les nouvelles opportunités offertes par les PPP

Une autre solution pourrait consister à laisser le partenaire privé assurer l'équilibre des besoins financiers dans le cadre d'un PPP, ce qui permettrait aux États à l'origine de l'investissement d'échelonner les paiements sur une longue période.

Le recours à cette option devrait être lié à des conditions répondant aux dispositions de la décision d'Eurostat du 11 février 2004, prévoyant que, sous certaines conditions, les engagements de paiements futurs d'États ou d'administrations locales ne doivent pas être pris en compte dans la dette publique.

- Instrument communautaire de garantie de prêts pour des projets TEN-T

Enfin, la FIEC demande la conclusion et l'adoption rapides de la proposition présentée par la Commission en mars 2005, concernant l'instrument de garantie de prêts débloqués pour la mise en œuvre de projets TEN prioritaires.

**Réponses de la FIEC à la consultation sur « L'extension des principaux axes de transport transeuropéens aux régions et pays voisins »**  
14/3/2006

La plupart des propositions antérieures concernant la réalisation de grands projets de transport n'ont pour ainsi dire pas progressé en termes de finalisation d'un réseau stratégique intégré, et d'énormes efforts supplémentaires doivent être déployés en vue d'étendre ces réseaux planifiés aux extrémités d'une Union Européenne géographique élargie. Néanmoins, cette extension ne doit pas se faire au détriment de l'achèvement du réseau de base sur le territoire de l'Union Européenne.

La FIEC concède l'importance d'un système de transport intégré opérationnel reliant l'Union Européenne et les pays voisins, mais souhaiterait souligner que la priorité devrait être donnée à la réalisation des projets prioritaires TEN.

Le financement de grands projets d'infrastructure a toujours représenté un obstacle majeur à leur réalisation et, vu la preuve historique du manque de concrétisation, il est difficile d'envisager un quelconque progrès effectif sur les principaux itinéraires stratégiques internationaux sans recourir à un financement externe et au secteur privé.

Les Partenariats Publics/Privés (PPP) constituent certainement l'une des réponses possibles aux problèmes de financement et leur développement devrait dès lors être facilité et encouragé à l'échelon européen et national.

À cette fin, un soutien est nécessaire à 4 niveaux :

1. au sein de la Commission Européenne, une approche coordonnée et cohérente, de la définition et des procédures contractuelles applicables aux PPP ;
2. à l'échelon national, une législation claire et transparente en matière de marchés publics ;
3. l'élaboration de plans PPP clairs dans les pays où ils n'ont pas encore été mis sur pied, afin de donner des garanties suffisantes aux financiers et de rendre par conséquent le projet attractif ; à cet égard, des ateliers régionaux sont utiles, mais il est aussi conseillé de désigner des experts auprès des administrations nationales responsables de l'évaluation de l'adéquation des cadres juridiques ;
4. une volonté politique de promouvoir les PPP à l'échelon national.

Néanmoins, l'expérience acquise avec les TEN a montré que la participation de l'UE au financement de ces grands projets joue un rôle de levier crucial, tant politiquement qu'économiquement, et l'engagement de l'UE doit donc être absolument confirmé.

Dans cette optique par exemple, des instruments juridiques et financiers devraient être définis afin de permettre à la Commission de prendre des engagements financiers pour une durée plus longue que la période de 7 ans actuellement en vigueur, conformément aux règles budgétaires européennes existantes. Une telle solution pourrait être très utile pour améliorer la compétitivité de l'ensemble de l'économie européenne.

### Contribution de la FIEC à la consultation sur les principes stratégiques d'une politique de cohésion 2007-2013 23/9/2005

La FIEC accueille favorablement l'objectif général de la Commission, qui est d'intensifier les synergies entre les actions financées au titre, d'une part, des Fonds structurels et, d'autre part, des autres politiques communautaires, en vue de contribuer efficacement à la mise en œuvre des objectifs de Göteborg et de Lisbonne.

#### 1.1.1. Concentration et convergence

Conformément aux propositions présentées par la Commission pour le cadre financier de la période 2007-2013, les nouveaux États membres de l'Union seront dans la pratique les grands bénéficiaires des moyens de financement proposés.

La FIEC partage l'objectif de concentration de l'assistance technique sur les pays et régions en retard de développement, en accord avec le principe de solidarité financière qui est l'un des principes fondateurs de l'Union.

En outre, la FIEC est favorable aux mesures transitoires soumises par la Commission et soutenues par le Parlement Européen (PE) en vue de limiter l'impact d'une suppression brusque d'un cofinancement de la Communauté dans les régions qui ne bénéficieraient plus d'un cofinancement de l'UE en vertu de ces nouveaux critères d'éligibilité (« retrait progressif »).

#### 1.1.2. Objectif « compétitivité et emploi à l'échelon régional »

La FIEC souligne l'importance de rendre l'Europe et ses régions plus attrayantes pour les investissements et pour les travailleurs, et accueille donc favorablement la reconnaissance explicite du rôle crucial des infrastructures de transport en tant que facteurs déterminant l'amélioration de la compétitivité, de l'attrait et de la cohésion des différentes régions européennes.

#### 1.2.4. Gouvernance

La FIEC se rallie aux observations de la Commission concernant la question de la gouvernance dans ses diverses dimensions :

- En ce qui concerne la mesure du rendement des investissements publics, les fédérations nationales et européennes représentant le secteur de la construction peuvent apporter une contribution utile grâce à leurs compétences, en s'appuyant sur des indicateurs objectifs des conséquences des investissements infrastructurels (par exemple concernant une comparaison des coûts respectifs du fret routier et ferroviaire).
- La FIEC accueille favorablement la référence de la Commission aux règles de transparence et de qualité dans le traitement de l'accès aux marchés publics et aux initiatives en cours en matière d'amélioration des règlements communautaires et de simplification des contraintes administratives pesant sur les entreprises.

La FIEC se réjouit également des indications communiquées par la Commission dans le document consultatif, qui tiennent globalement compte des observations présentées dans le cadre du Livre Vert susmentionné sur les PPP. À cet égard, la FIEC souhaiterait réitérer à ce stade ses réserves concernant tout instrument communautaire juridiquement contraignant pour les PPP.

Divers États membres sont confrontés à des déficits budgétaires chroniques et éprouvent dès lors des difficultés à assurer le niveau adéquat d'investissements publics pour leur intégration et leur développement territoriaux. La FIEC adhère par conséquent aux remarques de la Commission relatives à la nécessité de coordonner les programmes d'investissement, qu'ils soient cofinancés par la Communauté, des instances nationales ou des fonds locaux.

À cet égard, la FIEC se réjouit de la rencontre qui a eu lieu entre 6 coordinateurs le 20 juillet dernier, en vue de faciliter la mise en œuvre de certains projets prioritaires TEN-T. La FIEC suggère d'étendre leur mission à la coordination des actions communautaires liées aux projets concernés, quel que soit le poste budgétaire invoqué pour la contribution. Dans un souci de cohérence des actions, la tâche des coordinateurs devrait aussi être étendue pour couvrir les portions de réseaux nationaux qui croisent des réseaux européens identifiés comme projets prioritaires.

Enfin, la FIEC demande la finalisation et l'adoption rapide de la proposition d'une garantie de prêts afin de favoriser le financement et la mise en œuvre des projets TEN-T prioritaires, dans la mesure où la Commission propose la possibilité d'un emploi combiné d'un financement au titre de la politique de cohésion et de l'instrument de garantie prévu.

## 2.2. Amélioration de la connaissance et de la compétitivité

Pour ce qui est du soutien des activités de R&D, la FIEC estime que le contenu et l'impact technologique du secteur de la construction, y compris le domaine des éco-innovations, continuent d'être très mal jugés, comme en atteste le traitement relativement marginal du secteur dans le 6e programme-cadre de R&D.

Dans le contexte d'une meilleure coordination des actions des différents instruments communautaires pouvant soutenir la croissance, la compétitivité et l'emploi dans l'UE, la FIEC salue la constitution d'une Plate-forme technologique européenne de la construction, prenant la relève des plates-formes nationales du secteur pour l'établissement d'un programme de recherche à prendre en compte dans la préparation du 7e programme-cadre de R&D.

## 2.3. Promotion de la société de l'information pour tous

La FIEC juge cet objectif louable et souhaiterait attirer l'attention de la Commission sur son inadéquation, pour ce qui est de l'accès aux technologies de l'information (TI) des PME, en particulier des très petites entreprises, majoritaires dans le secteur de la construction.

## 2.4. Des emplois plus nombreux et meilleurs

Avec plus de 14 millions de travailleurs dans l'UE (7,2% de la population active totale), le secteur de la construction est le premier pourvoyeur d'emplois industriels en Europe et les questions d'emploi figurent donc en bonne place parmi les priorités de la FIEC.

La FIEC et ses associations membres nationales sont déjà fortement impliquées dans la formation des jeunes tout en s'efforçant de redorer le blason et, partant, l'attrait du secteur (amélioration des conditions de travail, bonnes perspectives de carrière, etc.). La FIEC souscrit dès lors totalement à ce principe stratégique défini par la Commission, en particulier :

- une offre susceptible de rencontrer les besoins effectifs du marché du travail dans le secteur, par le développement de l'éducation et de la formation ;
- une plus grande flexibilité du marché du travail ;
- des mécanismes d'adaptation des charges salariales et des salaires qui favorisent l'embauche.

S'agissant du rôle joué par l'éducation et la formation, en particulier la formation professionnelle, dans la poursuite de cet objectif, la FIEC souhaiterait mettre en exergue la pertinence de la proposition de la Commission visant à employer, le cas échéant, des « références et principes communs » dans l'UE, en dépit des multiples difficultés qui surgiront lors de l'élaboration ces références et principes communs, liées aux différences de législations, réglementations et pratiques nationales qui affectent le secteur de la construction.

La FIEC voudrait également attirer l'attention de la Commission Européenne sur les spécificités du secteur de la construction (travail essentiellement sur des sites de construction extérieurs) et souhaiterait en particulier qu'elles soient prises en considération lors de la définition des dispositions relatives à la santé et la sécurité sur les chantiers.

**Projets d'interprétation des contrats de concession de services par l'IFRIC**

31/5/2005

**Introduction**

La FIEC a beaucoup apprécié les efforts déployés par l'IFRIC en liaison avec le « projet de concession ». L'IFRIC a entrepris des efforts significatifs en vue de comprendre les principales caractéristiques de l'activité et de proposer une solution pratique respectant ces caractéristiques ainsi que le cadre et les normes en vigueur de l'IASB.

Dans ce sens, la FIEC estime que la qualification de l'actif comme « actif incorporel » plutôt que comme « actif corporel » représente une approche cohérente avec l'essence de l'activité et les règles actuelles de l'IASB, tenant compte du fait que l'opérateur ne maîtrise pas l'actif physique. La FIEC applaudit aussi, comme une démarche cohérente avec l'essence de l'activité, la séparation opérée en termes de comptes de profits et pertes entre les activités de construction et d'exploitation.

Nonobstant ce qui précède, la FIEC exprime certaines inquiétudes au sujet des interprétations finales et de leur incidence, en particulier durant les premières années de l'entreprise.

La complexité des questions comptables liées aux contrats de concession et l'absence de normes IFRS/IAS sur ces types de contrats expliquent incontestablement les difficultés éprouvées par l'IFRIC dans le traitement de cette question. En outre, il est probable avec le recul que le Conseil de l'IASB aurait dû élaborer une norme complète sur la reconnaissance, la mesure et la publication des contrats de concession.

Dans ce sens, comme les projets d'interprétation actuels ne donnent pas entière satisfaction, la FIEC est d'avis que l'objectif final devrait être l'élaboration d'une nouvelle norme. La FIEC pense aussi que, d'un point de vue technique, il est possible d'harmoniser les interprétations proposées dans le projet actuel pour former une norme spécifique.

Une telle norme éviterait les problèmes expliqués ci-après dans nos commentaires, garantirait un traitement plus réaliste des questions comptables des entreprises, en particulier durant les périodes de démarrage, et empêcherait l'application de méthodes comptables différentes pour des contrats de concession qui sont très similaires d'un point de vue économique.

**Conclusions**

Malgré les progrès significatifs accomplis par l'IFRIC sur certains points importants, la FIEC estime que les inquiétudes exprimées ci-dessus incitent à se demander si les projets d'interprétation appréhendent effectivement les problèmes liés au traitement comptable des contrats de concession de services sous un angle réaliste.

Les principales inquiétudes de la FIEC sont que les projets d'interprétation actuels risquent d'engendrer des représentations imprécises de l'économie des concessions d'infrastructures de transport puisque des contrats de concession similaires (en termes de répartition des risques et des rémunérations) pourraient être pris en compte par deux modèles différents donnant des résultats radicalement opposés, impliquant que de nombreuses concessions présenteraient, même dans le cas de projets globalement rentables, des pertes considérables dans les premières années du contrat de concession. Cela donnerait non seulement une idée peu fidèle de l'économie sous-tendant les contrats de concession, mais pourrait aussi dégrader la solvabilité et la rentabilité des entreprises participant aux concessions d'infrastructures de transport, réduisant la capacité des entreprises et leur intérêt à s'engager dans des projets d'infrastructure.

**Application de la directive concernant la lutte contre le retard de paiement (2000/35/CE)  
dans le secteur de la construction**  
**Enquête menée par la FIEC**  
12/12/2005

## 1. Introduction

La question du retard de paiement demeure un des problèmes les plus cruciaux dans l'industrie de la construction, étant donné qu'il affecte non seulement les relations entre les entrepreneurs principaux et leurs clients, notamment ceux du secteur public, mais aussi les rapports entre les entrepreneurs principaux et leurs partenaires sous-traitants.

Cela a poussé la FIEC à prendre une part active dans les discussions qui ont prélué à l'adoption de la directive 2000/35/CE concernant la lutte contre le « retard de paiement » dans les transactions commerciales et à décider de mener une enquête en vue d'examiner si une telle directive représentait une solution adéquate et efficace au problème dans le secteur de la construction.

## 2. Analyse des réponses reçues

À l'exception des pays nordiques, où des dispositions spécifiques efficaces étaient déjà en vigueur avant l'adoption de cette directive communautaire, nous pouvons affirmer que, dans les autres pays, **la directive n'a pas constitué un instrument efficace de lutte contre le retard de paiement dans le secteur de la construction** : aucune diminution significative des délais de paiement n'a été observée dans la foulée de l'introduction de la directive. La mise en œuvre limitée de la directive explique en partie cette inefficacité. Une autre raison susceptible d'expliquer cette piètre efficacité est liée aux **spécificités du secteur de la construction** où il est par exemple rare de relever une valeur de facture mensuelle convenue.

L'une des grandes raisons sous-jacentes réside en ce que les entrepreneurs hésitent toujours à attaquer un client en justice, bien que le principe de « l'exigibilité automatique des intérêts sur les retards de paiement » prévu par la directive ne soit pas appliqué dans la réalité.

La directive semble avoir eu une faible influence sur les contrats de sous-traitance dans le secteur de la construction : dans la plupart des pays ne prévoyant pas de dispositions spécifiques, le ou les sous-traitants sont payés quand l'entrepreneur général est payé par le client.

## 3. Conclusions

En conclusion générale, il ressort clairement des réponses reçues à cette enquête que **la directive a eu un impact très faible sur le problème du retard de paiement dans le secteur de la construction**, en partie parce que la directive omet de tenir correctement compte des spécificités de notre secteur, mais aussi parce que les entrepreneurs évitent d'attaquer leurs clients en justice, en particulier ceux du secteur public, de crainte de ne pas être conviés aux appels d'offres relatifs aux travaux futurs.

Malgré cela, **la seule demande de modification de la directive actuelle concerne la suppression de l'article 3 alinéa 2** qui donne la possibilité de porter le délai de paiement de 30 à 60 jours, ce que la FIEC juge inacceptable. À cette exception près, aucune autre demande de modification spécifique de la directive actuelle n'a été observée, essentiellement de peur d'une « réglementation excessive de l'UE ».

L'expérience de plusieurs pays ayant adopté des dispositions nationales spécifiques semble être une meilleure voie à suivre. À cet égard, **l'échange des « meilleures pratiques » pourrait être extrêmement utile.**



SOC



**Président :**  
Peter Andrews, GB

**Rapporteur :**  
Laetitia Passot, FIEC

SOC



**Président exécutif :**  
John Stanion, GB

**Sous-commission SOC-1**

« Formation Professionnelle »



**Président :** Alfonso Perri, I

**Rapporteur :**  
Rossella Martino, I

**Sous-commission SOC-2**

« Santé et Sécurité »



**Président :** José Gascon y Marin, E

**Rapporteur :**  
Ricardo Cortes, E

**Sous-commission SOC-3**

« Aspects économiques  
et sociaux de l'Emploi »



**Président :** André Clappier, F

**Rapporteur :**  
Jean-Charles Savignac, F

## Avant-propos

La Fédération britannique est heureuse d'avoir dirigé la Commission Sociale pour une quatrième année consécutive et peut à nouveau rendre compte de 12 mois d'activité intense et assidue pour les sous-commissions de la FIEC et le Dialogue Social, dans les domaines de la formation, de la santé et de la sécurité ainsi que les aspects économiques et sociaux de l'emploi.

Le programme d'activités de la Commission Sociale est resté essentiellement axé sur des sujets d'importance cruciale pour les membres de la FIEC et a notamment traité quelques-uns des plus grands thèmes politiques abordés par les institutions européennes, à savoir la révision de la directive sur le temps de travail et la proposition de directive « services ». Les contributions des membres ont été essentielles pour garantir l'adoption de prises de position fermes par la FIEC sur ces thèmes. Elles ont permis d'envoyer des messages clairs aux législateurs quant à nos préoccupations sectorielles collectives, dont la grande majorité ont conduit à des amendements positifs dans les projets de directive discutés par le Parlement Européen et le Conseil des Ministres. Le travail de la FIEC sur la directive relative aux rayonnements optiques est également une autre réussite qu'il convient de mentionner.

En ce qui concerne la directive « services », le travail de lobbying de la Commission Sociale a donné lieu à un certain nombre de positions communes adoptées avec notre partenaire social syndical. Ces accords et déclarations communes montrent aux acteurs externes la nature fructueuse du Dialogue Social dans le secteur de la construction entre nos deux organisations – employeurs et travailleurs trouvant un terrain d'entente qui permet une représentation encore plus forte sur des thèmes touchant notre secteur.

Les partenaires sociaux ont réussi à obtenir le financement de la Commission Européenne pour la création d'une base de données relative aux règles nationales à respecter en matière de détachement de travailleurs, ainsi que pour la traduction du guide de bonnes pratiques en santé et sécurité dans cinq langues supplémentaires. Les deux organisations ont également décidé de participer en tant que partenaires à un projet Leonardo da Vinci visant à mettre en place un réseau européen pour l'éducation et la formation en matière de santé et de sécurité au travail.

Au cours de cette année, les défis auxquels a dû faire face la Commission Sociale se sont succédés sans relâche et aucun signe de répit ne se profile dans un proche avenir. Pour continuer à garantir les meilleurs résultats aux membres de la FIEC, j'aimerais tout spécialement remercier notre Président exécutif John Stanion et les Présidents des sous-commissions pour leur excellent travail : Messieurs Alfonso Perri, José Gascon y Marin et André Clappier. Enfin, je tiens à adresser toute

ma gratitude au personnel de la FIEC et à toutes les fédérations membres nationales pour leur implication et leur engagement dans le travail de la Commission Sociale.

## SOC-1

La mission de la sous-commission Formation professionnelle est de développer les qualifications dans le secteur de la construction par le biais de politiques et de programmes de formation adéquats et grâce à l'échange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC. La formation professionnelle joue un rôle prépondérant dans le renforcement de la compétitivité des entreprises du secteur. Les thèmes et projets suivants ont été considérés comme hautement prioritaires pour l'année 2005-2006 :

### Dialogue social

#### 1. Projet pilote FIEC-FETBB sur la transparence des qualifications

La construction est un secteur dans lequel le travailleur se déplace, non le produit. Il est par conséquent primordial que les qualifications des travailleurs acquises dans un pays de l'UE soient aisément reconnues dans d'autres pays européens. En vue d'améliorer la reconnaissance des qualifications au sein de l'Europe et de ce fait, la mobilité des travailleurs, la FIEC et la FETBB ont pris la décision de collaborer pour l'élaboration d'un document « transparent » qui spécifierait clairement les qualifications acquises par des travailleurs, de manière à ce qu'elles puissent être reconnues par un employeur dans un pays de l'UE autre que le pays dans lequel ces qualifications ont été acquises. Le projet est limité dans un premier temps à une profession du secteur : le métier de maçon. En raison du manque de moyen de la FETBB et de la FIEC, le projet a été ajourné mais les objectifs et la méthodologie du projet ont été approuvés et il devrait reprendre au cours du second semestre 2006. Le résultat attendu du projet devrait être un tableau comparatif des qualifications que les maçons sont tenus de posséder dans les différents Etats membres de l'UE ou le niveau minimum de qualifications que doivent détenir tous les maçons en Europe. Les références nationales pour la profession de maçon déjà rassemblées par la FIEC serviront de matériel de première main pour le projet.

#### 2. Proposition de la Commission Européenne pour un cadre européen des certifications professionnelles pour la formation tout au long de la vie

La Commission Européenne a proposé en 2005 d'adopter un système européen de certifications professionnelles pour la formation tout au long de la vie (CECP) à utiliser sur une base volontaire, afin de faciliter le transfert et la reconnaissance des certifications nationales de travailleurs en Europe.

Le CECP proposé n'a pas pour but de remplacer ou de modifier des systèmes nationaux existants mais devrait introduire un système de référence à huit niveaux qui correspond aux différents niveaux de résultats d'apprentissage en Europe. Ce système vise à rendre possible la mise en relation des dispositifs de certification au niveau national et au niveau sectoriel dans tous les pays de l'Union Européenne.

Dès la mise en oeuvre de ce système, les secteurs seront invités, parallèlement aux autorités nationales, à lier les certifications sectorielles au CECP. Le système facilitera également le lien entre les certifications nationales et sectorielles.

Afin de s'assurer que le CECP répondra parfaitement aux besoins des entreprises de construction, la FIEC et la FETBB ont été invitées par la Commission Européenne (en même temps que d'autres secteurs) à livrer leurs commentaires sur le contenu de la structure proposée à huit niveaux. Elles ont aussi été invitées à tester, au moyen d'un projet pilote, le système de référence CECP avant sa mise en oeuvre. Pendant leur réunion plénière du Dialogue Social qui s'est tenue le 10 janvier 2006, la FIEC et la FETBB ont décidé d'approuver la proposition de la Commission Européenne et de tester le système CECP sur la reconnaissance des qualifications des maçons en Europe. Les essais devraient être organisés avec le soutien financier du programme *Leonardo da Vinci*.

### 3. Amélioration de la formation en matière de santé et de sécurité

L'amélioration de la formation en matière de santé et de sécurité a été identifiée par la FIEC et la FETBB comme l'une des solutions pour améliorer la culture « santé et sécurité » sur les chantiers.

Afin d'avancer dans ce domaine, la FIEC et la FETBB se sont engagées en novembre 2004 (déclaration de Bilbao FIEC-FETBB, voir document en annexe) à recommander à leurs organisations membres de prendre les mesures adéquates au niveau national et d'utiliser leurs réseaux de communication pour faire pression sur les ministres nationaux de l'éducation de manière à ce qu'ils introduisent une formation à la santé et la sécurité à tous les niveaux.

En parallèle, la FIEC et la FETBB ont décidé de participer en tant que partenaires à un projet *Leonardo da Vinci* visant à établir un réseau européen en matière d'éducation et de formation à la sécurité et à la santé au travail. Le projet devrait aboutir à la création d'un site Web présentant des exemples de bonnes pratiques et fournissant des approches novatrices et des « boîtes à outils » à destination des enseignants et des formateurs. La première réunion du comité directeur du projet a eu lieu en mars 2006 à Dresde (Allemagne). Au cours de cette réunion, des progrès ont été réalisés sur le concept éditorial du site Web et une série de bonnes pratiques déjà disponibles en ligne ont été présentées. Le projet ENETOSCH devrait être finalisé d'ici la fin 2007. La FIEC et la FETBB diffuseront ensuite les bonnes pratiques collectées, en même temps que les boîtes à

outils développées, dans le but d'améliorer l'intégration de la santé et de la sécurité dans les systèmes de formation et d'éducation du secteur.

Les autres aspects de santé et de sécurité sont traités par la sous-commission SOC-2.

## SOC-2

La mission de SOC-2 consiste à promouvoir la santé et la sécurité dans le secteur de la construction par l'élaboration de politiques et de programmes de formation adéquats ainsi que par l'échange de bonnes pratiques entre la FIEC et ses fédérations membres. L'amélioration de la santé et de la sécurité dans le secteur de la construction est un facteur essentiel pour rehausser l'image du secteur.

Les thèmes et projets suivants ont été considérés comme hautement prioritaires pour l'année 2005-2006 :

### 1. Exposition des travailleurs aux rayons du soleil

Au printemps 2005, le Parlement Européen a discuté de la proposition de directive de la Commission Européenne concernant l'exposition des travailleurs aux rayonnements optiques (également appelée la « directive sur les rayons solaires »). La proposition de directive sur les rayonnements optiques porte sur l'exposition aux sources artificielles et naturelles de rayonnement qui peuvent porter atteinte aux yeux et à la peau.

En avril 2005, la FIEC a adopté une position ferme contre la proposition en faisant pression sur les parlementaires européens de la commission de l'emploi et des affaires sociales avant les préparatifs de son rapport. Dans sa position, la FIEC qui a trouvé un large terrain d'entente avec l'UNICE (Union des Industries Européennes) recommandait que la proposition de directive traite uniquement de l'exposition aux rayonnements artificiels et que les « rayons du soleil » soient exclus du cadre législatif de l'Union Européenne (voir document en annexe).

Au cours de sa session plénière de septembre 2005, le Parlement Européen a confirmé le vote de la commission de l'emploi et des affaires sociales qui avait proposé de supprimer de la proposition de directive toutes les dispositions concernant l'exposition des ouvriers aux « sources naturelles de rayonnement ». En effet, la sensibilité aux sources naturelles de rayonnement optique diffère non seulement d'un Etat membre à l'autre, mais également d'un individu à l'autre. Le Parlement Européen a proposé qu'étant donné la suppression des sources naturelles de rayonnement de la directive, l'initiative visant à obliger les employeurs à évaluer les risques pour la santé des travailleurs exposés à des sources naturelles de rayonnement soit laissée aux Etats membres.

L'énorme travail de lobbying de la FIEC a été couronné de succès. Les entreprises de construction, et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, ont accueilli favorablement cette victoire de la raison sur la bureaucratie.

Après le vote au Parlement Européen, le Commissaire Européen aux Affaires Sociales, Vladimir Spidla a soutenu la décision du Parlement en annonçant que l'exposition aux rayons du soleil devrait être retirée de la proposition de directive. Il a déclaré qu'il y avait suffisamment de bonnes raisons pour sensibiliser les travailleurs aux dangers d'une exposition au soleil mais que l'Europe a besoin « d'améliorer la réglementation », ce qui signifie moins de surréglementation. Cette position a été confirmée en septembre 2005 lorsque la Commission Européenne a publié une liste des propositions de directive qu'elle avait l'intention de supprimer ou de modifier dans le cadre de l'initiative de la Commission Européenne visant à améliorer la qualité de la législation (« Better legislation »). Le Conseil a finalement suivi la décision du Parlement Européen et de la Commission d'exclure du texte de la proposition toute référence aux sources naturelles de rayonnement optique. En février 2006, le Parlement Européen a voté en troisième lecture l'adoption de la proposition du Parlement Européen et du Comité de conciliation du Conseil et a approuvé le texte.

## 2. Cartes détenues par les travailleurs sur les chantiers pour prouver leurs compétences en santé et sécurité

D'ici 2010, tous les travailleurs de la construction en Grande-Bretagne devront avoir en leur possession une carte Santé et Sécurité attestant qu'ils possèdent les compétences de base dans ce domaine. Des cartes similaires existent en Irlande et en Finlande. Le système de cartes britannique a été présenté aux fédérations membres de la FIEC pendant la visite thématique organisée à Londres en novembre 2004. Suite à cette présentation, plusieurs fédérations membres ont exprimé la volonté de promouvoir ce type d'instrument dans leur propre pays et d'éventuellement collaborer à un système européen de reconnaissance de ces cartes.

Une réunion commune SOC-1/SOC-2 sera prévue d'ici la fin 2006 pour étudier plus en détail ce système de cartes et discuter de la manière dont pourrait être développé un système européen de reconnaissance de ces cartes. Pour pouvoir mettre le système en route, il convient dans un premier temps de clarifier les points suivants : qui gère et exploite le système, comment procèdent les écoles de formation et les examinateurs accrédités et comment sont organisés les contrôles sur chantiers ...

## 3. Prévention des accidents résultant de la co-activité

Bon nombre d'accidents surviennent à l'interface entre les différents corps de métier sur des projets de construction. En 2002, la FIEC et la FETBB ont rédigé un guide de bonnes pratiques sur la coordination de la santé et de

la sécurité au travail, qui propose une série de stratégies pour une coordination efficace de la sécurité dans la construction. Ce guide est composé de textes, de photos et de schémas pour être facilement consultable sur chantier, principalement par les PME. Il a été au départ publié en six langues (DE, DK, EN, ES, FR et IT).

En 2005, la FIEC et la FETBB ont traduit et imprimé le guide dans cinq autres langues de l'Union Européenne afin de le distribuer au Portugal, en Hongrie, en Slovaquie, en Slovénie et en Turquie. Ce travail a été réalisé en parallèle avec une campagne organisée par la Commission Européenne dans ces pays en vue d'accroître les normes de santé et de sécurité dans le secteur de la construction. Les travaux de traduction et l'impression ont été subventionnés par la Commission Européenne. Les versions supplémentaires du guide ont été bien accueillies par les fédérations membres de la FIEC et de la FETBB qui ont distribué le guide à leurs affiliés.

Le guide doit également être traduit d'ici la mi-2006 en roumain, bulgare et croate, avec le soutien financier de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Produire des outils pour aider les travailleurs à modifier leur comportement est primordial si l'industrie souhaite créer une véritable culture « santé et sécurité » sur les chantiers et prévenir ainsi les accidents.

## 4. Prévention des chutes de hauteur

En décembre 2004, la FIEC et la FETBB ont décidé conjointement de soutenir un projet *Leonardo da Vinci* appelé « Euro-scaffolder », visant à développer des modules européens de certification/formation en matière d'échafaudages, conformément à la directive européenne 2001/45/CE sur les « travaux en hauteur ». Plusieurs cours « Train-the-Trainer » (formation des formateurs) et un concept d'examen européen devraient également être développés dans le cadre du projet, de même qu'un CD-ROM présentant des exemples de « bonne pratique » illustrant les dangers du travail en hauteur et montrant les mesures de prévention à prendre pour éviter les chutes de hauteur. Le projet devrait être finalisé d'ici mars 2007.

## 5. Prévention des accidents parmi les jeunes travailleurs (campagne OSHA «Safe Start»)

Bon nombre d'accidents sur chantier impliquent des jeunes travailleurs qui ont tendance à être moins sensibles aux risques d'accidents sur chantiers. Selon les statistiques européennes, le taux d'incidence en matière d'accidents au travail est au moins 50% supérieur parmi les personnes âgées de 18-24 ans que dans toute autre catégorie d'âge (en ce qui concerne des accidents non-mortels au travail).

Au vu de cette situation, la FIEC et la FETBB ont adopté en mars 2005 une déclaration commune visant à formaliser leur soutien en faveur d'un Pacte Européen pour la Jeunesse (adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement au printemps 2005), qui propose des solutions visant à améliorer l'éducation, la formation et l'intégration professionnelle des jeunes européens. De par

leur déclaration commune, les partenaires sociaux ont convenu de fournir des informations adéquates aux jeunes concernant les spécificités du secteur de la construction, notamment en ce qui concerne les risques liés à la santé et à la sécurité dans le secteur.

Les partenaires sociaux ont décidé de soutenir également la campagne européenne 2006 de l'Agence pour la santé et la sécurité au travail, qui s'adresse aux jeunes (campagne « Safe Start »). Le but de la campagne est de s'assurer que la sensibilisation et la prévention aux risques soient promues dans les entreprises, les écoles et les collèges et que les jeunes puissent entrer dans le monde du travail dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. La campagne sera officiellement lancée en juin 2006 et se composera principalement d'activités de sensibilisation et de diffusion de mesures préventives efficaces. Un certain nombre d'activités seront organisées, plus particulièrement pendant la « Semaine européenne » prévue cette année du 23 au 27 octobre 2006.

Les fédérations membres de la FIEC ont été par conséquent invitées à revoir leurs politiques de santé et de sécurité ainsi que l'évaluation des risques à l'égard des jeunes, à organiser des événements autour de la santé et de la sécurité pour les jeunes travailleurs du secteur, à participer aux activités de sensibilisation organisées par l'Agence et à diffuser des informations et des bonnes pratiques dans ce domaine.

## 6. Action préventive contre le stress au travail

Pendant la réunion plénière de leur comité de dialogue social européen en janvier 2006, la FIEC et la FETBB ont adopté une « recommandation » commune sur la prévention du stress au travail dans le secteur de la construction (voir document en annexe).

La base initiale de la recommandation était le résultat du projet de recherche commun FIEC-FETBB et du séminaire sur le stress lié au travail qui s'est tenu en 2004. Les statistiques présentées dans l'étude ont montré qu'une majorité de travailleurs dans le secteur ne souffraient pas de stress. Toutefois, lorsque le stress apparaît, il peut être une réelle préoccupation pour les employeurs et les travailleurs dans l'industrie. En tenant compte du fait que le problème du stress devient de plus en plus important, principalement en rapport avec les déclarations de sinistre, la FIEC et la FETBB ont élaboré une recommandation commune pour leurs membres sur la prévention du stress au travail dans le secteur de la construction.

La recommandation insiste sur les spécificités de l'industrie de la construction et souligne que la lutte contre le stress d'origine professionnelle peut contribuer à améliorer le rendement ainsi que la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Au niveau national, elle recommande également aux fédérations membres de la FIEC et de la FETBB de formuler conjointement une politique positive de prévention, de réduction et de lutte contre le stress d'origine professionnelle, en promouvant par exemple des systèmes sectoriels contre le stress lié au travail. Cette

recommandation s'inscrit dans la lignée de l'accord-cadre sur le stress lié au travail signé par les partenaires sociaux inter-sectoriels l'UNICE/UEAPME, la CES et le CEEP en octobre 2004.

## 7. Sommet de suivi pour évaluer l'application de la déclaration de Bilbao en 2004 « Building in Safety »

Dans une déclaration commune publiée lors du Sommet européen de l'OSHA sur la santé et la sécurité dans la construction, qui s'est tenu à Bilbao en novembre 2004, la FIEC et la FETBB ont annoncé une série d'actions communes en vue d'améliorer la santé et la sécurité au travail sur les chantiers. Ces annonces ont également été intégrées dans la déclaration « Building in Safety » signée le 22 novembre 2004 pendant le Sommet européen de Bilbao par toutes les organisations du secteur : l'Architect's Council of Europe (ACE), la European Federation of Engineering Consultancy Associations (EFCA), le Conseil européen des Ingénieurs Civils (ECCE), le European Builders Confederation (EBC), la FETBB et la FIEC.

Suite aux engagements pris, les partenaires sociaux, la FIEC et la FETBB, de même que les autres parties signataires de la déclaration « Building in Safety », préparent un sommet de suivi afin de présenter les actions communes qu'ils ont entreprises depuis novembre 2004 afin d'améliorer la santé et la sécurité sur les chantiers. Ce sommet devrait consister en une conférence d'une journée pendant laquelle chaque partie signataire présentera un compte-rendu des activités mises en oeuvre. Une déclaration commune présentant toutes les réalisations des parties signataires devrait être publiée pour l'événement.

La FIEC et la FETBB ont décidé d'organiser leur propre sommet parallèlement au sommet de suivi de l'OSHA de manière à évaluer l'application de leur propre déclaration commune. Pendant cette réunion prévue le 28 juin 2006, la FIEC et la FETBB présenteront des cas de bonnes pratiques en santé et sécurité des fédérations membres de la FIEC et de la FETBB en ce qui concerne la prévention des chutes de hauteur, les accidents avec des machines, les troubles musculosquelettiques et l'intégration des aspects de santé et de sécurité dans la conception du bâtiment et des structures.

### SOC-3

La mission de SOC-3 est d'améliorer les aspects économiques et sociaux de l'emploi dans le secteur de la construction grâce à des politiques et programmes adéquats ainsi que par l'échange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC. De meilleures conditions de travail dans le secteur de la construction jouent un rôle essentiel pour l'amélioration de l'image du secteur.

Les thèmes et projets suivants ont été considérés comme hautement prioritaires pour l'année 2005-2006 :

### 1. Directive sur le temps de travail

En octobre 2004, la Commission Européenne a émis une proposition de révision de cette directive. Une prise de position de la FIEC sur la proposition de la Commission a été distribuée aux membres du Parlement Européen en avril 2005, avant le vote de la commission de l'emploi et des affaires sociales sur le texte. Dans sa position, la FIEC a exprimé son soutien par la clause « opt out » aussi longtemps que son utilisation sera rationalisée. Elle a également demandé l'extension permanente à un an de la période de référence utilisée pour le calcul de la durée maximale de travail de 48 heures, afin d'offrir suffisamment de flexibilité aux entreprises de construction qui doivent travailler dans des délais très serrés.

En mai 2005, la Commission Européenne a revu sa proposition afin de tenir compte d'un certain nombre d'amendements du Parlement Européen. La FIEC a adopté une nouvelle position commune en mai 2006 afin de réagir aux compromis proposés par la Commission Européenne et de communiquer les points de vue du secteur au Conseil de l'UE qui est en train d'examiner le texte.

Dans sa nouvelle prise de position (voir document en annexe), la FIEC a confirmé qu'elle était opposée à une suppression du mécanisme « opt out » mais elle a recommandé de l'utiliser de manière adéquate. Elle est aussi opposée à la réduction de la durée maximale de travail hebdomadaire de 55 heures proposée par la Commission Européenne. Toutefois, la FIEC a confirmé que :

- elle était favorable à la suppression de la période « n'excédant pas 72 heures » avant d'accorder une période de repos compensatoire aux travailleurs dans le cas de dérogations aux périodes de repos journalier et hebdomadaire.
- elle était aussi favorable à la proposition de la Commission de ne pas considérer la « période inactive du temps de garde » en principe comme du temps de travail, à moins que la loi nationale et/ou une convention collective n'en dispose autrement.

Le secrétariat de la FIEC a distribué directement cette position révisée aux 25 représentants permanents de l'Union Européenne à Bruxelles et a demandé aux fédérations membres de la FIEC de soutenir la position de la FIEC en contactant leurs ministres nationaux en charge de ce problème avant la réunion du Conseil de l'Emploi et des Affaires Sociales prévue le 1er juin 2006 et en les invitant à donner les mêmes orientations à leurs représentants permanents à Bruxelles.

Toutefois, étant donné les différences sur le marché de l'emploi dans les Etats membres et le caractère des nouvelles dispositions, aucun accord n'a été obtenu pendant la réunion du Conseil de l'Emploi qui s'est tenue les 1er et 2 juin 2006. Les principaux problèmes qui restent à résoudre portent sur la disposition « opt-out » et sur la durée maximale de travail hebdomadaire.

### 2. Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Certains principes de la FIEC pour le développement durable ont été adoptés en juin 2005 pendant le Congrès annuel de la FIEC. Un an après leur adoption, les fédérations membres de la FIEC ont été invitées à présenter les initiatives RSE qu'elles ont menées pour mettre en oeuvre ces principes ou pour encourager leurs affiliés à se développer de manière encore plus durable. Souvent, les entreprises ne sont pas conscientes qu'elles agissent pour la RSE bien que certaines de leurs actions puissent être considérées comme de la RSE. Plusieurs initiatives de bonne pratique ont été présentées pendant la réunion SOC-3 du 26 avril 2006 et il a été décidé de réaliser une brochure pour présenter et promouvoir ces réalisations à l'égard de tous les membres de la FIEC.

### Dialogue social

#### 3. Directive sur le détachement

Vu que la construction est un activité dans laquelle les travailleurs sont particulièrement mobiles, la FIEC a été particulièrement impliquée dans le travail de lobbying du Conseil afin d'obtenir un accord sur la version actuelle de la directive sur le détachement qui régleme le mouvement des travailleurs détachés d'un pays européen vers un autre. La FIEC tient à présent à ce qu'elle soit correctement mise en oeuvre.

- Base de données sur le détachement FIEC-FETBB  
Avec le soutien de lus Laboris, un réseau de cabinets d'avocats en Europe, la FIEC et la FETBB ont décidé en 2005 de créer une base de données visant à réunir les dispositions nationales légales et conventionnelles qui doivent être respectées pendant le détachement des travailleurs. L'objectif de la base de données n'est pas d'être exhaustive, mais de permettre aux entreprises de trouver plus facilement les grands paramètres intervenant lors du détachement d'un travailleur vers un autre pays de l'UE. Elle leur permettra notamment d'identifier les personnes ou les organisations auprès desquelles elles pourraient obtenir des informations détaillées. Des commentaires additionnels et des informations spécifiques aux employeurs, qui seront uniquement accessibles aux membres de la FIEC, sont inclus dans la base de données.

La réunion de lancement du projet de base de données FIEC-FETBB a eu lieu en janvier 2006 dans les locaux de Claeys & Engels, le membre belge du réseau lus Laboris. L'objectif de la réunion était de présenter le projet de base de données aux 25 experts responsables de la collecte des données dans les Etats membres de l'UE. Le Cabinet Barthelemy, le membre français du réseau lus Laboris auquel le projet a été confié, a présenté aux 25 experts lus Laboris la structure de la base de données, le cadre conceptuel et le type d'informations ainsi que le niveau de détail attendu pour chaque rubrique. Les experts ont formulé des questions et des remarques pendant la réunion.

La base de données qui devrait être aussi pratique que possible afin d'être facilement accessible et compréhensible, devrait être terminée d'ici octobre 2006.

- Communication de la Commission Européenne Suite à un premier rapport d'évaluation en 2003, la Commission Européenne a lancé en décembre 2005 une procédure de consultation sur la mise en oeuvre actuelle de la directive sur le détachement. Dans leurs réponses à cette consultation, les membres de la FIEC se sont opposés à l'idée d'une révision de la directive mais ont souligné plusieurs difficultés pratiques en rapport avec sa mise en oeuvre. Des membres ont suggéré que ces difficultés soient résolues en particulier grâce à un meilleur accès aux informations, à une plus grande coopération administrative entre les Etats membres de l'UE et à la mise en oeuvre de déclarations préalables (voir réponse de la FIEC du 20/2/2006 en annexe). Après examen des réponses reçues dans le cadre de cette consultation, la Commission Européenne a publié en avril 2006 une communication consacrée à des orientations concernant l'application de la directive à l'échelle nationale.

En se référant à la jurisprudence de la Cour de Justice européenne, la communication a en particulier spécifié quelles déclarations et autorisations devraient être interdites (ou permises) lors du détachement d'un travailleur vers un autre pays de l'UE et a indiqué que des déclarations préalables seraient autorisées à condition qu'elles soient purement informatives et qu'aucun contrôle ne soit entrepris avant que le travail ne commence. La Commission a annoncé qu'elle établira une feuille de route des mesures à court terme qui doivent être prises par les Etats membres pour améliorer l'application de la directive. Cette liste comprendra aussi une proposition de formulaires de déclaration standard et une coopération accrue entre les inspections du travail de l'UE. La Commission a aussi annoncé son intention d'évaluer l'impact de ces orientations d'ici un an et décidera sur la base de ses résultats si une révision globale de la directive est nécessaire. La FIEC continuera à faire valoir le fait que le secteur est opposé à une révision.

- Rapport d'initiative du Parlement Européen Le Parlement Européen a également travaillé sur la directive. De janvier à mars 2006, plusieurs auditions publiques ont été organisées sur ce thème par la commission de l'emploi et des affaires sociales. Les objectifs poursuivis avec ces auditions étaient d'examiner le processus actuel de mise en oeuvre et de décider si la directive devait être réécrite.

Sur la base des difficultés identifiées pendant les auditions, un rapport a été rédigé par la MPE Mme Schroedter (D, Green), lequel doit être adopté par la commission de l'emploi et des affaires sociales du PE avant l'été 2006. Au cours de leur réunion plénière sur le dialogue social qui s'est tenue le 1er juin 2006, la

FIEC et la FETBB ont adopté une position commune sur le projet de rapport afin de faire valoir l'opinion du secteur auprès du rapporteur et des membres de la commission de l'emploi et des affaires sociales (voir document en annexe). Une majorité des membres du PE sont d'accord avec la position de la FIEC selon laquelle il faudrait traiter les problèmes rencontrés à l'échelle nationale dans les pays concernés et non par le biais d'une révision de la directive. De même, il sont aussi partisans d'une coopération accrue entre les Etats membres et d'un meilleur accès aux informations.

#### 4. Travail non déclaré

Le travail au noir a de nombreuses conséquences négatives pour le secteur : concurrence déloyale suite au non-respect des conventions collectives sur le salaire minimum et les obligations statutaires, respect aléatoire des règles en matière de santé et de sécurité, faible qualité et mauvaise image. La FIEC a toujours soutenu la lutte contre le travail au noir.

Le groupe de travail de la FIEC a décidé de rédiger un guide de bonnes pratiques de manière à diffuser parmi les membres de la FIEC des initiatives pertinentes pour lutter contre le travail non déclaré. L'idée de ce guide n'était pas de généraliser les pratiques nationales, qui d'ailleurs ne sont pas nécessairement adaptées à tous les pays, ni de créer de nouvelles obligations pour les entreprises, mais plutôt d'encourager les fédérations membres de la FIEC, les entreprises et les pouvoirs publics à mettre sur pied des actions pour lutter contre le travail au noir.

En avril 2006, les membres de SOC-3 ont adopté un guide composé de deux parties :

- une première partie introductive contenant des recommandations générales des mesures qui pourraient être adoptées pour lutter contre le travail au noir à l'échelle nationale (y compris le renforcement des pénalités et des contrôles principalement le soir et les week-ends, action préventive à l'égard des travailleurs),
- une deuxième partie composée des meilleures pratiques nationales ou des plans d'action mis en oeuvre dans certains pays de l'UE par des fédérations membres de la FIEC.

Le guide est disponible sur le site Web de la FIEC à l'adresse [www.fiec.eu](http://www.fiec.eu) sous la rubrique « Publications ». Parallèlement à ce guide et en vue de préparer les discussions qui auront lieu sur le sujet lors de leur Comité de dialogue social européen, la FIEC et la FETBB ont demandé en 2005 et obtenu le soutien financier de la Commission Européenne pour développer un projet de recherche commun sur le « travail au noir ».

Ce projet a pour but d'évaluer la mise en oeuvre pratique et l'impact des initiatives entreprises au niveau national et européen en vue de lutter contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Il est dirigé par un comité directeur FIEC-FETBB, chargé de la supervision et de l'évaluation du projet. Ce travail a été confié au

Construction Labour Research (CLR), un institut de recherche hollandais spécialisé dans la recherche en construction. L'étude devrait être disponible d'ici la fin 2006.

### 5. Fonds de pension complémentaire

La Commission Européenne a lancé une deuxième phase de consultation sur la portabilité des droits à pension en 2002 et 2003. La FIEC, dans sa réponse à cette consultation, met l'accent sur le fait qu'une initiative européenne dans ce domaine ne devrait en aucun cas interférer avec l'organisation des accords de pension complémentaire dans les États membres. Elle pourrait par contre consister en un échange de meilleures pratiques et d'informations sur les expériences des États membres en matière de coordination des régimes de pension complémentaire au niveau national.

La Commission Européenne a émis une proposition de directive sur les droits à pension complémentaire en octobre 2005. Cette proposition a pour objectif de réduire les obstacles à la mobilité dans et entre les États membres qui sont créés par les dispositions actuelles en matière de systèmes de pension complémentaire. Les obstacles portent sur les conditions d'acquisition des droits à pension (telles que les différents délais de carence avant que les travailleurs n'acquiescent des droits), les conditions de préservation des droits à pension dormants (comme les droits à pension qui perdent de la valeur avec le temps) et la transférabilité des droits acquis. La proposition vise également à améliorer les informations fournies aux travailleurs sur la manière dont la mobilité peut affecter des droits à pension complémentaire.

Afin de garantir une meilleure compréhension de l'impact de la proposition de directive sur les systèmes de pension complémentaire du secteur, la FIEC et la FETBB ont lancé une étude et demandé une participation financière à l'Union Européenne qui leur a été octroyée en mai 2006. Cette étude complètera l'évaluation de l'impact produite par la Commission et fournira aux membres de la FIEC et de la FETBB une description du fonctionnement actuel de la portabilité des pensions complémentaires dans le secteur. Elle aidera également les deux organisations à identifier les difficultés soulevées par la proposition de la Commission et à faire valoir la position du secteur auprès des institutions européennes.

### 6. Conférence sur le dialogue social sectoriel

En mars 2006, la Commission Européenne a organisé pour la première fois une conférence sur le dialogue social sectoriel qui a réuni des représentants syndicaux et patronaux de 31 comités de dialogue social européen. Vladimír Špidla, Commissaire Européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances a participé à la réunion présidée par M. Van Der Pas, Directeur Général de la DG Emploi.

L'objectif de cette réunion était de discuter du rôle des partenaires sociaux dans la résolution de divers problèmes auxquels est confrontée l'Union Européenne, parmi lesquels les restructurations, les carences en matière de compétences, et la modification des tendances démographiques. Plusieurs secteurs, parmi lesquels le secteur de la construction, ont été invités à présenter leurs activités dans ces domaines. Le vice-Président de la FIEC, Peter Andrews, a pris la parole pendant la session traitant de la formation tout au long de la vie et de l'évolution des tendances démographiques afin de parler des activités de la FIEC sur le tutorat et la formation en matière de santé et de sécurité.

Le commissaire Špidla a souligné l'importance et les responsabilités des partenaires sociaux dans le traitement de ces problèmes grâce à leur contribution à l'amélioration des conditions de travail et à la formation professionnelle, des thèmes qui sont au cœur de la stratégie communautaire de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

### 7. Règlement intérieur pour le comité de dialogue social sectoriel FIEC-FETBB

Il y a plusieurs années, la FIEC et la FETBB ont organisé leur dialogue social sans aucun règlement intérieur officiel mais la Commission Européenne demande à présent à la FIEC-FETBB de présenter ce règlement.

Pendant leur réunion plénière sur le dialogue social qui s'est tenue le 1er juin 2006 à Bruxelles, la FIEC et la FETBB ont adopté un règlement intérieur qui a ensuite été approuvé par le Comité de Direction de la FIEC et par le Comité exécutif de la FETBB en juin 2006. La Commission Européenne peut à présent classer ce règlement dans ses dossiers, en notant que toutes les formalités du comité de dialogue social FIEC-FETBB sont à présent remplies.

Le règlement intérieur FIEC-FETBB est disponible sur le site Web de la FIEC à l'adresse [www.fiec.eu](http://www.fiec.eu) sous la rubrique « Publications ».

**Déclaration commune des Partenaires Sociaux de l'Industrie Européenne de la Construction  
à l'occasion du Sommet Européen 2004 Santé et Sécurité à Bilbao**  
22/11/2004

La FETBB et la FIEC,  
reconnues par la Commission Européenne comme  
les partenaires sociaux représentant les travailleurs  
et les employeurs dans le Dialogue Social Sectoriel  
Européen de l'Industrie de la Construction,

- confirmant leur **Prise de position Commune** publiée à Dublin le 30 avril 2004, et
- considérant que la **sécurité des travailleurs sur le lieu de travail**
  - constitue leur **principal sujet de préoccupation en matière de conditions de travail, et**
  - contribue tant à la **productivité des travailleurs qu'à la compétitivité du secteur,**

1. **re-confirment leur détermination** de contribuer, dans l'immédiat et à long-terme, à un développement réel et continu des dossiers performances de santé et sécurité du secteur,

2. **s'entendent** sur les points suivants :

- le **seul nombre d'accidents acceptable est « zéro »**. Même si ce chiffre n'est pas très réaliste, cela reste une vision globale, portée par une approche « tolérance zéro »,
- la nécessité d'un **progrès réel**, basé sur une bonne réglementation,
- **mieux vaut prévenir que guérir** : la conception, la planification, la préparation et l'exécution, chaque étape doit prendre la Santé & Sécurité en considération,
- pour modifier l'attitude de chaque acteur et créer une véritable culture Santé & Sécurité, il faut **intégrer la Santé & Sécurité dans tous les programmes d'éducation et de formation**, organiser des campagnes d'information régulières, ce afin **d'accroître la connaissance et la conscience du risque,**
- **des programmes spécifiques destinés aux jeunes** sont nécessaires,
- en définitive, la réalisation d'un **réel progrès** sur les sites de construction dépend de la collaboration engagée de chaque acteur, chacun dans sa sphère d'influence, du client aux architectes, des ingénieurs et entrepreneurs aux ouvriers les plus directement/ personnellement concernés,

3. **et, sur base de leur programme de travail commun, s'engagent fermement à :**

- entreprendre toute action nécessaire au niveau européen, au sein du Dialogue Social,
- pousser leurs organisations membres à mener une action correspondante au niveau national,
- faire usage de leur réseau de communication pour la diffusion des informations Santé & Sécurité.

**Position de la FIEC sur les projets de rapport datés du 13 mai 2005 et du 1er juin 2005 pour la deuxième lecture par la Commission de l'Emploi et des Affaires Sociales du Parlement Européen de la proposition de directive relative aux risques liés aux rayonnements optiques 1992/0449B (COD)**

7/7/2005

[...]

«

### I. Observations générales

La proposition de directive porte sur l'exposition aux sources artificielles et naturelles de rayonnement qui peuvent porter atteinte aux yeux et à la peau des travailleurs. La FIEC préférerait que la proposition de Directive porte uniquement sur les sources artificielles de rayonnement.

1. Les conditions climatiques varient considérablement en fonction du pays de l'UE concerné. La FIEC estime qu'il serait préférable de permettre aux autorités nationales de déterminer elles-mêmes les mesures préventives en fonction de leurs conditions climatiques nationales. Cela permettrait de traiter de manière plus adéquate le problème du rayonnement naturel. Cela éviterait aussi un surplus de contrôles et de tâches administratives dans les sociétés du Nord de l'Europe, de même que des mesures appropriées pourraient être prises dans des pays au climat très ensoleillé.
2. La FIEC aimerait souligner qu'étant donné que l'exposition aux rayons du soleil ne se limite pas au lieu de travail, il devient difficile de déterminer si l'origine d'un problème de santé du travailleur est professionnelle ou non. Outre les antécédents de coups de soleil, les cancers de la peau peuvent aussi être le résultat de bon nombre de facteurs individuels, tels que la couleur de la peau et la sensibilité au soleil. Pour cette raison, il est impossible de lier des problèmes de santé exclusivement à la situation professionnelle des travailleurs.
3. Par conséquent, la FIEC estime que les sources naturelles de rayonnement devraient être exclues du champ d'application de la directive.

[...]

### II. Commentaires spécifiques

[...]

1. **Amendement 1 Considérant 4a (nouveau) et Amendement 3 Considérant 13a (nouveau)**  
Puisqu'il ne considère pas comme appropriées l'application de valeurs limites d'exposition et la mise en œuvre de contrôles techniques en

cas d'exposition à des sources naturelles de rayonnement, le Conseil a reconnu la difficulté de mesurer des rayonnements optiques naturels sur les lieux de travail. Pour la même raison, la FIEC considère que l'évaluation du risque et l'adoption de mesures préventives tenant compte de ce risque sont impraticables.

La FIEC accueille favorablement la proposition de la Commission de l'Emploi et des Affaires Sociales du Parlement Européen visant à élaborer un guide pratique afin d'aider les employeurs à mieux comprendre les dispositions techniques de la présente directive. Toutefois, eu égard à nos précédentes observations, ce guide devrait se limiter aux risques dus à un rayonnement artificiel.

#### 2. Amendement 4 Article 4 §2

La FIEC refuse toute évaluation des risques fondée sur les prévisions météorologiques vu que ces prévisions présentent toujours un degré important d'incertitude. Les conditions climatiques sur chantier sont extrêmement variables, ce qui rend aussi l'évaluation du degré et de la durée d'exposition aux rayonnements naturels extrêmement difficile et par conséquent, l'évaluation des risques impossible.

#### 3. Amendement 6 Article 5 §3

Les exigences spécifiées dans cet article, telles que des programmes comprenant des mesures techniques et/ou organisationnelles, seraient extrêmement coûteuses pour les sociétés et auraient pour effet de retarder ou de suspendre le travail sur chantier, ce qui serait en fin de compte contre-productif. La FIEC estime qu'il incombe aux travailleurs de porter des vêtements adéquats pour se protéger contre les rayons du soleil. La FIEC est également d'avis que ces mesures seraient disproportionnées dans les pays d'Europe du Nord qui ne sont pratiquement pas concernés par ce type de problèmes. Il faudrait supprimer l'Article 5 §3.

Par ailleurs, la FIEC approuve totalement les remarques formulées dans la prise de position de l'UNICE publiée le 25 octobre 2004. »

**Recommandation Commune des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction sur la prévention du stress au travail dans le secteur de la Construction**  
11/4/2006

**Considérant,**

- les déclarations communes des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction publiées lors du Sommet européen « santé et sécurité 2004 » qui s'est tenu le 22 novembre 2004 à Bilbao (Espagne) ;
- l'accord-cadre sur le stress lié au travail, adopté par les partenaires sociaux interprofessionnels européens le 8 octobre 2004, dans lequel le stress est défini comme « un état accompagné de plaintes ou dysfonctionnements physiques, psychologiques ou sociaux, et qui résulte du fait que les individus se sentent inaptes à combler l'écart avec les exigences ou les attentes les concernant ».

**Considérant** les spécificités du secteur de la construction qui diffèrent des autres secteurs à cause :

- d'un risque élevé d'accidents du travail ;
- d'un processus de production complexe, souvent constitué d'une chaîne de sous-traitants et de sous-traitants secondaires travaillant plus ou moins simultanément ;
- de l'influence sur le processus de production de facteurs externes tels que les conditions climatiques ;
- d'une mobilité relativement élevée des travailleurs, dans certains cas, et en conséquence, de l'existence de longs trajets de et vers le lieu de travail ;
- de la forte pression exercée sur le processus de production pour que les travaux soient effectués dans des limites de temps adéquates.

**La FIEC et la FETBB**, les partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction, se basant sur l'article 7 § 9 de l'accord-cadre sur le stress des partenaires sociaux interprofessionnels européens,

- **conviennent** que, même si la totalité des lieux de travail et des travailleurs n'est pas nécessairement

concernée et même si toutes les manifestations du stress au travail ne peuvent pas être considérées comme liées au travail, le stress lié au travail peut néanmoins affecter certains de ces travailleurs. En conséquence, s'attaquer au problème du stress au travail peut conduire à une plus grande efficacité et à une amélioration de la santé et de la sécurité au travail,

- **déclarent** qu'une politique positive devrait être développée dans le secteur de la construction afin de prévenir, de diminuer et de lutter contre les problèmes liés au stress, le cas échéant au moment de leur apparition, une fois que les causes du stress lié au travail et la façon dont elles affectent les différentes personnes impliquées, auront été examinées et déterminées.
- **recommandent** à leurs fédérations membres au niveau national de formuler conjointement une politique positive afin de prévenir, de diminuer et de lutter contre le stress au travail, à nouveau dès que les résultats des causes précédentes seront connus.

La FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux européens du secteur de la construction examineront les progrès atteints suite à cette déclaration commune, deux ans après sa signature dans le cadre du Dialogue Social Européen.

**Position de la FIEC sur la proposition de directive de la Commission modifiant la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (COM(2005)246 – 31/5/2005)**  
23/5/2006

[...]

Le texte suivant reprend les commentaires de la FIEC sur les amendements proposés par le Parlement Européen et sur la proposition modifiée de la Commission.

### Opt-out

1. Dans sa proposition révisée, la Commission Européenne répond à la demande du Parlement Européen de supprimer la possibilité de déroger à la durée maximale hebdomadaire de travail de 48 heures (connue sous la dénomination de « opt out »), en proposant qu'elle soit supprimée progressivement après une période de trois ans à dater de la mise en oeuvre de la directive révisée. Les membres de la FIEC sont opposés à cette suppression. Le système de « opt-out », utilisé d'une manière adéquate, est un instrument très utile qui permet une gestion plus flexible du temps de travail, ce qui est un élément particulièrement crucial pour le secteur de la construction. La construction doit faire face à des défis que ne connaissent pas d'autres secteurs, en termes de contraintes climatiques et de délais, par exemple dans le cadre de travaux fondamentaux dans des écoles, des centrales électriques et des hôpitaux.

L'opt out devrait être maintenu comme une option pour tous les Etats membres mais une majorité des membres de la FIEC sont convaincus que son utilisation devrait entre-temps être rationalisée afin de garantir de meilleures conditions de santé et de sécurité pour les travailleurs.

Par ailleurs, les membres de la FIEC sont favorables à la proposition de la Commission qui consiste à appliquer l'« opt out » non seulement par négociation collective ou par accord entre les partenaires sociaux mais également par voie législative. Toutefois, certains membres de la FIEC considèrent que le consentement écrit individuel du travailleur ne devrait pas être nécessaire s'il existe une telle loi, convention collective ou accord social.

### Durée maximale absolue de travail hebdomadaire

2. Dans sa proposition révisée, la Commission suggère de faire passer à 55 heures la limite de la durée maximale absolue de travail hebdomadaire – que la Commission Européenne avait au départ proposé de fixer à 65 heures (sauf si une convention collective en dispose autrement). Les membres de la FIEC sont dans leur majorité opposés à une telle réduction de la durée maximale de travail hebdomadaire.

### Période de référence pour le calcul de la durée hebdomadaire de travail

3. En ce qui concerne la période de référence de 4 mois pour le calcul de la durée maximale de travail de 48 heures, la Commission confirme que les Etats membres sont autorisés à prolonger la période de référence à un maximum de 12 mois par convention collective ou par voie législative. Toutefois, la Commission répond à la demande du Parlement Européen en soumettant cette possibilité à des conditions plus strictes de manière à mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Les membres de la FIEC sont favorables à l'extension de cette période de 4 mois à 12 mois bien qu'ils préféreraient que la période de référence annuelle soit établie en tant que règle générale afin de permettre une flexibilité maximale.

### Temps de garde

4. Les membres de la FIEC approuvent la proposition de la Commission de ne pas considérer la « période inactive du temps de garde » comme du temps de travail, à moins que la législation nationale et/ou une convention collective n'en dispose autrement. L'autorité des Etats membres est par conséquent préservée en ce qui concerne l'interprétation de la « période inactive du temps de garde ».

Au vu de cet élément, les membres de la FIEC pensent qu'il est ambigu de déclarer que la « période inactive du temps de garde » ne peut être prise en compte pour le calcul des périodes de repos journalier et hebdomadaire. La partie inactive n'est pas du temps de travail et ne peut pas non plus être considérée comme du temps de repos. La FIEC demande à la Commission de fournir de plus amples explications sur ce point.

### Repos compensatoire

5. La FIEC est favorable à la suppression de la période « n'excédant pas 72 heures » avant d'accorder une période de repos compensatoire aux travailleurs dans le cas de dérogations aux périodes de repos journalier et hebdomadaire. En fait, cette limite de temps était trop courte et mettait en péril les horaires de travail flexibles et les obligations des entreprises en termes d'organisation. Le Parlement Européen et la Commission Européenne proposent à la place que la période de repos compensatoire soit accordée dans un délai raisonnable, à déterminer par voie législative ou par convention collective. Les fédérations membres de la FIEC accueillent favorablement cet amendement qui permettra une adaptation aux situations nationales et aux spécificités du secteur.

**Position de la FIEC relative au rapport des services de la Commission (15/11/2005)  
sur la mise en oeuvre de la directive 96/71/CE concernant le détachement des travailleurs  
effectué dans le cadre d'une prestation de services<sup>1</sup>**  
20/2/2006

[...]

### Remarques préliminaires

[...]

1. La FIEC réserve un accueil favorable au document rédigé par la Commission qui fournit des explications utiles et une aide correcte pour la mise en oeuvre efficace de la directive 96/71/CE.

2. [...]

### Commentaires spécifiques

#### Accès à l'information

3. La FIEC est d'accord avec la Commission sur la nécessité de faciliter l'accès à l'information sur les modalités et les conditions de travail dans l'UE afin de pouvoir appliquer correctement la directive. L'accès à l'information est actuellement insuffisant et la FIEC soutient toutes les initiatives prises actuellement par la Commission pour améliorer la situation, en particulier le site Web récemment créé sur le portail [http://ec.europa.eu/employment\\_social/labour\\_law/postingofworkers\\_en.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/labour_law/postingofworkers_en.htm) consacré exclusivement au détachement des travailleurs. La FIEC est favorable à la production par la Commission de fiches pratiques contenant une description précise des principales règles à observer dans chaque Etat membre ainsi qu'à leur mise à disposition sur le site Web de la Commission Européenne. Toutefois, la FIEC conclut que pour assurer un bon usage de ces fiches, elles doivent être traduites dans toutes les langues officielles de l'UE.

4. Pour aborder les spécificités du secteur de la construction, la FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction, sont en train d'élaborer une base de données visant à rassembler les dispositions juridiques et conventionnelles nationales qui doivent être respectées lorsqu'un travailleur de la construction est détaché.

[...]

#### Coopération administrative

5. La coopération administrative entre les Etats membres de l'UE doit être renforcée de manière à améliorer la fourniture d'informations aux entreprises et aux travailleurs. Comme l'ont montré le résultat de l'étude CLR et le séminaire consécutif à Scheveningen (15-16/10/2004), il existe un besoin évident et urgent de consacrer à cette tâche des ressources humaines supplémentaires, identifiées et mieux organisées.

#### Mesures adéquates à prendre au niveau national

6. Les fédérations membres de la FIEC soulignent la nécessité de prendre des mesures adéquates au niveau national afin d'assurer une mise en oeuvre correcte de la directive sur le détachement. La responsabilité solidaire des entrepreneurs et des sous-traitants est présentée dans le document de la CE comme un outil pouvant contribuer à la mise en application efficace par les sous-traitants des règles relatives au détachement. En effet, la responsabilité solidaire de l'entrepreneur implique l'entrepreneur dans le contrôle de ses sous-traitants en rapport avec le respect de la législation du travail (dont la directive 96/71), des règles fiscales, etc. Toutefois, il faut se poser la question de savoir si les responsables sont effectivement en position de contrôler tous les risques. Par conséquent, la FIEC pense que l'utilité de cet outil ne devrait pas être surestimée.

7. La FIEC estime que le document de la Commission ne souligne pas suffisamment l'intérêt de la procédure de la déclaration préalable permettant de s'assurer que les règles de la directive sont effectivement respectées. Le document de la CE tend à minimiser l'utilisation des déclarations préalables.

8. La déclaration préalable revêt une importance particulière dans le secteur de la construction car elle représente une source essentielle d'information pour la mise en place de contrôles, principalement en ce qui concerne le respect des salaires minimum et la lutte contre le travail au noir.

<sup>1</sup> Directive 96/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, JO L 18, 21.1.1997, p. 1.

9. Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de la Commission, les difficultés rencontrées lorsqu'un travailleur est détaché vers un autre Etat membre ne sont pas les mêmes que lorsqu'un travailleur se déplace dans son propre pays. Les prestataires de services établis dans un autre pays de l'UE ne sont pas dans la même situation que les prestataires nationaux de ces mêmes services. Les prestataires étrangers sont généralement inconnus de l'administration du pays d'accueil vu qu'ils ne sont pas tenus de faire des déclarations et de s'enregistrer de la même manière que les prestataires de services nationaux.
10. Pour pouvoir procéder à des contrôles efficaces dans toutes les entreprises, le pays d'accueil doit être informé à l'avance de la présence de travailleurs détachés sur son territoire, le cas échéant. La notification de la prestation de services par le biais de la déclaration préalable est par conséquent un instrument utile qui conduit à un contrôle « efficace » et effectif par le pays d'accueil des conditions de travail dans lesquelles le travail détaché est engagé.
11. Les formalités de la déclaration préalable doivent toutefois être suffisamment simples pour ne pas porter atteinte à la libre prestation de services et à la libre circulation des travailleurs dans l'Union Européenne.
12. Le document présente la déclaration préalable comme une formalité qui n'est pas correctement respectée et tire la conclusion que le bénéfice de cette formalité reste extrêmement limité pour les travailleurs. La FIEC pense toutefois que le fait qu'elle ne soit pas respectée ne signifie pas qu'elle n'a pas d'utilité ou d'intérêt et considère qu'il incombe aux autorités de rechercher des solutions afin que cette formalité soit respectée.
13. Eu égard à ce qui précède, la FIEC considère qu'un formulaire standard de déclaration – à compléter par l'employeur du travailleur détaché avant qu'il commence son travail, si nécessaire par voie électronique – pourrait être élaboré au niveau européen. L'intérêt d'un tel formulaire standard pourrait par exemple être attentivement étudié par le groupe d'experts nationaux créé par la Commission Européenne pour discuter des problèmes liés au détachement.

14. Les mesures visant à exclure l'exploitation de « sociétés boîtes aux lettres » sur le marché devraient aussi être examinées par le groupe d'experts nationaux.

#### Exécution efficace des sanctions

15. Il est nécessaire de garantir l'exécution transnationale d'amendes en cas de non-respect de la directive. La FIEC reconnaît que l'adoption et la transposition de la décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires est une étape positive dans la bonne direction.

#### Erreurs factuelles dans le rapport des services de la Commission

La FIEC aimerait souligner l'attention de la Commission sur certaines erreurs factuelles reprises dans le rapport en ce qui concerne la situation en France.

16. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, la mise en oeuvre de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur général entraîne des sanctions financières en France (cf. Art L. 324-13-1 et L.324-14 de la législation française du travail)
17. La France devrait aussi être reprise dans la liste des pays qui ont introduit une déclaration préalable obligatoire (cf. Art D 341 – 5 –7 de la législation française du travail).

**Position Commune des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction sur la communication COM(2006)159 sur les « Orientations concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services »**  
1/6/2006

[...]

La FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction :

- reconforment que la directive sur le détachement des travailleurs ne doit pas faire l'objet d'une révision. La directive est un instrument bien équilibré et utilisable pour atteindre les objectifs des articles 49 et 50 du Traité CE, y compris la concurrence loyale et la protection sociale ;
  - déclarent qu'il est de la responsabilité conjointe de la Commission Européenne et des Etats membres de rendre la directive sur le détachement des travailleurs efficace grâce à l'amélioration des mécanismes de coopération entre leurs administrations ainsi qu'à la promotion d'un meilleur accès à l'information ;
  - regrettent que la Commission Européenne interprète la jurisprudence européenne d'une manière qui limite considérablement les possibilités de contrôle par les autorités des Etats membres et qui réintroduise les articles 24 et 25 supprimés du projet de directive « services » ;
  - indiquent que des déclarations préalables ne sont pas synonymes de contrôles préalables mais qu'il s'agit de formalités qui sont nécessaires, adéquates et proportionnées et qui permettent aux pays d'accueil d'être correctement informés de l'existence de travailleurs détachés sur leur territoire. Elles permettent aux autorités du pays d'accueil d'organiser des contrôles, si nécessaire le jour où le travail commence sur le chantier, ce qui aurait été impossible à organiser sans une déclaration préalable ;
  - déclarent que l'obligation de disposer dans le pays de détachement d'un représentant permanent de la société qui détache les travailleurs ne devrait pas se limiter au contremaître du travailleur détaché si cette personne n'est pas correctement habilitée à recevoir ou à signer des documents et des écrits officiels conformément aux lois du pays d'accueil ;
- déclarent que les documents administratifs à conserver sur le lieu du travail devraient permettre aux autorités du pays d'accueil de vérifier, sans tarder, que les dispositions de la législation sociale et du travail sont respectées (parmi lesquelles le respect du salaire minimum) ;
  - recommandent que la Commission Européenne adopte une attitude proactive visant à promouvoir et à faciliter la coopération transnationale entre les Etats membres et les inspections du travail ;
  - recommandent que la Commission Européenne introduise au niveau européen un modèle de « formulaire de déclaration préalable ».

La FIEC et la FETBB invitent la Commission Européenne à reconnaître le rôle des partenaires sociaux dans ce domaine et à entamer un dialogue avec les partenaires sociaux européens dans le secteur de la construction.



TEC

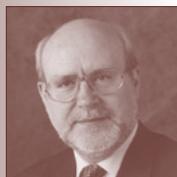


Président :  
Zdenek Klos, CZ

Rapporteur :  
John Goodall, FIEC

Sous-commission TEC-1

« Directives, Normes  
et Assurance Qualité »



Président : Rob Lenaers, B

Rapporteur :  
Eric Winpenninckx, B

Sous-commission TEC-2

« Innovation et Procédés »

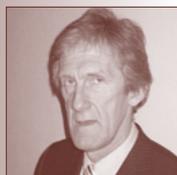


Président :  
Bernard Raspaud, F

Rapporteur :  
André Colson, F

Sous-commission TEC-3

« Environnement »



Président :  
Jan Wardenaar, NL

Rapporteur :  
Niels Ruyter, NL

Sous-commission TEC-4

« Matériel et équipement de chantier »



Président :  
Juan A. Muro, E

Rapporteur :  
Ricardo Cortes, E

## 1. Introduction

Les activités de la Commission technique sont axées sur 4 thèmes principaux :

- l'achèvement du Marché Intérieur des produits de construction ;
- la promotion de la recherche et du développement ;
- la « construction durable » et les questions environnementales touchant le secteur de la construction ;
- le matériel et l'équipement de chantier.

La Commission continue à tenir une réunion plénière chaque année, les sous-commissions se réunissant chaque fois que cela s'avère nécessaire. Cette année a marqué la constitution d'une nouvelle sous-commission de la FIEC, baptisée TEC-4 « Matériel et équipement de chantier » sous la présidence de Monsieur Juan A. Muro, directeur du matériel et de l'équipement de chantier au sein de FCC Construcción, S.A. Monsieur Ricardo Cortes (SEOPAN) a aimablement accepté la tâche de rapporteur.

## 2. La directive sur les produits de construction (89/106)

Le processus actuel de mise en œuvre de la directive reste concentré sur l'élaboration, par le CEN et l'EOTA (Organisation Européenne pour L'agrément Technique), des « spécifications techniques harmonisées ». Le CEN devrait finalement publier environ 550 normes de produits ainsi que quelque 1 500 normes de soutien traitant principalement des méthodes d'essai et de l'évaluation de conformité. Fin avril 2006, 338 normes de produits avaient au total été approuvées officiellement ou avaient atteint le stade du vote final ; 252 d'entre elles avaient été publiées dans le Journal Officiel. 86 autres avaient dépassé – ou atteint – le stade de l'enquête du CEN, alors que 33 autres étaient en préparation en vue de l'enquête du CEN.

Ces chiffres indiquent que, 17 ans après la promulgation de la directive, les progrès réalisés ont à présent atteint un point où environ la moitié des normes de produits jugées nécessaires est désormais disponible au public. Le marquage CE d'un nombre considérable de produits de construction devrait être possible.

La très lente mise en application de cette directive n'a pas échappé à l'attention des hommes politiques. Dans sa communication<sup>1</sup> « Implementing the Community Lisbon programme : A strategy for

the simplification of the regulatory environment », la Commission trace les grandes lignes de son programme d'action triennuel en vue de la simplification et de la mise à jour de la législation existante. Cette initiative se concentrera avant tout sur les secteurs les plus réglementés, à savoir l'automobile, la construction et les déchets. Elle mentionne spécifiquement la simplification, la clarification et la réduction des frais et charges administratifs, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, par une formulation plus souple et l'emploi de spécifications techniques et de règles de certification moins lourdes, et l'élimination des obstacles à la mise en œuvre qui ont entravé jusqu'ici la création d'un marché intérieur complet des produits de construction.

C'est dans ce contexte que la Commission vient d'envisager sérieusement la révision de la directive sur les produits de construction en commençant par deux initiatives distinctes.

La première a consisté à organiser une consultation publique des acteurs du secteur sur les changements requis en vue de renforcer l'efficacité de la directive sur les produits de construction et d'améliorer sa compréhension par les entreprises et les pouvoirs publics, tout en reconnaissant que la directive n'élimine que partiellement les entraves aux échanges et ne crée pas des conditions optimales pour garantir la libre circulation et l'emploi des produits de construction. Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, la FIEC était en train d'élaborer sa réponse à l'enquête de la Commission.

La seconde initiative a consisté à désigner des consultants en vue de mener une étude visant à évaluer les effets de la directive sur les produits de construction pour le marché intérieur et la compétitivité. Les objectifs de l'étude sont l'évaluation de l'impact de la directive sur les produits de construction sur les échanges intracommunautaires et la compétitivité du secteur de la construction de l'UE (fabricants et constructeurs, en particulier les PME) et la détermination de ses atouts et de ses faiblesses ainsi que du potentiel d'amélioration de ses dispositions. L'étude devrait être terminée en mars 2007.

## 3. Révision de la « Nouvelle Approche »

La FIEC a suivi très attentivement l'évolution de la révision de la « Nouvelle Approche ». Les enjeux en termes d'influence sur la directive sur les produits de construction sont plus importants qu'il apparaît à première vue.

Le 24 juin 2005, la FIEC a transmis un courrier à Monsieur Jacques McMillan (Chef d'Unité, DG Entreprises), mettant en évidence les difficultés

<sup>1</sup> COM(2005)535 du 25/10/2005.

découlant des définitions (ou interprétations) des expressions « *mise sur le marché* », « *mise en service* » et « *fabricant* ». Le 8 septembre 2005, les services de la Commission ont alors publié un nouveau document intitulé : « *Draft CERTIF 2005-9 : Common understanding of basic notions in technical harmonisation* ». Ce document examine spécifiquement les questions posées dans la lettre de la FIEC. En outre, il apparaît à première vue que certaines des solutions proposées seront vraisemblablement acceptables pour la FIEC.

En ce qui concerne l'expression « *mise sur le marché* », l'option proposée aux pages 3 et 4 du document, à savoir « *mise à disposition sur le marché* » au lieu de simplement « *mise à disposition* », devrait aussi être acceptable. La conservation du terme « *marché* » est cependant essentielle pour éviter par exemple que du béton préparé sur place et destiné au même chantier, qui serait fourni à un sous-traitant par un entrepreneur général, soit réputé « *mis sur le marché* ». La FIEC souhaite manifestement éviter la conservation ou l'introduction de toute législation contraignant des entrepreneurs à opérer des activités de marquage CE sur leurs propres chantiers.

Fait très important : le texte de ce document stipule que « *le critère de la remise physique ou du transfert de propriété demeurera décisif pour déterminer la mise à disposition effective d'un produit sur le marché* ». La FIEC estime que ce critère est vital et doit être préservé.

Selon le Guide Bleu<sup>2</sup>, la « *mise en service* » est la « *première utilisation d'un produit par l'utilisateur final sur le territoire communautaire* ». Cette définition laisserait penser que la « *mise en service* », du point de vue de l'entrepreneur, ne survient qu'au moment de la remise des travaux achevés à l'utilisateur final, c'est-à-dire au client. Néanmoins, l'article 8 alinéa 7 de la directive sur les machines – « *Procédures d'évaluation de la conformité* » – implique que tout entrepreneur fournissant et fixant une porte ou un portail à commande électrique qui comprend l'assemblage de différents composants, (malgré le marquage CE), de différents fabricants, ou la modification d'un ensemble standard existant, doit revêtir d'un marquage CE l'installation complète à l'achèvement de sa mise en service. Vu l'absence d'entraves aux échanges, on pourrait raisonnablement penser que cette activité devrait faire l'objet de règlements techniques nationaux de sécurité, mais cela ne semble pas être le cas dans le cadre des dispositions actuelles.

En ce qui concerne le terme « *fabricant* », aucune autre définition n'a été proposée à ce jour. Il peut dès lors être judicieux de réexaminer ce point à la lumière de la prochaine révision de la directive sur les produits de construction, pour autant que la révision

de la Nouvelle Approche ne débouche pas en fin de compte sur une proposition.

Avec la disponibilité des normes européennes (et des agréments techniques européens) qui se mue enfin de filet d'eau en torrent, une autre source d'inquiétude a résidé dans la substitution progressive du marquage CE (indiquant la conformité d'un produit à une spécification européenne harmonisée telle qu'une norme technique) aux marques nationales familières ayant largement fait leurs preuves (U-Zeichen, NF Mark, BSI Kitemark, etc.). Le marquage CE n'indiquant que la conformité à la partie *harmonisée* d'une norme (conformément à la définition de l'*annexe ZA* de chaque hEN), les entrepreneurs peuvent se demander quelle marque signale une conformité au reste du texte de la norme, c'est-à-dire à la partie *volontaire*. Il n'est guère étonnant que certains acteurs se demandent si le marquage CE présente un quelconque intérêt pour les consommateurs, déduisant qu'il s'agit ni plus ni moins d'une « *marque de l'organisme de réglementation* » confirmant que le produit peut circuler légalement sans aucune restriction dans le *Marché Intérieur* sans pour autant conférer de garanties de qualité.

Une autre inquiétude concerne le rapport entre le marquage CE et les marques « *volontaires* », comme la Keymark CEN, indiquant la conformité aux normes européennes, harmonisées ou non, en général sur la base d'un degré d'attestation de conformité supérieur à celui requis pour le marquage CE et garantissant dès lors un plus haut niveau de qualité. Les fabricants sont autorisés à ajouter des marques volontaires dans la mesure où elles ne peuvent pas être confondues avec la signification du marquage CE proprement dit. Le cas le plus déroutant de tous est néanmoins celui où des marques nationales (U-Zeichen, NF Mark, BSI Kitemark, etc.), qui indiquaient précédemment une conformité à une norme nationale, apparaissent aux côtés du marquage CE. Vu la suppression de la norme nationale, le but de la marque nationale sera seulement de souligner une conformité à la nouvelle norme européenne couvrant les parties « *harmonisées* » et « *volontaires* ». Cela semblerait en principe donner satisfaction, mais risquerait de dérouter quiconque ne comprenant pas la finalité de l'ajout d'une marque nationale aux côtés du marquage CE, à partir du moment où les deux indiquent une conformité à la même norme.

Un autre point significatif pour donner confiance dans le marquage CE est de garantir la surveillance et la supervision effectives des organismes notifiés par les États membres dans lesquels ils sont implantés. Les directives de la Nouvelle Approche prévoient – et tablent sur – des systèmes efficaces de surveillance du marché. Dans la plupart des cas, ils sont toutefois inexistantes, laissant le système ouvert aux controverses et les entrepreneurs confrontés aux performances couvertes par un marquage CE parfois

<sup>2</sup> Guide de la Commission Européenne relatif à la « *Mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et de l'approche globale* » (septembre 1999).

inefficace. La FIEC est consciente que la Commission Européenne a l'intention de renforcer le poids de l'accréditation, ce qui est en principe une très bonne idée, mais la difficulté fondamentale demeure. Il doit être possible de mettre en place des systèmes efficaces de surveillance du marché, sous peine de les voir remplacés par un dispositif plus fiable. Cela soulève la question suivante : si les États membres ont jusqu'ici été incapables d'assurer une surveillance adéquate de leurs organismes notifiés avant la révision de la Nouvelle Approche, quelles sont les chances de voir des organismes d'accréditation gérés par les États membres de disposer à l'avenir de ressources humaines et autres suffisantes pour offrir un service approprié et fiable ?

Les diverses questions qui se posent, compte tenu des incertitudes évidentes qui circulent sur le marché concernant la fiabilité des produits de construction revêtus du marquage CE, sont de plus en plus inquiétantes. La Commission espère adopter, avant la fin de 2006 au plus tard, des propositions définitives de révision de la *Nouvelle Approche* dont l'issue pourrait avoir des conséquences considérables pour la révision, dans la foulée, de la directive sur les produits de construction. La FIEC espère qu'elle ne se bornera pas simplement à suivre l'évolution de la situation, mais qu'elle l'influencera en profondeur dans l'intérêt de ses membres.

#### 4. Exigence essentielle n° 3 et substances dangereuses dans le cadre de la directive sur les produits de construction

L'exigence essentielle n° 3 de la directive sur les produits de construction porte sur les questions « d'hygiène, de santé et d'environnement ». La Commission Européenne, en collaboration avec le Comité permanent de la construction, analyse depuis de nombreuses années les meilleurs moyens d'appréhender ces exigences en termes d'intégration dans des mandats de normalisation à l'adresse du CEN et de l'EOTA, mais ils ont été incapables d'élaborer une solution réalisable jusqu'à présent. Par conséquent, les spécifications harmonisées publiées jusqu'ici ne tiennent pas compte des aspects liés à l'exigence essentielle n° 3.

L'annexe 1 à la directive sur les produits de construction prévoit que l'ouvrage de construction doit être conçu et construit de manière à ne pas constituer une menace pour l'hygiène ou la santé des occupants ou des voisins, du fait notamment :

- d'un dégagement de gaz toxiques,
- de la présence dans l'air de particules ou de gaz dangereux,
- de l'émission de radiations dangereuses,

- de la pollution ou de la contamination de l'eau ou du sol,
- de défauts d'évacuation des eaux, des fumées ou des déchets solides ou liquides,
- de la présence d'humidité dans des parties de l'ouvrage ou sur les surfaces intérieures de l'ouvrage.

En outre, l'exigence essentielle n° 3 intègre aussi la question importante de la « durabilité ».

La Commission Européenne a récemment transmis un mandat de normalisation au CEN concernant le thème des « substances dangereuses » qui est aujourd'hui examiné par le CEN/CT 351 spécialement constitué à cet effet. Dans une grande mesure, nous ne savons toujours pas comment ces questions seront incorporées dans des mandats de normalisation. La FIEC continuera de suivre l'évolution.

#### 5. La performance environnementale des bâtiments

Comme nous l'avons signalé l'an dernier, la Commission Européenne a remis, le 29 mars 2004, au CEN un mandat de normalisation pour l'élaboration d'une série de normes traitant de la « Conception de méthodes normalisées horizontales d'évaluation de la performance environnementale intégrée des bâtiments ». À première vue, toutes les normes européennes représentant des instruments volontaires, une telle initiative peut être jugée inoffensive. Étant donné que les clients de la construction ont de plus en plus tendance à spécifier des ouvrages de construction sur la base de leurs performances et qu'une norme relative à la « performance environnementale des bâtiments », une fois en vigueur, définira les moyens de réaliser ces performances dans la pratique, on commence toutefois à se rendre compte que les entrepreneurs pourraient brusquement se trouver en « terrain inconnu ».

En outre, des initiatives similaires sont actuellement menées au sein de l'ISO pour les normes internationales intitulées « *Building Construction – Service Life Planning* » et « *Building Construction – Sustainability in Building Construction* »<sup>3</sup>, malgré l'absence de chevauchement des travaux spécifiées dans l'Accord de Vienne entre le CEN et l'ISO.

Dans le mouvement apparemment implacable vers un renforcement du développement durable, certains États membres auraient en outre envisagé d'introduire des instruments législatifs destinés à atteindre des objectifs similaires à ceux des normes proposées, et la mise en place d'un instrument volontaire sous forme de norme européenne offrirait dès lors une formule de rechange. Néanmoins, une norme qui a été évoquée une fois dans des documents contractuels a le même effet qu'une

<sup>3</sup> ISO/TC59/SC14 et SC17.

législation du point de vue d'un entrepreneur ; elle fait partie intégrante du contrat de construction.

Une étude commanditée par la DG Entreprises et les résultats de plusieurs ateliers ont mis en évidence les deux pistes de normalisation les plus prometteuses :

- l'élaboration d'une norme relative à la performance environnementale des bâtiments et
- l'élaboration d'une norme horizontale applicable aux déclarations environnementales des produits.

La Commission Européenne a finalement décidé de combiner ces deux pistes et le champ d'action des normes proposées couvre donc les deux concepts. Elles seront en général applicables à l'évaluation de la performance intégrée d'un bâtiment sur la durée de son cycle de vie. Par ailleurs, les normes décriront une méthodologie harmonisée d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments et leur performance de coût sur le cycle de vie ainsi que des aspects de performances quantifiables ayant trait à la santé et au confort dans les bâtiments.

L'idée qui sous-tend ce concept considère un bâtiment dans son intégralité, avec les performances requises et les fonctions à remplir. Un bâtiment tout au long de son cycle de vie, de la fourniture des matières premières destinées aux produits de construction à l'évacuation finale des composants du bâtiment, en passant par divers processus, a des incidences environnementales et économiques en plus d'une influence sur la santé et le confort des occupants.

Dans un premier temps, les normes offriront une méthodologie d'agrégation des informations environnementales sur les produits de construction. L'objectif suprême de cette première série de normes est la fourniture d'informations adaptées à la modélisation de l'incidence environnementale de bâtiments complets.

Les deux points intéressants les plus importants sont :

- **la description du cycle de vie du bâtiment**, qui couvre la construction, l'exploitation et la durée de service, ainsi que les processus en fin de vie ;
- **l'évaluation de la performance environnementale des bâtiments**, qui fournit des règles de calcul et a, par conséquent, une influence directe sur la pratique quotidienne des entrepreneurs. Ces calculs auront de multiples implications pratiques sur le processus de construction déjà complexe.

Bien que les États membres soient représentés au sein du CEN/CT, la plupart choisissent de désigner un consultant représentant leurs intérêts. Ces consultants devraient normalement défendre non seulement les idées des États membres mais aussi les avis des comités parallèles nationaux. Leur influence dans ce processus peut être relativement significative mais, dans la pratique, ils s'alignent souvent sur des intérêts autres que ceux des

entrepreneurs. Néanmoins, on ne peut écarter la possibilité que ces approches théoriques conduiront à des discussions sur la portée des travaux et une tendance à élaborer des normes complexes, ce qui n'est pas toujours dans l'intérêt des diverses parties concernées. Les idées déjà complexes qui sous-tendent les techniques d'analyse du cycle de vie, omniprésentes dans ces dossiers, poussent la FIEC à se demander – vu les délais de planification et de construction habituellement serrés – comment les entrepreneurs pourront jamais appliquer ces normes dans la pratique. Ces raisons expliquent largement pourquoi la FIEC continuera de suivre l'évolution de la situation au sein du comité technique du CEN.

## 6. Progrès accomplis à ce jour avec le prochain Septième Programme-Cadre de Recherche et de Développement (PC7 2007-2013)

Le 6 avril 2005, la Commission Européenne a adopté ses propositions<sup>4</sup> relatives au Septième Programme-Cadre de Recherche et de Développement Technologique (2006-2013). En accord avec la politique habituelle de la Commission, ce document fait relativement peu de références aux secteurs industriels et la construction ne fait pas exception à la règle. En janvier de cette année, la FIEC a décidé de rédiger, à l'intention des membres du Parlement Européen (commission ITRE), une prise de position proposant plusieurs modifications au texte de la Commission. Au même moment, la FIEC a également salué favorablement le projet de rapport au fond du rapporteur du PE Jerzy BUZEK (PPE, Pologne).

Les propositions de modifications de la FIEC concernent l'Agenda Stratégique de Recherche établi par la Plate-forme Technologique Européenne de la Construction (ECTP). Elles se concentrent sur divers thèmes abordés dans le programme spécifique « Coopération », en particulier : santé (thème 1), technologies de l'information et de la communication – TIC (thème 3), nano-technologies (thèmes 4), énergie (thème 5), environnement (thème 6) et transports (thème 7).

Dans le domaine de la « santé », la FIEC souhaiterait la mise en œuvre d'activités de recherche transnationales sur les maladies professionnelles et les accidents du travail par la production et l'analyse de données pertinentes avant la mise au point de stratégies de prévention, de diagnostic et de traitement. En outre, la FIEC est favorable à une étude des effets à long terme sur la santé des usagers ou riverains des systèmes de transport de personnes.

La FIEC demande la conception et le développement de simulateurs d'étude de situations de crise créées

<sup>4</sup> COM 2005(119)

par des causes d'origine naturelle ou humaine (tsunamis, terrorisme, etc.) affectant les ouvrages et services ouverts au public. La FIEC propose aussi d'étendre la recherche sur l'amélioration des techniques de prévision des risques naturels pour inclure les glissements de terrain.

Dans le domaine de l'environnement, la FIEC propose des initiatives de recherche pour une meilleure protection du patrimoine culturel de l'Europe, le stockage souterrain des émissions de CO<sub>2</sub> captées et la prise en compte améliorée du cycle de vie des ouvrages immobiliers dans l'amélioration du rendement énergétique.

En ce qui concerne le lancement des « initiatives technologiques conjointes », la FIEC estime que l'une de celles-ci au moins devrait inclure la construction de réseaux physiques prenant en compte les ambitions définies par l'ECTP pour le secteur. En outre, la FIEC lance un appel pour une recherche dans des infrastructures de surface plus novatrices ainsi que dans le domaine du transport ferroviaire et de la conception de tunnels.

Les observations qui figurent dans le projet de rapport de la commission ITRE au sujet de la participation des PME aux initiatives technologiques conjointes et du soutien aux primes exploratoires nationales sont particulièrement bien accueillies. Il en va de même pour le besoin d'implication croissante des PME dans les activités de recherche via une combinaison des financements, y compris les fonds structurels.

En mars 2006, pas moins de 1 274 projets de modifications avaient été présentés pour décision à la commission ITRE, et le rapporteur Jerzy BUZEK tentait de les rassembler tous dans à peine 100 propositions de modifications, un véritable tour de force, même après l'élimination des doublons. La FIEC, avec l'assistance du FOCOPE (Forum du Parlement Européen pour la construction), a tout mis en œuvre pour que les modifications proposées par la FIEC ne soient ni édulcorées ni égarées en chemin.

La dernière étape concerne les dispositions budgétaires du PC7, qui doivent encore être convenues et pourraient bien être revues à la baisse. Une grande vigilance sera requise pour veiller à ce que l'industrie de la construction ne soit pas lésée par une quelconque réduction, comme cela s'est passé de façon spectaculaire lors de l'approbation du budget du 6<sup>e</sup> PC en 2002. Cela a initialement conduit à des résultats désastreux qui ont été en grande partie dus à une sur-souscription massive à un thème du programme qui avait été dramatiquement sous-financé en raison de réductions

disproportionnées. Pour le secteur de la construction, les pertes en termes d'efforts vains ont suscité, parmi les chercheurs, une crise de confiance dont ils n'ont pas encore récupéré pleinement.

## 7. La révision de la directive-cadre relative aux déchets

Le 21 décembre 2005, la Commission Européenne a adopté simultanément sa « Stratégie thématique<sup>5</sup> pour la prévention et le recyclage des déchets » et sa proposition<sup>6</sup> de « Révision de la directive-cadre relative aux déchets<sup>7</sup> ». Il est pertinent de rappeler que, au cours des 15 dernières années au moins, la FIEC a adopté diverses prises de position et répondu à de multiples questionnaires émanant de la Commission Européenne sur les déchets.

L'action relève désormais du Parlement Européen et une discussion initiale s'est tenue au Parlement le 3 mai 2006 avec la participation d'une trentaine de MPE, dont les MPE Hans Blokland et Caroline Jackson, respectivement rapporteurs de ces deux documents de la Commission. Les principaux résultats de cette discussion, qui concerne au premier chef la FIEC, peuvent être récapitulés comme suit :

- plusieurs définitions ont été perçues comme vagues et floues et constituent dès lors la cause critique de plusieurs affaires renvoyées devant la Cour. La MPE Jackson a affirmé que même certains des arrêts de la Cour étaient en conflit entre eux, indiquant en particulier qu'elle ajouterait de meilleures définitions pour « valorisation » et « élimination » ;
- le recours proposé à la procédure de la comitologie<sup>8</sup> devrait être rejeté par une vaste majorité des MPE, en particulier en ce qui concerne l'article 11, la détermination du critère « fin des déchets », et l'article 21 relatif aux « autorisations » ;
- l'intégration de la directive sur les déchets dangereux dans la directive-cadre relative aux déchets risque de rencontrer une certaine résistance ;
- le MPE Blokland a proposé d'élaborer des directives distinctes pour certains flux de déchets, dont en particulier les déchets de construction et de démolition.

Une inquiétude particulière de la FIEC concerne les « sols » que la FIEC souhaiterait voir purement et simplement retirés de la directive et incorporés dans une future proposition de directive portant sur le même thème. Il est évident que la FIEC devra désormais prendre une initiative spécifique vis-à-vis du Parlement si elle veut concrétiser cette volonté.

<sup>5</sup> COM(2005) 666 final.

<sup>6</sup> COM(2005) 667 final.

<sup>7</sup> 75/442/CEE.

<sup>8</sup> La comitologie est une procédure souvent appliquée pour l'élaboration des annexes techniques des directives, via la constitution de commissions techniques au sein desquelles des représentants d'États membres et de la Commission siègent seuls.

La MPE Jackson devrait présenter son projet de rapport le 20 juin, celui-ci sera débattu au sein de la Commission de l'environnement les 12 et 13 juillet et le vote est prévu le 10 octobre 2006. Le vote en séance plénière devrait se tenir à la mi-novembre et la date butoir de présentation des modifications est fixée au 5 septembre 2006.

## 8. Efficacité énergétique

Le 22 juin 2005, la Commission Européenne (DG Énergie) a lancé une vaste consultation sur son Livre Vert sur l'efficacité énergétique « Comment consommer mieux avec moins ». Le 31 mars 2006, la FIEC a transmis sa réponse au questionnaire de la Commission relatif à l'efficacité énergétique de l'environnement bâti et des infrastructures. Des extraits de ces réponses sont repris en annexe au présent rapport annuel.

Au début de janvier 2006, la date limite a été atteinte pour la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, trois ans après son adoption par le Parlement Européen et le Conseil. Sa mise en application dans les États membres devient désormais urgente et la Commission Européenne a lancé la plate-forme « EPBD Buildings » dans le cadre du programme Énergie intelligente – Europe 2003-2006 pour garantir que la directive engendrera véritablement des économies d'énergie substantielles et un emploi accru des énergies renouvelables. La plate-forme « EPBD Buildings » est une ressource d'information pour la mise en œuvre de la directive. Le service sera utile pour les praticiens et les consultants qui ont des intérêts internationaux, les experts des agences de l'énergie, les groupes d'intérêt et les autres décideurs politiques nationaux.

La plate-forme « EPBD Buildings » entend soutenir la mise en œuvre pleine et continue de la directive sur la performance énergétique des bâtiments dans les 25 États membres ainsi qu'en Bulgarie et en Roumanie par les moyens suivants :

- mise en place de mécanismes favorisant le transfert d'informations entre tous les acteurs ;
- aide à la mise en œuvre de la directive par des actions spécifiques et coordination des activités des divers acteurs (y compris une action concertée et des projets IEEA-SAVE) ;
- mise à disposition d'informations et/ou d'outils destinés à aider la Commission et les États membres dans le suivi et l'évaluation de l'impact de la directive à la lumière des expériences antérieures.

Les services d'information envisagés pour le projet comprennent :

- un site Web dynamique avec assistance, en vue de l'hébergement de toutes les informations pertinentes pour différents objectifs et utilisateurs (Commission, États membres, acteurs) ;
- un bulletin d'information mensuel électronique consacré à la directive sur la performance énergétique des bâtiments (« Webzine »), contenant les informations les plus récentes sur le site et diffusé par courriel. Les bulletins d'information seront filtrés afin de transmettre des informations personnalisées à des groupes cibles spécifiques ;
- Des feuilles d'information brèves et concises concernant la directive sur la performance énergétique des bâtiments, donnant un aperçu de l'état d'avancement de la normalisation, des projets SAVE, de la mise en œuvre de la directive par pays, des rapports de synthèse des principales conférences et de rapports sur des thèmes spécifiques. Les documents seront traduits dans plusieurs langues.

La plate-forme prodiguera un soutien actif aux 25 États membres ainsi qu'à la Bulgarie, à la Roumanie et aux acteurs via le service d'assistance du site Web et des actions ciblées. La plate-forme « EPBD Buildings » collaborera avec des initiatives communautaires essentielles comme ManagEnergy, la campagne Énergie durable pour l'Europe et d'autres actions européennes et conférences européennes de premier plan. Site Web opérationnel dès la mi-mars 2006 à l'adresse : [www.buildingsplatform.org](http://www.buildingsplatform.org)

## 9. Révision de la législation sur les substances chimiques (REACH)

Le 17 novembre 2005, le Parlement Européen a formulé son avis en première lecture sur le projet de règlement de la Commission<sup>9</sup> communément appelé « REACH » (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). Le 13 décembre 2005, le Conseil a abouti à un accord politique à l'unanimité sur un texte de compromis. Une position commune devrait maintenant être convenue en mai et la seconde lecture au Parlement devrait intervenir environ 4 mois plus tard, très probablement en septembre 2006.

Les entrepreneurs étant des utilisateurs d'aval de substances chimiques et de produits contenant des substances chimiques, la FIEC exprime deux grandes inquiétudes :

- les conséquences pour la santé humaine et la responsabilité potentielle de substances chimiques ayant une incidence négative sur le climat intérieur de bâtiments et l'environnement en général ;
- la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des substances chimiques.

<sup>9</sup> COM(2003) 644 final du 29.10.2003.

La prolifération accrue des substances chimiques dans l'environnement en général et les conséquences à long terme pour la santé humaine, toujours inconnues à ce jour, viennent conforter ces inquiétudes. Nous avons déjà assisté, ces dernières années, à une augmentation significative de l'incidence des réactions allergiques humaines tandis que les conséquences cancérogènes de certaines substances restent inconnues.

Une considération importante concerne l'affectation de la charge de la preuve. Dans l'état actuel des choses, l'acheteur est responsable de « l'évaluation et de l'interprétation », mais il est impossible de savoir avec certitude où se situe la charge de la preuve. Cela soulève la question de savoir qui a la meilleure connaissance d'un produit de construction donné contenant diverses substances, la réponse n'étant pas nécessairement le vendeur, voire le fabricant. Il n'est guère surprenant dans ces circonstances que la responsabilité ultime puisse être pour ainsi dire n'importe où.

Pour ces raisons, la FIEC est d'avis que les utilisateurs d'aval doivent bénéficier d'un accès :

- aux informations fondées sur l'état actuel des connaissances scientifiques au moment de la mise sur le marché des articles et des substances ;
- aux informations pertinentes sur le contenu de substances dangereuses mises sur le marché.

En outre, la FIEC souhaiterait l'élimination progressive des « substances très préoccupantes » dans les produits chimiques ou articles ainsi que l'application des mêmes exigences législatives aux articles importés qu'à ceux produits dans l'Union Européenne.

Dans un effort destiné à peser sur l'issue du vote en première lecture, la FIEC, Eurocommerce et l'Association du commerce extérieur, en qualité de représentants des utilisateurs d'aval de substances chimiques, ont transmis un document conjoint à l'attention des MPE. Ce document, qui est annexé au présent rapport annuel, exhorte les MPE à voter de manière à garantir que l'article 6 de la proposition de règlement « sur l'obligation générale d'enregistrement des substances contenues dans des articles » offre une solution exploitable. La FIEC doit désormais se pencher sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour influencer sur la seconde lecture au Parlement et veiller à une meilleure prise en compte de ces inquiétudes.

## 10. Matériel et équipement de chantier

Il est un fait indiscutable que les trois composants essentiels de tout projet de construction sont la main-d'œuvre, les matériaux et le matériel. Les fédérations représentant les intérêts des entrepreneurs ont

tendance à concentrer leurs efforts sur les grands problèmes économiques, juridiques et sociaux en vue d'apporter à leur niveau la contribution des expériences des entrepreneurs au processus législatif. En outre, elles ont tendance à examiner des questions techniques comme la recherche, le développement et l'innovation afin de garantir la prise en compte de leurs intérêts. Le thème qui est rarement suivi avec la même intensité concerne les problèmes liés au matériel et à l'équipement de chantier.

Pour remédier à cette lacune, la FIEC vient de constituer une nouvelle sous-commission technique chargée d'analyser les problèmes liés « au matériel et à l'équipement de chantier ». Placée initialement sous une présidence espagnole, la nouvelle sous-commission s'est réunie pour la première fois en janvier afin de convenir d'un plan d'activités, avant de se réunir de nouveau en avril à Paris à l'occasion d'INTERMAT.

## 11. EUROLISTE<sup>10</sup>

Une première priorité de la nouvelle sous-commission de la FIEC sera la révision de l'«EUROLISTE» (liste des équipements de construction) à temps pour la prochaine échéance européenne majeure du calendrier de l'industrie des équipements de construction, à savoir BAUMA 2007. L'édition révisée de l'EUROLISTE sera présentée dans un format européen harmonisé, avec une liste exhaustive et minutieusement tarifée des coûts du matériel et de l'équipement de chantier mis à la disposition des entrepreneurs. L'EUROLISTE existe actuellement en allemand (aussi disponible en français et partiellement en anglais) et renferme une profusion d'informations nécessaires à une évaluation précise des coûts du matériel et de l'équipement de chantier, comme la durée de vie utile, les coûts de remplacement, les calculs d'amortissement et de taux d'intérêt, les frais de maintenance et de révision, etc., sur la base des données de la « Baugeräteliste – BGL ».

Ces informations peuvent servir à plusieurs fins, notamment :

- base de calcul des coûts du matériel et de l'équipement de chantier (amortissement, frais généraux, etc.) à partager entre différents services de la même organisation ou pour l'affectation de coûts à un projet spécifique, ou entre des partenaires d'une coentreprise ;
- base d'organisation financière et de gestion du matériel et de l'équipement de chantier appartenant à l'entrepreneur ;
- outil d'analyse des différents coûts du matériel et de l'équipement de chantier, en particulier pour comparer les coûts relatifs de différentes combinaisons d'équipements ;

<sup>10</sup> Le nom EUROLISTE est protégé par le droit d'auteur.

- guide pour l'estimation de valeurs à des fins d'assurance ou de règlement des litiges en cas de poursuites judiciaires.

L'EUROLISTE / BGL s'appuie sur une classification en 24 catégories différentes d'équipements et ne fait aucune référence à une marque ou à un fabricant particulier. Sa présentation vise à faciliter son utilisation avec un logiciel adéquat et elle est aussi disponible sur CD-ROM. Les données révisées à inclure dans l'EUROLISTE, avec mise à disposition le cas échéant pour des spécifications ou extensions nationales éventuelles, seront disponibles sur Internet et, si possible aussi, sous forme de service commun proposé aux entrepreneurs par la FIEC via ses fédérations membres.

La compilation et la publication de l'EUROLISTE ont initialement été décidées par les commissions techniques du matériel de diverses fédérations membres de la FIEC, plus particulièrement la Hauptverband der Deutschen Bauindustrie (HDB - Allemagne) et la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP - France) en 1993. La première édition a été achevée et publiée en 1998. Par la suite, la HDB s'est appuyée sur la structure de l'EUROLISTE pour établir la « Baugeräteliste - BGL 2001 », achevée et publiée en juillet 2001. De même, la « Commission du matériel » de la FNTP a introduit la « Méthode » française sur Internet ([www.tpmateriel.com](http://www.tpmateriel.com)), de nouveau sur la base de l'EUROLISTE.

Depuis lors, la BGL 2001 a été traduite en anglais, en français, en néerlandais et en japonais, et a été présentée pour emploi en Autriche, en Belgique et aux Pays-Bas.

À de nombreux égards, l'EUROLISTE reste un projet partiellement fini pour ce qui est de son usage limité en Europe. Il est clair que la seule tenue à jour de ce genre d'informations constitue une entreprise colossale.

## 12. Un nouveau plan d'activités pour TEC-4

La nouvelle sous-commission de la FIEC examinera aussi diverses questions liées au matériel et à l'équipement de chantier, dont :

- la formation et la qualification des conducteurs de machines et les possibilités de normalisation des certificats ;
- la conduite d'une enquête par les fédérations membres de la FIEC en vue de découvrir si elles prennent part à des activités visant à prévenir le vol et à récupérer le matériel de chantier volé et, en particulier, si leurs membres recourent aux services proposés à : <http://www.eced-association.org/stolen.php> ;

- l'examen et l'analyse des possibilités d'élaboration d'une nouvelle forme de système de marquage avec une forme de garantie non contraignante pour le matériel d'occasion (de seconde main) ;
- la résolution des difficultés découlant de réglementations nationales et locales lors du transport du matériel et de l'équipement de chantier au-delà de frontières communautaires pour une utilisation dans d'autres États membres ;
- la mise en place d'un échange d'informations entre les fédérations membres nationales concernant les procédures administratives et les normes réglementant les grues à tour (y compris les ascenseurs pour conducteurs), les groupes mélangeurs pour centrales à béton et à asphalte, les échafaudages, les élévateurs de chantier pour le personnel, le matériel et les matériaux, etc., ou applicables à ceux-ci.

## 13. Le Palmarès de l'innovation

Une autre activité peu connue de la FIEC est la mise à disposition tous les trois ans, via les fédérations membres de la FIEC, d'experts de différents États membres de l'UE en vue d'évaluer et de statuer sur les soumissions reçues des fabricants de matériel et d'équipement de chantier en lice pour les prix INTERMAT, connus comme le « Palmarès de l'innovation ». L'objectif de ces prix est de promouvoir et de récompenser l'innovation dans l'industrie du matériel de chantier. La participation est limitée aux exposants de l'INTERMAT et les trophées se présentent sous la forme de trois séries de médailles (or, argent et bronze) dans trois catégories : « machines », « équipements » et « services ».

Cette année, 19 juges issus de 6 pays européens se sont réunis à 3 reprises à Paris pour évaluer quelque 65 propositions. Les résultats ont été proclamés et les trophées remis à l'INTERMAT, le 24 avril 2006.

### Annexes

1. Lettre de la FIEC à Jacques McMillan, 24/6/2005
2. Prise de position sur le 7<sup>e</sup> programme-cadre (extraits), 3/2/2006
3. Lettre de la FIEC à Monsieur le Commissaire Piebalgs, 2/8/2005
4. Réponse de Monsieur le Commissaire Piebalgs, 22/9/2005
5. Déclaration commune de la FIEC, d'Eurocommerce et de la FTA sur REACH, 9/11/2005

M. Jacques Mc Millan  
 Chef d'unité  
 Politique réglementaire  
 Questions Juridiques liées au Marché Intérieur  
 Commission Européenne  
 1049 Bruxelles

Bruxelles, le 24 juin 2005

Objet : consultation des parties intéressées par la révision de la Nouvelle Approche

Cher Monsieur Mc Millan,

En réponse à votre lettre du 25 avril 2005 sur le thème susmentionné, nous souhaiterions réagir comme suit au document « Projet de certificat DOC 2004-1 » du 26 octobre 2004, concernant la question des « Règlements techniques pour la sécurité et la libre commercialisation des produits industriels ».

La FIEC ne peut pas accepter deux des « définitions communes » proposées à l'article 3 :

- a) Mise sur le marché
- b) Fabricant

La FIEC propose de modifier ces définitions de la manière suivante :

a) Mise sur le marché	La première mise sur le marché communautaire d'un produit individuel destiné à une utilisation à des fins particulières, dans le but d'une distribution et/ou d'une utilisation, <del>que ce soit</del> contre paiement <del>ou gratuitement</del> .
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Justification

Le terme « Marché » implique nécessairement une transaction commerciale et non un « don » à titre gratuit. Par exemple, un entrepreneur peut mélanger son propre béton sur le chantier ou acheter du béton prêt à l'emploi auprès d'un tiers. Bien que le produit résultant puisse être identique dans les deux cas, seul le béton « prêt à l'emploi » fait l'objet d'une transaction commerciale, contrairement au béton « préparé par l'entrepreneur ».

Quand, en 1998, la Commission Européenne a présenté, pour adoption par les États membres, un projet de mandat adressé au CEN pour le béton, la FIEC n'a pas soulevé d'objections pour autant que le mandat s'applique exclusivement au béton prêt à l'emploi et non au béton préparé par l'entrepreneur. À l'appui de cet argument, la FIEC a démontré que les exigences spécifiques supplémentaires de vérification de l'attestation de conformité qui seraient requises pour le béton « préparé par l'entrepreneur » dégraderaient totalement la compétitivité de ce dernier par rapport au béton prêt à l'emploi et que l'effet pervers global du béton avec marquage CE entraînerait une augmentation directe du coût des travaux de construction sans avantages correspondants pour les clients du secteur. En extrapolant ce cas à l'extrême, une personne qui mélangerait elle-même son propre mortier pour ériger un mur de jardin un samedi après-midi serait tenue – d'un point de vue juridique – de revêtir son mortier du marquage CE et de le faire contrôler dans un laboratoire avant de pouvoir l'employer ! Le même argument s'appliquerait à des centaines de milliers de PME qui agissent de la sorte chaque jour en Europe !

Le service juridique de la Commission soutient néanmoins que, vu les termes de sa propre définition « ou à titre gratuit », le marquage CE doit s'appliquer à tous les bétons ou à aucun. Les représentants des États membres au sein du Comité permanent de la construction ont voté la suppression, par les services de la Commission, de toute référence au terme « béton » dans le texte du projet de mandat. Par conséquent, aucune norme européenne harmonisée ne s'applique au béton aujourd'hui.

b) Fabricant	La personne physique ou morale qui <ul style="list-style-type: none"> <li>• conçoit et/ou fabrique un produit visé par la présente directive ou qui fait concevoir et/ou fabriquer semblable produit dans le but de le mettre sur le marché <del>ou pour son propre usage professionnel ou privé</del>, sous son propre nom ou marque, ou qui</li> <li>• met sur le marché un produit visé par la présente directive <del>et/ou le met en service</del> sous son propre nom ou marque.</li> </ul>
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Justification

Identique au point a) ci-dessus.

N'hésitez pas à contacter le soussigné pour toute question.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur Mc Millan, l'assurance de mes salutations sincères.

John Goodall  
 Directeur Affaires techniques

**Prise de position FIEC****Propositions d'amendements au 7e PCRDT et au Programme spécifique « Coopération »**  
3/2/2006**1) Observations générales**

1.1.) Telle que rédigée par les services de la Commission, la proposition de 7e PCRDT n'améliore pas globalement le traitement du secteur de la construction par rapport au 6e PCRDT. La déception du secteur à cet égard doit être soulignée.

1.2.) Le projet de rapport au fond du Rapporteur Jerzy BUZEK (PPE, Pologne) comporte des avancées positives sur la contribution des plateformes technologiques dans la préparation et l'exécution du 7e PCRDT.

1.3.) Le secteur européen de la construction est plus particulièrement concerné par le 7e PCRDT et le Programme spécifique « Coopération » et, dans ce cadre, par les activités et thèmes de recherche suivants : Santé (thème 1), technologies de l'information et de la communication - TIC (thème 3), nano-technologies (thème 4), énergie (thème 5), environnement (thème 6) et transports (thème 7).

Par ailleurs, le secteur européen de la construction apporte un soutien de principe au Programme spécifique « Capacités » qui soutiendra la diffusion de la recherche dans les PME, à l'initiative des « régions de la connaissance » et au Programme spécifique « Personnel » qui favorise les passerelles et partenariats entre entreprises et universités.

La ventilation budgétaire fera l'objet d'observations complémentaires ultérieures.

## Lettre de la FIEC au Commissaire Piebalgs

Bruxelles, le 2 août 2005

Monsieur le Commissaire,  
Cher Monsieur Piebalgs,

### **RE : Conférence EURACTIV sur « L'énergie durable en Europe centrale », 30 juin 2005**

Je suppose que vous vous souvenez, malgré le temps écoulé, de mon intervention personnelle à la suite de votre allocution à la conférence susmentionnée et de votre proposition de vous transmettre de plus amples informations sur le point abordé.

Le thème que j'ai tenté de développer concerne l'importance primordiale de l'efficacité énergétique en général et de la prévention du gaspillage d'une énergie pouvant être économisée efficacement en termes de coût. Vous comprendrez immédiatement que ce n'est pas nouveau.

Mon impression dominante de la conférence était – comme pour de nombreuses autres conférences consacrées aux mêmes thèmes – que l'Europe trouvera son salut dans les formes d'énergie renouvelables. C'est peut-être vrai à long terme mais, quelle que soit l'issue, aucune des solutions n'est susceptible de générer une énergie bon marché en abondance. Par conséquent, quel que soit le dénouement à long terme, les économies d'énergie présentent et présenteront une importance capitale.

Il est bien connu que les bâtiments en Europe sont responsables, directement ou indirectement, de quelque 40 pour cent ou plus de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre. Diverses études bien documentées ont démontré que pas moins de la moitié de ces émissions (460 millions de tonnes (UE 25) créant 350 000 nouveaux emplois) pourrait être économisée et que les opportunités les plus rentables d'économie d'énergie dans les bâtiments se présentent à l'occasion de grands travaux de rénovation.

En ce qui concerne la « directive sur la performance énergétique des bâtiments » (2002/91/CE du 4 janvier 2003), elle ne renferme aucune disposition contraignant le propriétaire du bâtiment à effectuer des travaux qui amélioreraient la performance énergétique de son bâtiment. En outre – et fait le plus révélateur –, de nombreux propriétaires et chefs de famille préfèrent, en dépit de prix énergétiques plus élevés, régler de grosses factures de chauffage plutôt que d'investir dans des mesures d'économie d'énergie. En d'autres termes, le marché de l'efficacité énergétique est largement dysfonctionnel. D'un autre côté, l'introduction possible de règlements supplémentaires contraignant les propriétaires de bâtiments à effectuer des travaux est politiquement

impossible dans la pratique. Pour cette raison, la seule solution raisonnable est d'éliminer tous les obstacles aux économies d'énergie et, autant que possible, de proposer des avantages fiscaux quand aucune subvention n'encourage une quelconque action des propriétaires.

L'un des principaux obstacles réside dans le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation par certains États membres. D'une part, l'UE et ses États membres se sont engagés à respecter les exigences du Protocole de KYOTO en matière de réduction des émissions alors que, d'autre part, ils perçoivent des taux de taxation qui sont souvent jugés écrasants sur les mesures mêmes qui pourraient favoriser, d'une façon efficace en termes de coût, leurs tentatives de respect des engagements de KYOTO ! C'est totalement incohérent !!

Et comme si cela ne suffisait pas, sauf décision contraire du Conseil ECOFIN, la directive « relative à l'application d'un taux de TVA réduit sur les services à forte intensité de main-d'œuvre » (1999/85/CE), autorisant les États membres qui le souhaitent à appliquer des taux de TVA réduits sur les activités à forte intensité de main-d'œuvre, devrait prendre fin le 31 décembre 2005, menaçant pas moins de 250 000 emplois actuellement engagés dans la rénovation du parc immobilier européen. Cette situation n'est pas seulement incohérente, elle est tout bonnement ridicule !!! Il n'est guère étonnant de voir aujourd'hui de nombreux citoyens perdre confiance dans les institutions européennes. Sur ce plan, ils ont absolument raison !

Je vous invite à trouver en annexe :

1. un mémoire explicatif décrivant ce problème en détail ainsi que l'initiative qui est actuellement préparée par plusieurs membres du Parlement Européen ;
2. un communiqué de presse de la FIEC, du 19 avril 2005, sur la directive relative au taux de TVA réduit arrivant à expiration le 31 décembre 2005.

La FIEC reviendra sur ce thème dans sa réaction au Livre Vert sur l'efficacité énergétique de la Commission dans le courant de l'année. Dans l'intervalle, nous vous exhortons à prendre toutes mesures que vous jugeriez utiles pour que la Commission persuade le Conseil ECOFIN soit de prolonger cette directive, soit – mieux encore – de convenir d'un régime permanent de TVA tenant compte de ces aspects. Une telle démarche pourrait potentiellement contribuer davantage à une réduction des émissions des gaz à effet de serre et aux économies d'énergie que toute autre mesure disponible, dont en particulier la directive sur la performance énergétique des bâtiments elle-même.

Réponse du Commissaire Piebalgs, datée du 22/9/2005

Cher Monsieur Goodall,

Je vous remercie pour votre lettre intéressante du 2 août sur le thème de la directive relative aux performances énergétiques des bâtiments.

Je suis d'accord avec la plupart de vos remarques. En effet, les signaux de prix sur le marché énergétique sont notamment faussés par le problème des incitants fractionnés, par l'absence d'internalisation appropriée des coûts externes et par un manque d'informations et d'incitants adéquats pour les consommateurs.

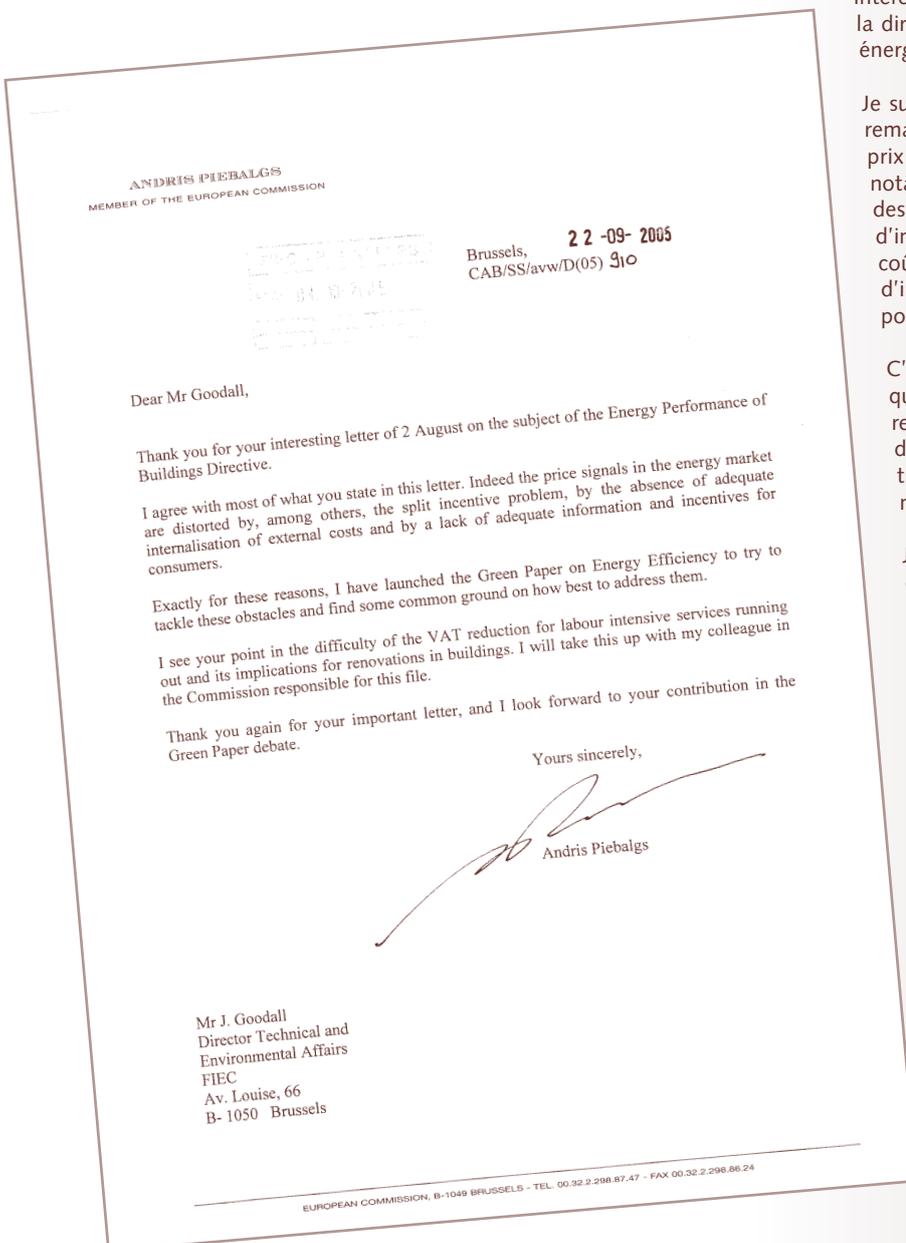
C'est précisément pour ces raisons que j'ai lancé le Livre Vert sur le rendement énergétique en vue d'appréhender ces obstacles et de trouver un terrain d'entente sur les meilleurs moyens de les surmonter.

Je constate que vous soulignez la difficulté de l'application d'un taux de TVA réduit aux services à forte intensité de main-d'œuvre et ses implications pour les rénovations de bâtiments. Je porterai ces observations à la connaissance de mes collègues en charge de ce dossier au sein de la Commission.

Je vous remercie de nouveau pour votre lettre importante et je me réjouis d'avance de votre contribution au débat sur le Livre Vert.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur Goodall, l'assurance de sincères salutations.

(s.) Andris Piebalgs



**Déclaration conjointe de la FIEC, d'Eurocommerce et de la FTA sur REACH  
Une approche pragmatique pour les substances contenues dans les produits et un cadre  
pour les informations de la chaîne d'approvisionnement des produits sont nécessaires.**  
9/11/2005

L'industrie européenne de la construction, le Commerce européen et l'Association du commerce extérieur souhaitent définir les grandes lignes de leur approche commune en vue de l'élaboration de solutions exploitables pour l'article 6 de la Proposition de Règlement de la Commission (COM(2003)644 - 29/10/2003) et le flux de communication relatif aux substances contenues dans les produits.

Nos secteurs sont des utilisateurs, des producteurs et/ou des importateurs de produits et REACH influencera par conséquent la façon dont nous menons nos affaires, manipulons nos marchandises et communiquons avec nos clients. Nous estimons que les substances chimiques sont vitales pour la fabrication de produits d'un excellent rapport qualité/prix et nous ne cessons de faire le maximum pour assurer une gestion durable et responsable des substances. Cependant, nous avons besoin d'un article 6 exploitable afin de garantir la certitude commerciale de nos entreprises membres et la compétitivité européenne.

EuroCommerce, la FIEC et la FTA sont dans l'ensemble favorables au compromis et aux modifications supplémentaires adoptées par le Comité de l'Environnement pour les substances contenues dans les produits, et considèrent qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Il offre un cadre juridique qui maintient une procédure d'enregistrement des substances dangereuses « destinées à être déchargées dans des conditions normales et prévisibles (intended to be released) ». En outre, il remplace la définition inexploitable de « susceptibles d'être déchargées (likely to be released) » en introduisant une procédure de notification des substances autorisables à un stade plus précoce, facilitée par des documents d'orientation et susceptible de révision.

La communication doit être assurée dans les deux sens de la chaîne d'approvisionnement des produits pour que tous les acteurs de la chaîne de valeur puissent exécuter leur devoir de diligence. Nous accueillons favorablement une disposition garantissant que les acteurs du bas de la chaîne d'approvisionnement puissent demander des informations pertinentes sur les substances chimiques préoccupantes qui sont présentes dans les produits qu'ils emploient ou distribuent. Le problème du flux informationnel dans les produits n'est pas encore résolu correctement et devra être réexaminé si REACH doit offrir une solution pragmatique pour nos secteurs et nos clients.



**Présidente :** Luisa Todini (I)  
**Rapporteurs :** Hasso von Pogrell (EIC), Giulio Guarracino (I)

Le 1<sup>er</sup> mai 2004 marqua une étape importante dans l'histoire de l'Union Européenne. Depuis la signature du Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne par les six pays fondateurs – Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg et Pays-Bas – en 1957, l'Union Européenne a mené à bien quatre processus d'élargissement :

- 1973 : Danemark, Grande-Bretagne et Irlande
- 1981 : Grèce
- 1986 : Portugal et Espagne
- 1995 : Autriche, Finlande et Suède.

Avec l'adhésion de la Tchéquie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovénie (Pays d'Europe Centrale et Orientale) ainsi que de Chypre et Malte le 1<sup>er</sup> mai 2004, l'ancienne UE des 15 est devenue l'UE des 25 avec une augmentation de 34 pour cent de sa superficie et une croissance de sa population de 105 millions d'habitants.

Cependant, l'adhésion de ces pays est loin de mettre un terme au processus d'élargissement. Pour le moment, quatre autres pays attendent d'intégrer l'Union Européenne dans le cadre d'une 6<sup>e</sup>, d'une 7<sup>e</sup> et, probablement, d'une 8<sup>e</sup> vague d'élargissement : la Bulgarie et la Roumanie, la Croatie et la Turquie.

En ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie, la Commission Européenne présentera au Parlement et au Conseil ses prochains rapports de suivi sur la préparation des deux pays à l'adhésion le 24 septembre 2006. En accord avec les recommandations de la Commission, le Conseil des Ministres a décidé de postposer l'adhésion des pays concernés de 2007 à 2008, conformément aux dispositions du traité applicables en matière d'adhésion.

La Croatie a officiellement reçu le statut de candidat en juin 2004 et les négociations d'adhésion devaient initialement débiter le 17 mars 2005. Néanmoins, le coup d'envoi des pourparlers a été reporté le 16 mars 2005, dans l'attente de la « coopération pleine et entière » de Zagreb avec le tribunal pour crimes de guerre des Nations Unies. Zagreb

a finalement reçu le feu vert pour le début des négociations d'adhésion le 3 octobre 2005.

Le 3 octobre 2005 marque aussi la date d'ouverture symbolique des négociations d'adhésion avec la Turquie, membre associé de l'UE depuis 1963 et candidat officiel depuis 1999. Le 3 octobre a représenté le début du processus de sélection de la Commission destiné à faire le point sur les progrès de la Turquie dans le domaine de l'harmonisation de sa législation avec celle de l'Union. Ce processus s'achèvera en 2006 et signifiera l'ouverture de négociations sur les « chapitres » individuels. Les négociations d'adhésion ont été définies comme un « processus ouvert » pouvant durer 10 à 15 ans.

Le fondement requis pour relever les défis d'une Europe élargie devrait être la nouvelle constitution européenne, ratifiée le 29 octobre 2004 par l'ensemble des 25 États membres à Rome. Elle vise à façonner une Union Européenne élargie plus démocratique, plus transparente et plus efficace. Avant son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la nouvelle constitution devra cependant être ratifiée par tous les États membres. Cette ratification se déroulera dans chaque État membre dans le respect des dispositions des différentes constitutions, par procédure parlementaire ou par référendum. A la suite du rejet par la France et les Pays-Bas, ce projet est maintenant rentré dans une période d'incertitude. Nous attendons maintenant de la Présidence allemande, qui prendra cours lors du premier semestre 2007, qu'elle essaye de relancer ce thème.

À la suite du processus d'adhésion, les nouveaux États membres ont en particulier manifesté un plus grand besoin d'information. La FIEC, ayant contribué au processus d'élargissement en apportant son soutien aux fédérations membres des nouveaux États membres durant le processus de sélection qui comprenait un examen de la législation nationale existante en liaison avec l'*acquis communautaire*, a continué de prodiguer son aide pour l'adaptation au nouvel environnement.

Avec la suppression progressive de l'ISPA (instrument structurel de préadhésion) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004, les quatre fonds structurels – le Fonds Européen

25 Membres UE

de Développement Régional (FEDER) qui finance les infrastructures et les investissements, le Fonds Social Européen (FSE) pour la formation, l'intégration sociale et l'emploi, le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) pour le développement rural et l'aide aux agriculteurs et l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP), qui finance la réforme du secteur de la pêche – ainsi que le Fonds de Cohésion qui soutient l'environnement et les projets liés aux transports dans les États membres les plus pauvres sont au centre des préoccupations du Groupe ad hoc « CEEC » de la FIEC. Après tout, les fonds structurels absorbent environ un tiers du budget de l'UE : 195 milliards d'euros ont été attribués pour la période 2000 – 2006 dans l'Europe des 15 et 15 milliards d'euros supplémentaires pour les nouveaux États membres entre 2004 et 2006. Sans compter le Fonds de cohésion qui a également reçu 25,6 milliards d'euros supplémentaires pour l'Europe des 25.

Pour la période 2007 – 2013, la Commission Européenne a adopté, le 14 juillet 2004, ses propositions législatives sur la réforme de la politique de cohésion. Parmi les nouveaux objectifs (« convergence », « compétitivité » et « coopération ») prévus pour remplacer les objectifs actuels 1, 2 et 3, l'objectif de « convergence » (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) présente un intérêt prioritaire pour les entrepreneurs européens. Proche de l'actuel objectif 1, la finalité de l'objectif de convergence est d'accélérer la convergence économique des régions les moins développées. Les régions susceptibles de bénéficier des mesures de convergence sont celles dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des pays de l'UE élargie. De plus, un soutien sera également accordé, de manière décroissante jusque 2013, aux régions dont le PIB par habitant dépasse ce seuil de 75% à la suite du seul effet statistique de l'élargissement. Le montant total des 264 milliards d'euros affectés à l'objectif de convergence – ou 78,54% des aides provenant des Fonds comparé au chiffre actuel de 75% – sera distribué comme suit :

- 67,34% pour les régions dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de 75% ;
- 8,38% pour les régions concernées par « l'effet statistique » ;
- 23,86% pour les pays qui bénéficient du fonds de cohésion ;
- 0,42% pour les régions les plus éloignées.

Pour tout complément d'information :  
[http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/debate/forum\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/debate/forum_en.htm).

Avec des enjeux financiers aussi importants pour la construction, la politique régionale de l'UE a été au centre à la fois de la réunion qui s'est déroulée à Bruxelles le 9 décembre 2004 et de la réunion suivante qui s'est tenue le 6 avril 2005 à Bratislava (Slovaquie) à l'occasion de la 26<sup>e</sup> International Building Fair CONECO au palais des congrès d'Incheba. Il a été complété par le thème du lobbying à l'échelon européen et c'est dans ce contexte que les membres ont été informés sur le cycle décisionnel de l'UE et sur le rôle des nouvelles fédérations nationales et de la FIEC au sein de ce processus.

La dernière réunion du comité ad hoc « CEEC » de la FIEC s'est déroulée le 10 novembre 2005 et a pris la forme d'une réunion conjointe ECO-CEEK à Bruxelles. Dans le cadre du thème choisi, à savoir « Le développement des PPP dans l'Union Européenne », des entrepreneurs italiens, britanniques, français et allemands ont présenté des informations actuelles sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de PPP dans les différents pays. Ces interventions ont été complétées par des contributions de la Commission Européenne, DG Marché Intérieur, sur « Les PPP et le droit communautaire des contrats publics et des concessions » et par une présentation succincte du « Développement des PPP dans la région des CEEK » de la part des EIC. Les présentations peuvent être téléchargées dans la section du site de la FIEC réservée aux membres.

Une consultation des membres « CEEK » a permis d'identifier, entre d'autres, un thème prioritaire pour les réunions à venir, à savoir l'élaboration d'instructions spécifiques sur les méthodes de lobbying en tant que fédération nationale auprès tant de son propre gouvernement que des institutions de l'UE, en vue d'obtenir une implication précoce dans des projets potentiels tout en améliorant les chances de canaliser les moyens financiers de l'UE vers les projets bénéficiant aux entreprises membres.

Le Groupe ad hoc CEEK s'est fixé comme objectif de continuer à servir de plate-forme spécifique et spécialisée au sein de la FIEC, en vue de favoriser l'échange d'expériences entre les fédérations membres de la FIEC issues des « anciens » et des « nouveaux » États membres de l'Union Européenne.



**Président :** Helmut Hubert (D)  
**Rapporteurs :** Elmar Esser (D)  
 Ulrich Paetzold (FIEC)

La structure de l'industrie européenne de la construction est fortement influencée par les petites et moyennes entreprises (PME). Plus de 97% de toutes les entreprises du bâtiment emploient moins de 20 travailleurs. Cette structure se reflète non seulement dans les associations membres de la FIEC mais aussi dans ses instances. L'objectif du groupe de coordination PME de la FIEC est de s'assurer de la prise en compte des intérêts particuliers des PME de la construction dans les travaux menés à l'échelon européen. L'avantage exceptionnel et la grande force de toutes les publications et prises de position de la FIEC résident en ce qu'elles s'appuient sur le consensus d'entreprises de la construction de toutes les tailles et de tous les secteurs spécialisés du bâtiment et des travaux publics, issues des 25 pays européens. La voix de la FIEC bénéficie dès lors aussi d'une très grande représentativité, y compris pour des intérêts touchant les PME de la construction.

La FIEC a mis en place le groupe de coordination des PME en raison de l'importance croissante, dans les débats politiques, des PME pour l'évolution économique et la création d'emplois dans l'Union Européenne. À l'échelon européen, cela donne à la FIEC une garantie supplémentaire de la prise en compte équitable des intérêts des PME.

Outre cette collaboration à tous les thèmes examinés au sein des commissions et sous-commissions de la FIEC, le groupe de coordination prend en charge certains projets qui concernent la situation concrète des PME de la construction.

### « Think Small First » – Communication de la Commission Européenne sur la nouvelle politique des PME

À la mi-novembre 2005, la Commission Européenne a présenté sa nouvelle politique des petites et moyennes entreprises intitulée « Mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne – Une politique des PME moderne pour la croissance et l'emploi ».

La Commission entend à l'avenir respecter le principe « Think Small First » (« principe de la priorité aux PME ») et promouvoir la simplification des procédures administratives et réglementaires afin de créer des conditions propices aux PME. La Commission assimile sa communication à un « nouveau départ pour une politique européenne plus pragmatique, plus complète et plus horizontale en faveur des PME ». À cette fin, elle propose des mesures spécifiques dans cinq domaines :

#### 1. Promouvoir l'esprit d'entreprise et les compétences

Les entreprises doivent participer au développement et à la définition de cours et de méthodologies de formation. Les États membres devraient revoir leur politique de formation et d'éducation afin de les sensibiliser davantage à l'évolution anticipée du marché du travail.

#### 2. Améliorer l'accès des PME aux marchés

Les petites et moyennes entreprises doivent avoir les moyens de mieux exploiter les opportunités offertes par les marchés publics. Par ailleurs, la participation des PME aux processus de définition des normes doit être améliorée. C'est la seule façon de prendre équitablement en considération les intérêts des PME dans le processus de définition des normes. En outre, les coûts fiscaux de mise en conformité qui sont associés à l'établissement d'une succursale ou d'une filiale dans un autre État membre doivent être réduits.

#### 3. Simplifier la législation

Le principe de « Think Small First » doit être intégré dans toutes les politiques communautaires. Ainsi, il convient par exemple de simplifier les règlements régissant les aides d'État et la participation des PME aux programmes communautaires. La Commission entend promouvoir la simplification administrative et réglementaire de manière à assurer la prise en compte équitable des besoins des PME ; cela vaut surtout pour la préparation des futures dispositions législatives.

**97% de PME  
avec moins de 20 salariés**

#### 4. Améliorer le potentiel de croissance des PME

La Commission envisage de supprimer les règlements qui limitent l'accès des PME au financement, à la recherche, à l'innovation ainsi qu'aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et entravent leur potentiel de croissance. Ainsi, la participation des PME au 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche de l'UE doit être encouragée par des simplifications ciblées.

#### 5. Renforcer la consultation des parties intéressées par les PME et le dialogue avec celles-ci

La Commission souhaite mieux informer à l'avenir les PME sur les activités de l'UE. Il convient de promouvoir un dialogue plus régulier et mieux structuré. La Commission entend, en particulier par la convocation de son Représentant pour les PME, mener de larges consultations avec les petites et moyennes entreprises pour assurer que leurs préoccupations soient prises en considération dans le processus d'élaboration des politiques. En outre, elle se propose de créer un mécanisme de consultation rapide et simple d'emploi (« Panel PME ») via le réseau d'Euro Info Centres pour obtenir l'avis des PME dans des domaines spécifiques, lors de l'élaboration des politiques. En outre, les liens avec les États membres seront renforcés sur les questions relatives aux PME.

Le groupe de coordination PME de la FIEC suivra attentivement la mise en œuvre de la nouvelle politique de la Commission Européenne et pèsera de tout son poids pour obtenir des résultats concrets pour les entreprises. L'objectif d'une politique tenant particulièrement compte des intérêts des PME doit être de définir, pour une activité économique, les conditions cadres favorisant la rentabilité. Seule une amélioration des recettes des entreprises peut permettre à celles-ci d'accroître la part de capitaux propres en vue de garantir durablement sa pérennité et l'emploi. De plus, la politique doit aussi prendre en compte le problème de la concurrence croissante des entreprises unipersonnelles pour les PME, qui se traduit par d'importantes distorsions de concurrence puisque les PME sont soumises à des obligations fiscales et sociales auxquelles les sociétés unipersonnelles échappent bien souvent.

#### Règles et pratiques de passation des marchés sous les valeurs seuils de l'UE

Les activités transfrontalières ne cessent de gagner en importance pour les PME du secteur de la construction. L'évolution progressive du Marché Intérieur Européen implique que des petites et moyennes entreprises de construction s'intéressent aux chantiers à l'étranger, le plus souvent dans les régions

frontalières. Elles sont malheureusement confrontées souvent à des problèmes auxquels elles ne peuvent pas se préparer correctement, par exemple les procédures de passation de marchés ou les possibilités de protection juridique qui respectent certes les principes fondamentaux du Traité sur l'Union Européenne mais pas les dispositions très détaillées des directives communautaires. Ce problème se pose en particulier aux PME de la construction, car la valeur des marchés qui les intéressent le plus souvent se situe sous les valeurs seuils des directives communautaires.

Dans ce contexte, le groupe de coordination PME de la FIEC collecte aussi, par la consultation des associations membres, des informations sur les règles de passation et la protection juridique en cas de passation de marchés sous les valeurs seuils afin de les mettre à la disposition des entrepreneurs de construction intéressés sous forme de base de données.

#### L'entreprise

Les PME hésitent parfois à prendre part à des appels d'offres relatifs à des projets de grande envergure, car elles ne disposent pas, seules, des capacités nécessaires. Par conséquent, elles se retrouvent souvent dans le rôle du sous-traitant d'entrepreneurs plus importants ayant obtenu le marché. Cette forme de coopération est pratiquée avec succès depuis longtemps dans l'industrie de la construction. Néanmoins, les PME sont aussi intéressées par la conclusion de contrats directs avec le maître d'ouvrage. Cela peut prendre la forme, pour un projet précis, d'une collaboration entre plusieurs PME dont le savoir-faire et les capacités se complètent de manière à remplir toutes les exigences d'un grand projet. Le groupe de coordination va examiner si la mise en place de telles coopérations peut être facilitée par la constitution d'une base de données ou d'un réseau d'associations.

Propriétaire travailleur ou membres de la famille collaborateurs sont fréquents dans le secteur des PME de construction, notamment quand plusieurs générations se sont succédées à la tête de l'entreprise. Comme la transmission quasiment automatique et traditionnelle de l'entreprise d'une génération à l'autre est de moins en moins courante aujourd'hui, la question de la forme du transfert de l'entreprise ou de la succession se pose de plus en plus souvent. À cet égard, il est urgent d'uniformiser en particulier les conditions cadres légales et fiscales à l'échelon européen de manière à ne pas imposer exagérément la succession.

Le groupe de coordination PME de la FIEC va en outre examiner si la mise en place d'une base de données ou d'un réseau d'associations ne pourrait pas apporter une aide supplémentaire aux entrepreneurs dans ce genre de situations.

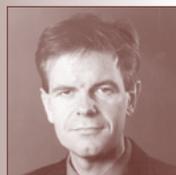
Président :

Gian Alfonso Borromeo, I



Directeur :

Frank Kehlenbach,  
EIC



## Organisation

Les EIC (European International Contractors) sont enregistrés en tant qu'association indépendante de droit allemand à Berlin, Allemagne ; elle se compose de fédérations européennes de l'industrie de la construction qui sont réparties dans 16 pays européens et qui sont liées directement ou indirectement à la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC).

Selon un protocole d'accord signé en 1984 entre les deux fédérations et confirmé en 2002, les EIC et la FIEC exercent des activités complémentaires. Alors que la FIEC se veut le porte-parole de l'industrie européenne de la construction dans tous les aspects du processus d'harmonisation et d'intégration européennes, les EIC visent avant tout à promouvoir l'amélioration des conditions générales internationales pour les entreprises européennes de construction. Dans ce but, les EIC entretiennent des relations étroites avec toutes les organisations, internationales et autres, dont la politique est intéressante pour l'activité internationale de la construction.

En 2005, le Comité de direction des EIC était composé comme suit :

Gian Alfonso Borromeo	(Astaldi)	Italie	Président
Johan Beerlandt	(Besix)	Belgique	Vice-Président
Per Nielsen	(NCC)	Suède	Trésorier
Alcibiades Lopez Cerón	(FCC)	Espagne	
Ebbe Malte Iversen	(Per Aarsleff)	Danemark	
Gerrit Witzel	(Strukton Groep)	Pays-Bas	
Lefty Panayiotou	(Costain)	Royaume-Uni	
Michel Démarre	(Colas)	France	
Norbert Hoffmann	(Bilfinger Berger)	Allemagne	

Le président Gian Alfonso Borromeo représente les EIC en qualité de vice-président du Comité de direction de la FIEC. Le secrétariat des EIC à Berlin est administré par Frank Kehlenbach (directeur) et Hasso von Pogrell (sous-directeur).

## Tâches et objectifs

Les EIC ont pour but de

- représenter et promouvoir les intérêts de l'industrie européenne de la construction pour toutes les questions ayant trait aux activités internationales de construction ;
- favoriser l'échange d'informations avec les organisations internationales et les autres organisations concernées en vue d'améliorer le contexte politique, financier, économique et juridique des activités des European international contractors ;
- offrir aux entrepreneurs européens un forum unique où partager leurs expériences dans le domaine des activités internationales de construction.

Dans la gamme très étendue des conditions générales qui influencent le travail des European International Contractors à l'étranger, les conditions cadre suivantes ont été identifiées comme thèmes prioritaires pour les activités des EIC :

### I. Financement international des projets d'infrastructure

Dans ses contacts avec les organismes donateurs européens et multilatéraux, les EIC soulignent continuellement l'interaction entre les investissements infrastructurels et le développement économique et social. En encourageant le concept PPP à travers le monde, les EIC proposent une solution de rechange au financement international classique et aident à renforcer la capacité institutionnelle à l'échelon mondial.

Les besoins en infrastructures sont énormes à l'échelle mondiale et nous observons des difficultés de financement sur le plan international pour les nouvelles constructions ainsi que les travaux de réhabilitation et de maintenance. Alors que la demande de construction excède les fonds disponibles dans la plupart des pays industrialisés et sur de nombreux marchés émergents, les gouvernements des pays en voie de développement doivent faire face à des défis particuliers pour offrir à leurs citoyens un accès à des services d'infrastructure de qualité. Des estimations récentes de la Banque Mondiale indiquent que les besoins en financement représentent environ 7% du PIB pour tous les pays en voie de développement et jusqu'à 9% du PIB pour les pays à faibles revenus. En Europe centrale et orientale, ce chiffre est en moyenne estimé à quelque 5%. Lorsque l'on compare les taux d'investissement et de maintenance effectifs passés aux besoins prévisionnels de quelque 465 milliards de dollars entre 2005 et 2010, le manque énorme de financement et, par conséquent, la nécessité de doubler voire tripler le financement actuel en matière d'infrastructures deviennent manifestes.

Enfin, l'Aide Publique au Développement (APD) a augmenté de façon significative au cours des deux dernières années. Entre 2003 et 2005, l'APD a cru de 50%, passant de 70 à 106 milliards de dollars. Toutefois, moins de 20% des fonds sont toujours déboursés pour l'infrastructure économique. Bien que cette forte hausse puisse en partie s'expliquer par les efforts exceptionnels déployés dans le domaine de l'allègement de la dette (notamment l'Irak et le Nigeria) et par l'aide d'urgence déagée au moment du tsunami en Asie du Sud-Est, les EIC sont heureux de noter que les Institutions Financières Internationales (IFI), en particulier la Banque Mondiale et la Commission Européenne, réorganisent de nouveau leurs activités d'infrastructure. Les EIC peuvent prétendre n'avoir pas cessé de plaider en faveur d'un « Plan d'action infrastructure » bien avant que cette nouvelle initiative de la Banque Mondiale ne soit adoptée et mise en œuvre.

À l'échelon européen, l'initiative de la Banque Mondiale est soutenue par la Commission Européenne qui élabore actuellement une stratégie communautaire complète en vue d'accélérer le développement de l'Afrique. La Commission ayant pris conscience de l'importance des infrastructures pour le développement durable, la croissance économique et l'atténuation de la pauvreté, le nouveau programme comprendra aussi un « Partenariat Europe - Afrique sur l'infrastructure ». Pour étayer cette nouvelle stratégie, l'UE et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sont

convenues des modalités de création d'un fonds de gestion en vue de soutenir les investissements en infrastructure en Afrique. Les EIC et leurs fédérations membres sont favorables à l'approche de la Commission et militent aussi aux côtés des États membres de l'UE afin de consacrer une partie supplémentaire de leurs récents engagements à l'augmentation de l'aide injectée dans ce projet ambitieux.

Néanmoins, le fossé entre les besoins en infrastructures et les ressources financières classiques des fonds d'aide internationaux reste une réalité et il faut par conséquent rechercher un nouvel équilibre entre les rôles du secteur public et du secteur privé pour le financement des infrastructures et la fourniture de services. L'expérience actuelle dans de nombreux pays montre que l'étendue de la participation privée dans les infrastructures peut être élargie en intensifiant la mobilisation de capitaux privés dans la fourniture de services des infrastructures publiques, par exemple via des Partenariats Publics/Privés (PPPs). Alors que le concept de PPP a surtout prospéré ces dernières années dans les secteurs qui génèrent suffisamment de cash-flow, tels que les télécoms, les ports, les aéroports et les gazoducs, la proportion exacte entre le financement public et privé doit maintenant être déterminée pour les projets d'infrastructure de transport, pour lesquels l'acceptation sociale de redevances fait défaut ou dont le niveau n'est pas approprié pour garantir le rendement.

Afin de mettre à la disposition des pouvoirs publics ainsi que des Banques Multilatérales de Développement et des Institutions Financières Internationales (IFI) un document de consultation convivial permettant de préparer et d'exécuter efficacement des projets d'infrastructure développés par le privé, les EIC ont publié en avril 2003 le « **Livre Blanc des EIC sur les projets BOT et PPP** », nourri par la grande expérience de leurs entreprises membres en qualité d'investisseurs et de concessionnaires et détaillant les conditions nécessaires à la réussite des modèles BOT/PPP. Nous avons élaboré 21 « recommandations clés » afin d'améliorer l'environnement de projet, la préparation de projet, les procédures d'appel d'offres, l'association des différents types et sources de financement ainsi que la répartition des risques entre les parties prenantes.

En 2004, les EIC ont apporté la contribution du point de vue international à l'étude de la DG Marché intérieur de la Commission Européenne à propos du « **Livre Vert sur les partenariats publics/privés** »

de l'UE ». En ce qui concerne l'aspect des marchés publics, les EIC ont souligné que les PPP ne peuvent être réglementés exactement de la même manière que les projets de construction classiques. Alors que les EIC sont dans l'ensemble favorables à l'idée que la Commission Européenne ait un rôle à jouer dans l'amélioration du cadre juridique des PPP au sein de l'Union, nous estimons que ce rôle de la Commission devrait être celui d'un « catalyseur » plutôt que celui d'un régulateur européen. Dans ce contexte, les EIC ont été heureux que la Commission annonce en novembre 2005 que, après avoir évalué la réponse à sa consultation, elle n'avait pas l'intention à ce stade d'introduire une législation communautaire spécifique aux PPP ou de lancer des initiatives sur le cadre contractuel ou la sous-traitance.

À l'échelon international, les EIC ont apporté leurs compétences en matière de PPP au nouveau « **Cadre politique d'action pour l'investissement de l'OCDE** », actuellement élaboré par le Comité de l'investissement de l'OCDE, qui comprend également un chapitre consacré aux services d'infrastructure. En septembre 2005, les EIC ont présenté les recommandations clés sur le « EIC White Book » à l'occasion du 10<sup>e</sup> International Business Forum qui s'est tenu à New York et a rassemblé quelque 150 hommes d'affaires du monde entier, des représentants des gouvernements, des spécialistes du développement et des porte-parole de groupes de la société civile afin d'examiner des solutions de développement durable pour les entreprises. Des fonctionnaires de haut niveau ont assisté à ce forum qui constituait une conférence préalable au Sommet mondial 2005 des Nations Unies au siège de New York.

En dépit des progrès réalisés en Europe et dans le monde entier pour promouvoir le concept des partenariats publics/privés, les EIC constatent encore et toujours, à l'encontre des projets PPP, de nombreuses fausses idées qui doivent être réfutées. Alors que le « EIC White Book » traite principalement des aspects techniques des PPP, nous sommes en train de rédiger un supplément à cette publication qui fournira des réponses politiques aux « **Questions les plus souvent posées à propos des PPP** ». L'objectif de ce document est d'expliquer aux hommes politiques et aux responsables publics ainsi qu'aux Banques Multilatérales de Développement et aux institutions financières internationales que les PPP peuvent en fait fournir une plus-value importante au-delà des résultats qui peuvent être obtenus à partir des formes traditionnelles de marchés publics. Les EIC s'efforcent de cette manière de répondre à certains doutes et craintes du public mais aussi de quelques groupes de pression spécifiques.

## II. Procédures internationales en matière de marchés publics et modèles de contrat

**Les EIC suivent constamment de près les dernières évolutions des appels à la concurrence internationale et des conditions des contrats afin, d'une part, de formuler des commentaires sur ces modèles d'appels du point de vue des entrepreneurs internationaux et, d'autre part, de s'assurer que les différents modèles de documents garantissent des règles du jeu équitables.**

Depuis la publication des « New Red, Yellow and Silver Books » de la FIDIC en 1999, les EIC ont publié **3 « Guides EIC de l'entrepreneur »** concernant cette nouvelle série de modèles de contrat. Ces Guides examinent d'un œil très critique la tendance générale des « New Books » de la FIDIC à imposer aux entrepreneurs davantage de risques de construction qu'auparavant. Tous les guides EIC ont été publiés dans l'un des plus grands magazines spécialisés en droit de la construction au monde et sont distribués via les sites Web des EIC et de la FIDIC.

La FIDIC a été approchée en 2003 par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) qui, sous la direction de la Banque Mondiale, travaillent sur des « Master Procurement Documents » à utiliser lors de la rédaction de documents d'adjudication harmonisés pour les projets de construction qu'elles financent. À la demande de la Banque Mondiale, la FIDIC donna son autorisation, dans le cadre d'un accord de licence, pour intégrer une version modifiée du « New Red Book » de la FIDIC de 1999 en tant que modèle de contrat de ces documents d'adjudication harmonisés.

Lors de l'examen de l' « édition harmonisée des BMD » en janvier 2005, les EIC ont tout d'abord été étonnés de constater qu'aucun des commentaires formulés dans les « Guides EIC de l'entrepreneur » n'avait été pris en considération par les rédacteurs. En revanche, la nouvelle version augmentait encore davantage le risque pour les entrepreneurs par rapport à l'édition de 1999. Du point de vue des entrepreneurs internationaux, les clauses « modifiées » relatives à la définition du concept « imprévisible », aux autorités des ingénieurs, à la garantie de performance, à l'évaluation et à la limitation de la responsabilité représentaient toutes un pas dans la mauvaise direction. Enfin, les EIC étaient très préoccupés par l'usage accru de termes subjectifs qui, en pratique, donneraient lieu à des désaccords entre les parties et donc à davantage de conflits potentiels. En très peu de temps, les EIC

ont finalisé une prise de position EIC détaillée sur la « 2e édition du New Red Book » de la FIDIC (puisque la « version harmonisée des BMD » aurait dû devenir au départ la seconde édition officielle du « New Red Book » de la FIDIC) qui a conduit en avril la FIDIC à la décision de s'abstenir de publier une 2<sup>e</sup> édition. La FIDIC a cependant poursuivi sa collaboration avec la Banque Mondiale sur une version harmonisée et l'« édition harmonisée des BMD » a par la suite été publiée dans le cadre des nouveaux « Standard Bidding Documents for Works » de la Banque Mondiale et de la Banque Asiatique de Développement en mai et en août 2005.

Les EIC ont continué leurs actions de lobbying contre le contenu et la procédure et ont directement soumis leurs commentaires critiques à la division Marchés Publics de la Banque Mondiale sous la houlette de la CICA (Confederation of International Construction Associations). À l'occasion de la réunion CICA/Banque Mondiale de décembre 2005, la plupart des commentaires des EIC et de la CICA ont été acceptés par le personnel de gestion de la Banque et, au terme de discussions internes entre les BMD et la FIDIC, une nouvelle « édition harmonisée du New Red Book de la FIDIC » a été publiée en mars 2006. Il est heureux de constater que la version révisée prend désormais en compte les nombreux commentaires provenant des « Guides EIC de l'entrepreneur » ou de la prise de position EIC de janvier 2005. À titre d'exemple, les articles relatifs au caractère imprévisible, à la confidentialité et aux procédures de réclamation pour les employeurs et les entrepreneurs ont été modifiés en fonction des commentaires des EIC. Par conséquent, sept années de travail zélé ont désormais pris corps en partie dans l'un des documents relatifs au contrat-type les plus importants des BMD !

Nonobstant la réussite de ces activités de lobbying à l'égard de la Banque Mondiale, force est de reconnaître en fait que les European International Contractors ont pour ainsi dire cessé de prendre part aux appels d'offres relatifs aux projets d'infrastructure financés par des organismes donateurs internationaux, ce qui résulte essentiellement des faiblesses relevées dans la pratique de passation des marchés. Gardant à l'esprit les résultats relativement critiques de la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial n° 8/2003 concernant l'exécution des travaux d'infrastructure financés au titre du Fonds européen de développement (FED), les EIC ont rédigé en novembre 2004 une publication intitulée « **EIC Blue Book on Sustainable Procurement** ». Ce document présente les principaux manquements du système d'adjudication traditionnel appliqué par les donateurs internationaux et conclut

que « l'adjudication durable » d'actifs infrastructurels ne peut pas uniquement reposer sur les coûts de construction les plus bas, mais doit prendre en compte les frais d'exploitation et de maintenance sur tout le cycle de vie du projet. Selon les EIC, le critère de la qualité, qui constitue déjà un facteur dans la sélection des consultants et des services, doit également être adapté aux ouvrages civils par l'introduction d'un processus de gestion de projet holistique et axé sur la qualité, sous la supervision des BMD et de la Commission Européenne sur l'ensemble de la chaîne de valeur du projet.

Dans la foulée de la publication du « Blue Book », Monsieur Louis Michel, Commissaire Européen au développement et à l'aide humanitaire, a convié, en juin 2005, les EIC à débattre en détail avec EuropeAid de l'adjudication d'ouvrages civils dans les pays ACP au titre du FED. Le 13 octobre 2005, une délégation des EIC a rencontré à Bruxelles le chef des unités Infrastructures et Affaires juridiques d'EuropeAid afin d'établir un programme de négociations bilatérales. Le 24 novembre 2005, le président des EIC Borromeo a rencontré le directeur général de la DG DÉVELOPPEMENT en vue de discuter des possibilités de tirer profit de l'expérience des EIC pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie communautaire en Afrique. Dans les prochains mois, les EIC vont recenser des propositions concrètes pour les modifications à apporter à la législation communautaire en vue de favoriser une adjudication plus durable des actifs infrastructurels en liaison avec l'aide au développement.

### III. Arbitrage International et autres formes de règlement des litiges

**Les EIC encouragent l'application de mécanismes ADR et de l'arbitrage international comme moyens privilégiés de résolution des litiges dans les contrats de construction internationaux.**

Une autre tâche prioritaire des EIC en rapport avec les conditions d'adjudication et de contrat consiste à promouvoir l'Arbitrage International et d'autres formes de Résolution de Litiges (ADR), comme le Dispute Review Board (DRB) et le Dispute Adjudication Board (DAB). Depuis un certain nombre d'années, deux mécanismes standard satisfaisants pour le règlement des litiges ont été mis sur pied au niveau international. L'un de ces mécanismes existe depuis 1995 et se rapporte à des projets de la Banque Mondiale, l'autre porte depuis 1999 sur des projets gérés dans le cadre des « New Books » de la FIDIC.

En septembre 2004, la Chambre Internationale du Commerce (CIC) à Paris a publié une troisième série de « Dispute Board Rules ». Les EIC ont analysé les différents projets en détail et ont exprimé leur préoccupation sur plusieurs clauses de ces règlements dans diverses **prises de position EIC**. La plus grande divergence d'opinion entre les EIC et la CIC portait sur le nouveau concept d'un « Combined Dispute Board » (bureau combiné des litiges) qui s'écarte fortement des dispositions introduites par la Banque Mondiale et la FIDIC. En fait, il impose plus de risques aux deux parties en termes de prévisibilité des délais et des coûts encourus ainsi qu'en termes de résultat final, étant donné qu'il offre une approche intermédiaire entre une décision contraignante du DAB et une recommandation non contraignante du DRB. La décision finale quant à savoir laquelle de ces alternatives sera utilisée revient au Combined Dispute Board.

D'emblée, les EIC ont averti qu'une telle procédure n'était pas la plus intéressante pour les parties étant donné que, pour mener à bien la procédure de règlement des litiges, il est essentiel que les deux parties sachent dès le départ si elles obtiendront en fin de procédure une recommandation non contraignante ou une décision contraignante. Ceci est particulièrement pertinent pour des pays ou des parties qui n'ont qu'une tradition limitée dans le suivi des recommandations formulées par des organismes neutres. Les EIC ont réitéré leur opposition lors de différentes conférences relatives au droit de la construction internationale et plus récemment en avril 2005, lors de la conférence conjointe CIC/FIDIC sur les « Contrats internationaux de construction et le règlement des litiges » qui s'est tenue au Caire, et en novembre 2005, à la conférence internationale sur l'arbitrage organisée à Dubaï. Malgré leurs commentaires critiques, les EIC réaffirment au même moment que l'industrie de la construction, surtout à l'échelle internationale, a un besoin spécifique de tels mécanismes de règlement pour résoudre rapidement des litiges liés au projet de construction, si possible directement sur le chantier.

#### **IV. Normes internationales dans le domaine de l'assurance des crédits à l'exportation et du financement de projets**

**Les EIC demandent une structuration et une interprétation raisonnables des accords pertinents de l'OCDE sur le financement et l'assurance des crédits à l'exportation afin de ne pas détériorer davantage la compétitivité des European International Contractors face à leurs concurrents des pays non membres de l'OCDE.**

Au cours des dernières années, l'OCDE a introduit un nouveau règlement sur les aspects sociaux et environnementaux du financement et de l'assurance des crédits à l'exportation qui pourrait avoir de graves répercussions sur la compétitivité de l'industrie des pays de l'OCDE. En 2001 et 2003, le groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation a adopté les « approches communes en matière d'environnement », stipulant qu'un financement ou une assurance des exportations ne peut être accordé que si le demandeur peut prouver que le projet concerné respecte les normes internationales applicables telles que définies par le groupe de travail Banque Mondiale. En outre, les organismes de crédit à l'exportation sont priés de communiquer au public des informations confidentielles pour des projets écologiquement sensibles. En 2005, le comité compétent a examiné la politique de lutte contre la corruption de l'OCDE en vue d'améliorer la « Déclaration d'action de l'OCDE sur les mesures destinées à combattre la corruption » de l'année 2000.

Des discussions similaires se sont tenues dans le contexte des opérations de financement des projets au sein de l'International Finance Corporation (IFC) et des « Equator Principles Financial Institutions » (EPFI). Les EPFI se sont réunies à Vienne le 28 février 2006 afin de débattre des révisions proposées aux « Equator Principles », adoptés librement par plus de 40 institutions bancaires d'affaires. Les révisions des principes existants visent à refléter l'expérience acquise au cours des 2 dernières années et demie sur le plan de la mise en œuvre et à garantir l'incorporation des normes de performances de l'IFC adoptées en février 2006 ainsi que la cohérence avec celles-ci. Ces nouvelles normes s'appuient sur des exigences environnementales et sociales que l'IFC applique actuellement aux projets du secteur privé qu'elle finance dans les pays en développement et ont été influencées par les discussions antérieures à l'échelon de l'OCDE. Une nouvelle politique d'information, adoptée en même temps, consolidera certainement les exigences de transparence.

Les EIC expriment certaines inquiétudes au sujet de cette course à la multiplication constante des normes sociales et environnementales internationales, lancée par la Banque Mondiale, l'OCDE et certaines ONG. Il existe un risque réel que les « normes juridiques douces » internationales comme les récentes « normes de performances et politique d'information de l'IFC », les « approches communes sur l'environnement » de l'OCDE et la « déclaration d'action sur les mesures destinées à combattre la corruption » de l'OCDE – aussi justifiées puissent-elles être – finissent par alimenter

le déséquilibre général entre des concurrents de pays signataires et non signataires de l'OCDE. Les EIC sont d'avis que l'accent de la politique future de l'OCDE sur le financement des exportations et les crédits à l'exportation ne devrait pas faire peser trop d'obligations découlant des règlements environnementaux, sociaux et anticorruption sur l'industrie des pays de l'OCDE, mais devrait aussi veiller à l'application des mêmes normes aux exportateurs hors zone de l'OCDE. Tout autre intérêt politique fausserait encore plus la concurrence entre pays membres et non membres de l'OCDE, ce qui ne peut être bénéfique pour l'OCDE elle-même.

Les EIC continuent de suivre les derniers développements au sein de l'OCDE en qualité de membres du BIAC, le comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE. À ce titre, les EIC forment un contrepoids important aux autres acteurs non professionnels qui prennent part aux consultations régulières de l'OCDE sur l'assurance des crédits à l'exportation.

#### **V. Élimination des barrières à l'accès aux marchés dans la construction internationale**

**Les EIC coopèrent avec la Commission Européenne en vue d'identifier et d'éliminer des barrières essentielles à l'accès de l'industrie européenne de la construction aux grands marchés internationaux.**

La direction générale Commerce de la Commission Européenne examine actuellement l'opportunité de concevoir un instrument politique qui consoliderait sa position lors de la négociation d'un meilleur accès aux marchés publics de certains pays tiers. Cette initiative s'appuie sur la prise de conscience par la Commission que, malgré la relative libéralisation du Marché Intérieur Européen en termes de passation de marchés, plusieurs des principaux partenaires commerciaux de la Communauté appliquent des pratiques de passation de marchés restrictives qui entravent la participation équitable d'entreprises de l'UE à leurs marchés de passation nationaux. Par conséquent, un « instrument de passation de marchés externe » offrirait aux partenaires commerciaux de la Communauté appliquant des pratiques de passation restrictives un choix crédible : soit ces pays négocient un accès nettement meilleur à leurs marchés de passation nationaux, soit ils ne peuvent plus considérer comme acquise leur participation aux appels d'offres dans la Communauté.

Les EIC sont dans l'ensemble favorables à cette approche politique de la Commission Européenne puisque des preuves suffisantes attestent de législations et de pratiques plus ou moins

protectionnistes dans certains de ses principaux partenaires commerciaux. Au fil des dernières années, les EIC ont aidé la Commission à identifier les entraves majeures à l'ouverture des marchés publics en Chine, au Japon et dans d'autres membres asiatiques de l'OMC. Néanmoins, les EIC recommandent à la Commission de peser mûrement les réactions possibles des principaux partenaires commerciaux de l'UE avant d'élaborer son propre « instrument de passation de marchés externe ».

#### **VI. Relations avec la Banque Mondiale**

Le 17 mai 2005, le président des EIC Borromeo a rencontré à Berlin le directeur de la Procurement Operations Policy de la Banque Mondiale, Monsieur Armando R. Araujo, pour discuter de la proposition en cours de la Banque, intitulée « *Increasing Use of Country Systems in Procurement* ». M. Araujo a précisé qu'un recours accru aux systèmes nationaux dans la passation de marchés devait être assimilé à une harmonisation de concepts plutôt qu'à une normalisation des intitulés. La Banque estime que, si certains clients clés pouvaient être convaincus d'appliquer des règles nationales de passation de marchés équivalant à celles prescrites par la Banque Mondiale, cela pourrait inciter d'autres pays de la région à suivre le mouvement. Cependant, le programme pilote envisagé n'impliquera plus que probablement pas les appels à la concurrence internationale pour de grands ouvrages civils, mais portera plutôt sur la passation de marchés de biens et services dans les secteurs sociaux. Les EIC ont présenté leur **prise de position sur les « Country Procurement Systems »** non seulement à la direction générale de la Banque Mondiale mais aussi aux directeurs généraux européens de l'information. La principale inquiétude des EIC tient au fait que les normes internationales, telles que le modèle d'arbitrage international de la FIDIC, sont affaiblies par les systèmes de passation de marchés nationaux. Dans l'intervalle, il semble se dégager, au sein de la communauté des donateurs, un consensus qui ne permettrait de poursuivre cette initiative que s'il peut être établi que les normes nationales de passation de marchés sont adaptées et comparables à celles de la Banque Mondiale.

Les réunions avec la Banque Mondiale et d'autres BMD et IFI sous la tutelle de la CICA représentent aussi une plate-forme adéquate pour canaliser les positions et inquiétudes des EIC vers les Banques Multilatérales de Développement. Lors de la dernière réunion des 6 et 7 décembre 2005 à Washington, les débats ont de nouveau porté sur les thèmes de la réunion de décembre 2004, allant de l'harmonisation des « Master Procurement Documents » aux marchés publics basés sur les performances, en passant par

les partenariats publics/privés et les problèmes de code éthique. Alors que les discussions relatives aux conditions générales des contrats ont été finalisées à la grande satisfaction des EIC (*voir ci-devant*), celles concernant les retards de paiements n'ont pas encore été conclues. Les EIC ont expliqué très clairement que le retour des entrepreneurs occidentaux, souhaité par la Banque Mondiale, impliquait que les agences multilatérales prennent des mesures pour régler le problème des retards de paiements – ou plutôt du non-paiement – de la dernière tranche. Durant la réunion, il est apparu clairement que la direction générale de la Banque Mondiale manifestait subitement un intérêt pour cette question, mais que les implications de cet intérêt étaient encore floues.

Sur la question de la corruption et de la transparence, étroitement liée aux retards de paiements, la Banque Mondiale estime depuis des années que – en dépit de sa campagne de relations publiques agressive – ce problème se pose, selon la Banque, pour l'Emprunteur et non pour la Banque. Les EIC affirment toutefois que la Banque doit superviser attentivement le processus de passation de marchés de projets individuels si elle veut voir les entrepreneurs européens participer à nouveau à des projets de la Banque Mondiale parce que les entrepreneurs sont incapables de combattre la corruption eux-mêmes et que la corruption représente un problème étouffant pour les entrepreneurs actifs dans des pays en développement.

Enfin, concernant des formes de contrats novatrices, comme « Design and Construct », « EPC-Turnkey », « DBFMO », etc., la Banque Mondiale reste très discrète. L'impression est que l'inexpérience de la Banque Mondiale avec les subtilités des thèmes est à l'origine de cette retenue. Cela reste un thème que la CICA et les EIC doivent conserver à l'ordre du jour des réunions avec la Banque Mondiale.

### Assemblées Générales des EIC

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 avril 2005 à Paris en France, les EIC ont poursuivi les discussions entamées à Copenhague et ont organisé un atelier sur « **Le marché global de l'infrastructure – Quel rôle pour les EIC ?** ». Avec une présence record de plus de 80 participants, la réunion fut le témoin d'un échange d'informations entre, d'une part, les représentants de la Banque Mondiale et de la Commission Européenne et, d'autre part, les cadres de direction sur le thème des facteurs clés de changement dans l'activité de construction internationale. En conclusion, avec toutes les publications techniques disponibles, les

EIC devraient continuer à agir comme un facteur politique afin de formuler les règles internationales pour l'activité de construction internationale de ses membres.

La session d'automne 2005 de l'Assemblée Générale s'est tenue le 7 octobre 2005 à Helsinki en Finlande et a examiné « **la future politique européenne de développement** » et les opportunités offertes par le « **marché des infrastructures de transport en Russie** » aux European international contractors. Des représentants de haut niveau de la Commission Européenne et des gouvernements nationaux ont informé les entreprises membres des EIC sur les derniers développements dans ces domaines.

Les Assemblées Générales de 2006 sont programmées le 28 avril 2006 à Zurich, en Suisse, et le 29 septembre 2006 à Valence, en Espagne. Le workshop portera sur « **L'atténuation des risques dans les projets de construction internationaux** » à Zurich et sur le thème du financement des projets et des PPP à Valence.

*De plus amples informations peuvent être téléchargées sur le site Web*  
<http://www.eicontractors.de>



Président :

Dr Ahmed Saif Belhasa



Directeur Général :

Jean-Pierre Migeon



1. Le bilan 2005/2006 des activités de la CICA a confirmé les progrès déjà réalisés durant la période 2004/2005 : la CICA a renforcé son autorité et sa représentativité en abordant de manière directe, novatrice et proactive certains sujets brûlants dans l'industrie de la construction. Ces progrès ont été initiés par la nécessité de dialoguer avec la Banque Mondiale, mais ils vont beaucoup plus loin et peuvent être appliqués pour n'importe quelle autorité publique.
  - a. La relation de travail plus étroite avec la Banque Mondiale a finalement donné lieu à une nouvelle version des conditions générales des dossiers types d'appel d'offres pour des marchés de travaux utilisés comme références par la Banque Mondiale, ainsi que par d'autres BMD (Banques Multilatérales de Développement comme l'Inter-American Bank for Development, l'Asian Development Bank, l'African Development Bank, etc. ). Les modifications proposées par la CICA et acceptées par la BM ont toutes pour objectif d'apporter davantage de sécurité financière et contractuelle à l'entrepreneur.
  - b. La CICA a jeté les bases d'une doctrine cohérente, visant à supprimer les « Clauses contractuelles de non-responsabilité » garantissant l'impunité aux ingénieurs et employeurs pour le manque de qualité de leur projet, clauses qui ouvrent la voie à la corruption. Cette doctrine comporte certaines innovations intéressantes qui pourraient être utilisées pour promouvoir les changements contractuels dans les contrats de construction nationaux.
  - c. La CICA a commencé à diffuser cette doctrine lors de réunions avec la Banque Mondiale, FIDIC, Transparency International, International Bar Association et l'US Senate Foreign Affairs Committee durant le dernier trimestre 2005. Les premiers résultats encourageants de l'époque sont à présent confirmés par les récents développements. Il existe une réelle opportunité de changer certaines règles du jeu dans un sens plus réaliste et moins partial pour l'entrepreneur.
  - d. Les perspectives sont excellentes pour une coopération formalisée plus étroite avec FIDIC, Transparency International (TI) et l'International Bar Association (IBA), qui pourrait donner lieu à des formes de contrats plus équilibrées et à une meilleure perception de l'industrie de la construction par le public. La CICA pense être capable d'inverser, au moins partiellement, la mentalité politiquement correcte trop répandue selon laquelle les entrepreneurs sont les seuls coupables de corruption, de destruction de l'environnement et d'autres fléaux sociaux et toutes les conséquences négatives qu'un tel état d'esprit hostile peut entraîner.
2. Malheureusement, le problème des ressources de la CICA est toujours aussi inquiétant :
  - a. L'arrivée de la Chine dans la CICA est bloquée suite au refus de la Chine d'entrer dans une Fédération où Taiwan est présent, représenté par la Fédération asiatique IFAWPCA. Les négociations avec la Russie sont bloquées par deux fédérations qui ne parviennent pas à un accord sur une représentation commune au sein de la CICA.
  - b. La CICA ne s'est pas encore remise de l'importante chute de ses revenus suite à la baisse du cours du dollar américain par rapport à l'euro. La survie de la CICA dépend toujours des contributions exceptionnelles de ses Fédérations membres, en majeure partie la FIEC, mais aussi, dans une moindre mesure, des autres membres.
  - c. Toute augmentation des ressources humaines ou financières de la CICA pour relever le défi de son implication accrue dans le débat public est exclue pour le moment par les membres.
  - d. Nous espérons que les progrès réalisés depuis deux ans convaincront davantage de parties prenantes, les membres CICA en premier lieu, d'être plus généreuses vis-à-vis de notre organisation.



## Liste des participants

Compte tenu des caractéristiques des participants actuels dans le ECF, les candidats désireux de participer dans le ECF doivent être des fédérations européennes, représentant de manière adéquate une branche d'activité significative du secteur de la construction et ayant accepté la déclaration de principe du ECF. Toute fédération souhaitant poser sa candidature pour devenir nouveau participant dans le ECF doit être proposée par au moins un des participants actuels et acceptée par les autres.

ACE	Architects' Council of Europe
CEMBUREAU	European Cement Association
CEPMC	Council of European Producers of Materials for Construction
EAPA	European Asphalt Pavement Association
ECCE	European Council of Civil Engineers
EFCA	European Federation of Engineering Consultancy Associations
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois
FIEC	Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction
UEPC	Union Européenne des Promoteurs-Constructeurs

[www.ecf.be](http://www.ecf.be)

## Déclaration de Principe

(29/1/1998)

### Le secteur de la construction

- construction = bâtiment, génie civil et toutes les activités apparentées
- construction = plus grand employeur industriel en Europe
- construction = effet multiplicateur élevé : 1 emploi dans la construction = 2 emplois dans d'autres secteurs (Source : Etude SECTEUR)
- construction = base du développement de l'Europe et du bien-être de ses citoyens
- construction = collaboration entre différents intervenants principaux dans une chaîne de savoir-faire et de coopération

### Qu'est-ce que ECF ?

- ECF est une plate-forme qui regroupe des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets d'intérêt commun sur une base volontaire (voir liste annexée).
- ECF n'est pas une organisation « coupole » chapeautant les organisations participantes et ne peut pas être considérée comme une institution représentant ces dernières.
- Par conséquent, toute prise de position portera uniquement les noms/logos des organisations participantes qui approuvent le contenu du document.
- Les participants aux réunions sont les Présidents et/ou les Directeurs Généraux. Lorsque cela s'avère approprié, toute personne déléguée par une organisation participant au ECF peut assister aux réunions de travail.

### Quels sont les objectifs du ECF ?

- L'objectif principal du ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. A cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- A terme, cela devrait avoir pour conséquences :
  - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur ;

Acteurs clefs du secteur

- une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

#### **Relations avec les autres organes de coordination à l'échelon sectoriel**

- Les participants du ECF ont des contacts très étroits et collaborent avec les organes de coordination spécifiques au secteur, à savoir :
  - le Construction Contact Point (Point de Contact de la Construction, Commission Européenne DG ENT),
  - et CRANE-Intergroup (Parlement Européen), « Le Forum du Parlement Européen pour la construction, l'environnement et l'aménagement du territoire »
  - ECCREDI, le Conseil Européen pour la Recherche, le Développement et l'Innovation dans la Construction

#### **Quels sont les thèmes abordés par le ECF ?**

La coopération au sein du ECF est axée sur les points suivants :

- échange général d'informations sur des thèmes d'intérêt commun,
- travaux spécifiques sur un nombre limité de thèmes clés qui revêtent une importance stratégique pour l'ensemble du secteur de la construction,
- actions communes en vue de promouvoir les intérêts du secteur.

#### **Thèmes clés**

Les organisations participantes ont identifié les thèmes clés suivants :

- la compétitivité du secteur de la construction
- les marchés publics
- le « benchmarking » (infrastructure/administration des pays et le secteur)
- les RTE (réseaux transeuropéens de transport)
- l'image publique du secteur
- le développement de l'espace et des villes (développement régional, politique sociale, politique de l'environnement et politique des transports)
- l'élargissement de l'UE

Tous les thèmes seront abordés selon plusieurs perspectives, telles que l'emploi, la formation et l'éducation, le développement durable, la qualité, etc.

[www.fiec.org](http://www.fiec.org) ---> [www.fiec.eu](http://www.fiec.eu)

Le site de la FIEC étant un outil dynamique, son contenu est mis à jour quotidiennement afin de



répondre au mieux aux attentes des Fédérations Membres et du public.

Grâce à des améliorations permanentes, le site de la FIEC est devenu

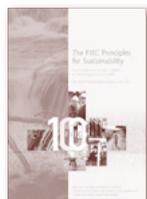
- un outil de travail incontournable pour les membres de la FIEC
- une vitrine complète des activités et préoccupations de l'industrie européenne de la construction pour le public extérieur.

## Publications Périodiques de la FIEC

### • L'Activité de la Construction en Europe (1/an)



La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.



### Les Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable

### • Développement des Réseaux Trans-Européen de Transport (RTE)

(1/an)



La FIEC publie les résultats de son étude sur l'état d'avancement des projets dits « prioritaires ». Ces projets font partie des Réseaux Trans-européens de Transport (RTE), dont le rôle joué dans le développement à long terme, la compétitivité, la cohésion et l'élargissement de l'Union Européenne a été souligné à plusieurs occasions, tant par les Chefs d'état et de gouvernement que par le Parlement Européen et la Commission.

### • La construction en Europe – Chiffres clés

(1/an)



Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

### • Rapport Annuel

(1/an)



Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.



### L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC

Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.

**A**

Bundesinnung Bau – BIB  
Schaumburggasse 20/8  
A – 1040 Wien  
Tel. : (+43.1) 718.37.37.0  
Fax : (+43.1) 718.37.37.22  
E-mail : office@bau.or.at  
http :// www.bau.or.at

Fachverband der Bauindustrie – FVBI  
Schaumburggasse 20/8  
A – 1040 Wien  
Tel. : (+43.1) 718.37.37.0  
Fax : (+43.1) 718.37.37.22  
E-mail : office@bau.or.at  
http :// www.bau.or.at

**B**

Confédération Construction  
34-42 rue du Lombard  
B – 1000 Bruxelles  
Tel. : (+32.2) 545.56.00  
Fax : (+32.2) 545.59.00  
E-mail : info@confederationconstruction.be  
http :// www.confederationconstruction.be

**BG**

Bulgarian Building and Construction Chamber  
– BBCC  
Chumerna Str. 23  
BG – 1202 Sofia  
Tel. : (+359.2) 988.95.85  
Fax : (+359.2) 988.68.80  
E-mail : office@bbcc-bg.org  
http :// www.bbcc-bg.org

**CH**

Schweizerischer Baumeisterverband – SBV  
Société Suisse des Entrepreneurs – SSE  
Weinbergstraße 49  
CH – 8035 Zürich  
Tel. : (+41.1) 258.81.11  
Fax : (+41.1) 258.83.35  
E-mail : verband@baumeister.ch  
http :// www.baumeister.ch

**CY**

Federation of the Building Contractors  
Associations of Cyprus – OSEOK  
3A, Androcleous Str.  
CY – 1060 Nicosia  
Tel. : (+357.22) 75.36.06  
Fax : (+357.22) 75.16.64  
E-mail : cyoseok@spidernet.com.cy

**CZ**

Svaz podnikatelů ve stavebnictví v České  
republice – SPS  
Association of Building Entrepreneurs  
of the Czech Republic  
Národní třída 10  
CR – 110 00 Prague 1  
Tel. : (+420) 224 951 411  
Fax : (+420) 224 930 416  
E-mail : sps@sps.cz  
http :// www.sps.cz

**D**

Hauptverband der Deutschen  
Bauindustrie e.V. – HDB  
Kurfürstenstraße 129  
D – 10785 Berlin  
Tel. : (+49.30) 212.86.0  
Fax : (+49.30) 212.86.240  
E-mail : bauind@bauindustrie.de  
http :// www.bauindustrie.de

Zentralverband des Deutschen  
Baugewerbes- ZDB  
Kronenstraße 55-58  
D – 10117 Berlin  
Tel. : (+49.30) 20.31.40  
Fax : (+49.30) 20.31.44.19  
E-mail : bau@zdb.de  
http :// www.zdb.de

**DK**

Dansk Byggeri  
Nørre Voldgade 106  
2125 Postboks  
DK – 1015 København K  
Tel. : (+45) 72 16 00 00  
Fax : (+45) 72 16 00 10  
E-mail : danskbyggeri@danskbyggeri.dk  
http :// www.danskbyggeri.dk

**E**

SEOPAN  
Serrano 174  
E – 28002 Madrid  
Tel. : (+34.91) 563.05.04  
Fax : (+34.91) 562.58.44  
E-mail : fiiec@seopan.es  
http :// www.seopan.es

**ANCOP**

Serrano 174  
E – 28002 Madrid  
Tel. : (+34.91) 563.05.04  
Fax : (+34.91) 562.58.44  
E-mail : ancop@ancop.net  
http :// www.ancop.net

**EST**

Estonian Association  
of Construction Entrepreneurs (EACE)  
Kiriku 6  
EE – 10130 Tallinn  
Tel. : (+372) 648.90.05  
Fax : (+372) 641.00.71  
E-mail : eeel@eeel.ee  
http :// www.eeel.ee

**F**

Fédération Française du Bâtiment – FFB  
33 avenue Kléber  
F – 75784 Paris Cedex 16  
Tel. : (33-1) 40.69.51.00  
Fax : (33-1) 45.53.58.77  
E-mail : pierrem@national.ffbatiment.fr  
http :// www.ffbatiment.fr

Fédération Nationale des Travaux Publics  
– FNTP  
3 rue de Berri  
F – 75008 Paris  
Tel. : (33-1) 44.13.31.44  
Fax : (33-1) 45.61.04.47  
E-mail : fnntp@fnntp.fr  
http :// www.fnntp.fr

**FIN**

Confederation of Finnish Construction  
Industries RT (RT)  
Unioninkatu 14  
FIN – 00130 Helsinki 13  
Tel. : (+358.9) 129.91  
Fax : (+358.9) 628.264  
E-mail : rt@rakennusteollisuus.fi  
http :// www.rakennusteollisuus.fi/

**GB**

Construction Confederation  
Tufton Street 55  
Westminster  
GB – London SW1P 3QL  
Tel. : (+44.207) 227 45 31  
Fax : (+44.207) 227 45 71  
E-mail : enquiries@theCC.org.uk  
http :// www.theCC.org.uk

**GR**

Association Panhellénique des Ingénieurs  
Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics  
– PEDMEDE  
23 rue Asklipiou  
GR – 106 80 Athènes  
Tel. : (+302.10) 361.49.78  
Fax : (+302.10) 364.14.02  
E-mail : info@pedmede.gr  
http :// www.pedmede.gr

**H**

National Federation of Hungarian  
Contractors – EVOSZ  
Döbrentei tér 1.  
H – 1013 Budapest  
Tel. : (+36.1) 201.03.33  
Fax : (+36.1) 201.38.40  
E-mail : evosz@mail.datanet.hu  
http :// www.evosz.hu

**HR**

Udruga Poslodavaca Graditeljstva Hrvatske –  
UPGH  
Rendiæeva 27  
HR – 10 000 Zagreb  
Tel. : (+385 1) 2301.103  
Fax : (+385 1) 2301.115  
E-mail : udruga.poslodavaca.graditeljstva.  
hrvatske@zg-t-com.hr  
http :// www.hup.hr

**I**

Associazione Imprese Generali – AGI  
Via Guattani 20  
I – 00161 Roma  
Tel. : (+39.06) 441.60.21  
Fax : (+39.06) 44.25.23.95  
E-mail : agiroma@tin.it

Associazione Nazionale Costruttori Edili – ANCE  
Via Guattani 16-18  
I – 00161 Roma  
Tel. : (+39.06) 84.56.71  
Fax : (+39.06) 84 56 75 50  
E-mail : info@ance.it  
http :// www.ance.it

**IRL**

The Construction Industry Federation – CIF  
Canal Road  
Rathmines  
IRL – Dublin 6  
Tel. : (+353.1) 40.66.000  
Fax : (+353.1) 496.69.53  
E-mail : cif@cif.ie  
http :// www.cif.ie

**L**

Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics – GEBTP  
7 rue Alcide de Gasperi  
Plateau de Kirchberg  
BP 1034  
L – 1013 Luxembourg  
Tel. : (+352) 43.53.66/43.53.67  
Fax : (+352) 43.23.28  
E-mail : group.entrepreneurs@fedil.lu  
http :// www.fedil.lu

**N**

Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg  
EBA  
P.O. Box 5485 Majorstua  
N – 0305 Oslo  
Tel. : (+47) 23 08 75 00  
Fax : (+47) 23 08 75 30  
E-mail : firmapost@ebanett.no  
http :// www.ebanett.no

**NL**

Bouwend Nederland  
Postbus 340  
NL – 2700 AH Zoetermeer  
Tel. : (+31-79) 325 22 52  
Fax : (+31-79) 325 22 90  
E-mail : info@bouwendnederland.nl  
http :// www.bouwendnederland.nl

**P**

Associação de Empresas de Construção e Obras Públicas – AECOPS  
Rua Duque de Palmela n° 20  
P – 1250 – 098 Lisboa  
Tel. : (+351.21) 311 02 00  
Fax : (+351.21) 355 48 10  
E-mail : aecops@aecops.pt  
http :// www.aecops.pt

Associação dos Industriais da Construção Civil e Obras Públicas – AICCOPN  
Rue Alvares Cabral 306  
P – 4099 Porto Codex  
Tel. : (+351.22) 340 22 00  
Fax : (+351.22) 340 22 97  
E-mail : geral@aiccopn.pt  
http :// www.aiccopn.pt

**RO**

The Romanian Association of Building Contractors – ARACO  
Splaiul Independentei Nr. 202 A.  
Cod 060022, sector 6  
RO – Bucharest  
Tel. : (+40.21) 316.78.96  
Fax : (+40.21) 312.96.26  
E-mail : contact@araco.org  
http :// www.araco.org

**S**

Sveriges Byggindustrier – BI  
Norrländsg. 15 D VII  
BOX 7835  
S – 103 98 Stockholm  
Tel. : (+46.8) 698 58 00  
Fax : (+46.8) 698 59 00  
E-mail : info@bygg.org  
http :// www.bygg.org/

**SI**

Construction and Building Materials Association (CBMA)  
Dimiceva 13  
SI – 1504 Ljubljana  
Tel. : (+386.1) 58.98.242  
Fax : (+386.1) 58.98.200  
E-mail : zgigm@gzm.si  
http :// www.gzm.si

**SK**

Zvaz stavebných podnikateľov Slovenska ZSPS  
Račianska 71  
SK – 832 59 Bratislava 3  
Tel. : (+421.2) 492 46 246  
Fax : (+421.2) 492 46 372  
E-mail : sekretariat.zsps@rainside.sk  
http :// www.zsps.sk

**TR**

Turkish Contractors Association – TCA  
Ahmet Mithat Efendi Sok.21  
TR – 06550 Cankaya-Ankara  
Tel. : (+90.312) 441.44.83  
Fax : (+90.312) 440.02.53  
E-mail : tmb@tmb.org.tr  
http :// www.tmb.org.tr

**Membre Associé :**
**EFFC**

European Federation of Foundation Contractors  
Forum Court  
83 Copers Cope Road  
Beckenham  
GB – Kent BR3 1NR  
Tel. : (+44.208) 663.09.48  
Fax : (+44.208) 663.09.49  
E-mail : effc@effc.org  
http :// www.effc.org

**Accord de coopération avec :**
**ACBI**

Association of Contractors and Builders in Israel  
18-20 Mikve Israel  
IL- 65115 Tel-Aviv  
Tel. : (+972.3) 56.04.701  
Fax : (+972.3) 56.08.091  
E-mail : acb@acb.org.il  
http :// www.acb.org.il

**Membre de :**
**CICA**

10, rue Washington  
F-75008 Paris  
Tel. : (+33) 1 58 56 44 20  
Fax : (+33) 1 58 56 44 24  
E-mail : cica@cica.net  
http :// www.cica.net

**En étroite coopération avec :**
**EIC**

Kurfürstenstrasse 129,  
D – 10785 Berlin  
Postal address : D – 10898 Berlin  
Tel. : (+ 49) 30 212 86 244  
Fax : (+ 49) 30 212 86 285  
E-mail : eicontractors@compuserve.com  
http :// www.eicontractors.de



# FIEC



depuis mi-septembre 2006 :

Avenue Louise 66  
B-1050 Bruxelles  
Tel : + 32 2 514 55 35  
Fax : + 32 2 511 02 76  
e-mail : [info@fiec.org](mailto:info@fiec.org)  
internet : [www.fiec.org](http://www.fiec.org)

.....> Avenue Louise **225**

.....> [info@fiec.eu](mailto:info@fiec.eu)  
.....> [www.fiec.eu](http://www.fiec.eu)

« Association déclarée » selon  
la loi française du 1er juillet 1901 ;  
Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social :  
10 Rue Washington  
F-75008 Paris